



HAL
open science

Que pensent les travailleur.se.s du sexe de la loi prostitution

Hélène Le Bail, Calogero Giametta, Noémie Rassouw

► **To cite this version:**

Hélène Le Bail, Calogero Giametta, Noémie Rassouw. Que pensent les travailleur.se.s du sexe de la loi prostitution. [Rapport de recherche] Médecins du Monde. 2018, pp.100. hal-01867653v1

HAL Id: hal-01867653

<https://sciencespo.hal.science/hal-01867653v1>

Submitted on 4 Sep 2018 (v1), last revised 20 May 2021 (v2)

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



CLIENTS
PÉNALISÉS
=
PUTES
ASSASSINÉS



“ JE NE TRAVAILLE
QUE LA NUIT DE PEUR
D’ÊTRE ARRÊTÉE
À NOUVEAU ”

MADAME X,
APRÈS SA 2^{ÈME} ARRESTATION

sexwork
brigade
le droit de
lege passat

QUE PENSENT LES TRAVAILLEUR.S.E.S DU SEXE DE LA LOI PROSTITUTION ?

Enquête sur l’impact
de la loi du 13 avril 2016
contre le « système
prostitutionnel »

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier l'ensemble des personnes qui nous ont accordé du temps pour réaliser cette enquête : avant tout les personnes enquêtées, mais aussi les membres des associations partenaires de cette enquête, salariés et bénévoles, en particulier celles et ceux qui ont assuré l'interprétariat, la traduction et la retranscription des entretiens.



Avril 2018

Photo de couverture © Boris Svartzman

AUTEURS

Hélène Le Bail, chargée de recherche Sciences Po-CERI, CNRS.

Calogero Giametta, chercheur pour le projet européen ERC "Sexual Humanitarianism: Migration, Sex Work and Trafficking". Kingston University et Université Aix-Marseille.

Noémie Rassouw, étudiante en master 2, INALCO, stagiaire à Médecins du Monde en 2016, a participé à la première version non publiée du rapport.

COMITÉ DE PILOTAGE

Marielle Chappuis [Médecins du Monde - Direction des opérations France - Observatoire]

Flo Gil de Muro [Griséolidis - Toulouse]

Mylène [STRASS et Collectif Femmes de Strasbourg-Saint-Denis - Paris]

Marie-Christine Grosdidier [Médecins du Monde - Rouen]

Cécilia Nguyen [Médecins du Monde - Rouen]

Audrey Kartner [Médecins du Monde - Direction des opérations France]

Maiwenn Henriquet [Paloma - Nantes]

Gabriella Ota [Paloma - Nantes]

Chloé Le Gouëz [Aides - Paris]

Tim Leicester [Médecins du Monde - Programme Lotus Bus - Paris]

Sarah-Marie Maffesoli [Médecins du Monde - Programme Tous en marche contre les violences faites aux travailleur.se.s du sexe - Paris]

Irène Aboudaram [Médecins du Monde - Nantes]

Christine Etchepare [Arcat - Paris]

Cécil Lhuillier [Les Amis du Bus des Femmes - Paris]

Antoine Baudry [Cabiria - Lyon]

Damien Simonin [Cabiria - Lyon]

Carine Favier [Mouvement français pour le planning familial]

Raphaëlle Angulo [Médecins du Monde - Montpellier]

Damien Nantes [Médecins du Monde - Montpellier]

Sébastien Béchereau [Médecins du Monde - Poitiers]

Ramona [Acceptess-T-Paris]

ONT AUSSI PARTICIPÉ À L'ENQUÊTE

Marthe Jonki [ARPS - La Réunion]

Vincent Dubaele [Entr'Actes - Lille]

Nathalie Mazurelle [Entr'Actes - Lille]

Chrystel Odobet, Corinne Monnet, Mathilde Bon [Griséolidis - Toulouse]

Marjolaine Pruvost, Savina Sharkova [Amis du Bus des Femmes - Paris]

Marie Vicart, Diane [Arcat - Paris]

Alexia Rivillas Garcia, Eliana Rocabado [Arcat-Pasaje Latino - Paris]

Théau Brigand, Mathieu Brancourt [Aides - Paris]

Anaïs [STRASS - Paris]

Elise Didier [Médecins du Monde - Direction des opérations France, Observatoire]

Fabrice, Bijia Sun, Justine Rochot, Aël Théry, Nora Martin-Janko, Nathalie Simonnot [Médecins du monde - Programme Lotus Bus - Paris]

Mihaela Dimitrescu, Clara Toffani, Magali Cathalifaud, Emeline Chauchard [Médecins du monde - Poitiers]

Timotée Delescluse, Sonia Mladin [Médecins du monde - Rouen]

Marie Bonnet, David Le Nechet, Paul Bolo [Médecins du monde - Nantes]

Magali Ibanez, Anne-Marie Mejean, Elisabeth Fournier [Médecins du monde - Montpellier]

RÉSUMÉ

Le principal objectif de cette étude est d'évaluer l'impact de la loi n° 2016-444 (Loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées) sur les conditions de vie et de travail des travailleur.se.s du sexe¹. Il s'agit d'une enquête qualitative centrée sur le point de vue des travailleur.se.s du sexe qui sont directement concerné.e.s par cette loi. Dans ce but, entre juin 2016 et février 2018, 70 entretiens individuels avec des travailleur.se.s du sexe ont été réalisés (38 autres ont été consulté.e.s via des focus groups et ateliers), ainsi que 24 entretiens et focus groups avec des associations de travailleur.se.s du sexe ou travaillant avec des travailleur.se.s du sexe à travers la France. Deux chercheurs (en science politique et sociologie) ont supervisé l'étude en coopération étroite avec 11 associations de terrain et ont mené l'analyse des entretiens. Parallèlement, une enquête quantitative a été réalisée en janvier-février 2018 à laquelle ont répondu 583 travailleur.se.s du sexe et dont les résultats ont complété l'enquête qualitative.

En France, avant l'établissement d'une interdiction d'achat d'acte sexuel (pénalisation des clients) en 2016, les travailleur.se.s du sexe étaient directement visé.e.s par la pénalisation du racolage élargie en 2003 par la loi de sécurité intérieure (LSI). La loi de 2016, en prenant la législation suédoise pour exemple, avait pour but d'« inverser la charge pénale » dans l'objectif de lutter contre le « système prostitutionnel ». Toutefois, malgré l'intention de protection des personnes affichée par la loi, **la majorité des travailleur.se.s du sexe interrogé.e.s considèrent que la pénalisation des clients s'avère plus préjudiciable pour elles et eux que l'ancienne mesure de pénalisation du racolage public**. La grande majorité des personnes considèrent qu'elles maîtrisent moins bien leurs conditions de travail alors que le nombre de clients diminue depuis l'adoption de la loi, voire pendant la période des débats étant donné leur forte médiatisation. Les revenus des travailleur.se.s du sexe ont été fortement impactés. Dans

ces conditions, la quasi-totalité des personnes enquêtées se sont prononcées en défaveur de la pénalisation des clients.

L'enquête a révélé de fortes divergences et contradictions entre une politique nationale visant à protéger les personnes et des mesures locales qui continuent de réprimer les travailleur.se.s du sexe. **Localement, dans une approche de tranquillité publique, des arrêtés municipaux et des opérations de contrôles d'identité font que les travailleur.se.s du sexe restent plus souvent pénalisé.e.s ou arrêté.e.s que les clients**. Même si certaines personnes enquêtées considèrent que leurs relations avec la police sont bonnes, la grande majorité ne voit pas les forces de l'ordre comme une institution protectrice. Beaucoup relatent des cas d'intimidation, par exemple quand elles sont menacées d'expulsion, pour les pousser à dénoncer un client.

Si, depuis la pénalisation des clients, les travailleur.se.s du sexe continuent malgré tout de travailler, leurs conditions de travail se sont fortement dégradées. Malgré ce que la loi annonçait, notamment qu'en pénalisant la demande (les clients) l'offre serait également réduite, les entretiens avec les associations indiquent qu'il n'y a pas de baisse du nombre de travailleur.se.s du sexe. **Les effets négatifs de la loi se font ressentir sur leur sécurité, leur santé et leurs conditions de vie en général**. La loi a eu un impact négatif sur leur autonomie au travail, sur les risques qu'elles et ils sont amené.e.s à prendre, sur leur stigmatisation et sur leur situation économique. La quasi-totalité des travailleur.se.s du sexe et toutes les associations interrogées décrivent une perte de pouvoir dans la relation avec le client : ce dernier impose plus souvent ses conditions (rapports non protégés, baisse des prix, tentative de ne pas payer, etc.) parce qu'il est celui qui prend des risques. **Cette situation entraîne un appauvrissement des personnes, surtout pour celles déjà en situation de précarité**, en particulier les femmes migrantes travaillant dans la rue.

1 - La terminologie à employer pour les personnes qui pratiquent le travail du sexe/la prostitution fait l'objet de nombreux débats. Nous faisons le choix, dans ce rapport, de parler de « travailleur.se.s du sexe ». Cette expression renvoie aux personnes dont l'activité se définit dans des échanges économico-sexuels dont

les transactions économiques peuvent être explicites (prestations sexuelles contre de l'argent) ou implicites (services sexuels contre protection, logement, produits psychoactifs, aide à la migration...), quelles que ce soient les conditions d'activité.

62,9 % des répondant.e.s à l'enquête quantitative constatent une détérioration de leurs conditions de vie depuis avril 2016 et 78,2 % ont constaté une baisse de leurs revenus. **Cette situation les pousse à prendre plus de risques au travail et les impacts sur la santé sont préoccupants. En effet, les entretiens qualitatifs évoquent de manière inquiétante un recul de l'usage du préservatif ainsi que des ruptures de traitement pour des personnes séropositives.** Le stress engendré par la précarisation entraîne divers problèmes psychosomatiques, pour certain.e.s des problèmes de consommation d'alcool, de tabac ou autres substances, voire suscite des pensées suicidaires. **Les résultats de l'enquête qualitative mettent en évidence une augmentation des violences multiformes** : insultes de rue, violences physiques, violences sexuelles, vols, braquages dans les appartements. **Précarisation, prise de risque dans les pratiques sexuelles et exposition aux violences forment un cercle vicieux.**

La loi de 2016 prévoit aussi un volet social avec le « parcours de sortie de la prostitution » qui propose aux personnes dont la candidature est retenue une aide financière, une autorisation provisoire de séjour de six mois (renouvelable trois fois) et l'accompagnement par une association agréée pour les questions de logement et de réorientation professionnelle. Bien que le projet initial s'accorde bien aux besoins des personnes souhaitant arrêter le travail du sexe, les personnes enquêtées, **travailleur.se.s du sexe et associations, se sont montrées très critiques à l'égard de la mise en application de ce parcours de sortie.** Les conditions d'accès et les modalités pratiques proposées (difficile accès à un hébergement, obstacles à la régularisation du séjour, allocation financière insuffisante pour vivre) ne permettent pas aux personnes de s'inscrire dans ce parcours et donc de protéger celles qui en ont besoin, contrairement à ce que prônait la loi. **Les critiques concernent également des représentations partiales du travail du sexe que ce volet social de la loi véhicule.** Étant donné que le soutien n'est accordé qu'aux personnes qui s'engagent à totalement arrêter le travail du sexe, cela peut être considéré comme une atteinte à leur

dignité, mais surtout cela paraît très irréaliste, notamment financièrement, pour beaucoup de travailleur.se.s du sexe. Elles/ils se voient imposer de s'engager à arrêter une activité qui n'est pas illégale. Le problème légal et éthique que pose cette conditionnalité de l'entrée dans le parcours est également évoqué par les travailleurs sociaux qui doivent monter les dossiers de demande.

La mise en place des commissions devant valider les demandes de « parcours de sortie » est très lente depuis avril 2016. Les commissions présidées par les préfets rassemblent des représentants de différents services départementaux qui doivent évaluer les dossiers des demandeur.se.s. Deux ans après le vote de la loi, ces commissions ne se sont pas encore tenues dans de nombreux départements. Les associations qui souhaitent soutenir des dossiers doivent faire la demande d'un agrément pour leur permettre de présenter des dossiers auprès des commissions. **Travailleur.se.s du sexe et associations interrogées se sont montrées très critiques quant à la valeur ajoutée de ces commissions qui connaissent mal la réalité de terrain, et quant à l'efficacité du « parcours de sortie » qui peut aussi renforcer le contrôle social.** Les personnes enquêtées s'inquiètent de l'utilisation des données personnelles transmises si le dossier est rejeté. Elles s'inquiètent aussi de la possibilité d'un renforcement de la stigmatisation pour la majorité des personnes qui ne souhaiteront pas entrer dans ce « parcours de sortie ».

Deux ans après le vote de la loi, c'est le volet répressif qui a le plus concerné les travailleur.se.s du sexe en accentuant les situations de précarité, de violences, de stigmatisation et en exposant à des risques pour la santé. Le volet social censé protéger les personnes et leur proposer des conditions optimales pour cesser l'activité n'est pas opérationnel, ne peut concerner qu'un nombre infime de personnes et risque de renforcer la stigmatisation de celles et ceux qui ne pourront pas ou ne souhaiterons pas changer d'activité.

Paris, avril 2018

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

TERMINOLOGIE

La terminologie à employer pour les personnes qui pratiquent le travail du sexe/la prostitution fait l'objet de nombreux débats. Nous faisons le choix, dans ce rapport, de parler de « travailleur.se.s du sexe ». Cette expression renvoie aux personnes dont l'activité se définit dans des échanges économique-sexuels dont les transactions économiques peuvent être explicites (prestations sexuelles contre de l'argent) ou implicites (services sexuels contre protection, logement, produits psychoactifs, aide à la migration...), quelles que soient les conditions d'activité. Dans la mesure où la très grande majorité des personnes enquêtées sont des femmes, nous faisons le plus souvent les accords au féminin.

Toutefois, nous avons conservé le vocabulaire original utilisé par chacune des personnes enquêtées afin de retranscrire le plus fidèlement leur positionnement, tels "prostituée", "travailleuse du sexe", "pute". Il s'agit parfois de périphrases, telles "ce travail-là". Nous avons également cherché à choisir des traductions au plus proche des variations de vocabulaire en français (les entretiens ont été menés en anglais, bulgare, espagnol, chinois et roumain). De même, nous gardons les termes utilisés dans les textes de loi quand nous y faisons référence, tels les termes de « personnes se prostituant », « personnes qui offrent des services sexuels tarifés », « personnes se livrant à la prostitution », « victimes de la prostitution » et « victime de traite des êtres humains et du proxénétisme ».

Ce rapport repose sur des données tirées d'une enquête qualitative et d'une enquête quantitative. L'enquête qualitative représentant le cœur de l'analyse présentée ici, nous utilisons l'expression « personnes enquêtées » pour parler des personnes consultées par entretiens qualitatifs. Lorsque nous faisons référence à l'enquête quantitative, nous le précisons.

ANONYMAT DES PERSONNES ENQUÊTÉES

Afin d'assurer l'anonymat des personnes enquêtées, certaines citations ont pu être légèrement modifiées ou coupées (lieu de travail, lieu d'origine, parcours) sans que cela ne change le sens de la citation. Les prénoms sont fictifs. C'est aussi pour une raison de protection de l'anonymat que nous ne rendons pas publique l'intégralité des entretiens retranscrits.

SOMMAIRE

INTRODUCTION _____	15	PARTIE 3 - L'ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE _____	31
PARTIE 1 - RAPPELS SUR LE CONTEXTE LÉGISLATIF _____	17	I. De l'abrogation du délit de racolage à la pénalisation du client : quels changements pour les travailleur.se.s du sexe ? _____	32
I. Un nouveau contexte législatif pour le travail du sexe _____	18	1. Pénalisation indirecte et intimidation pour la dénonciation des clients _____	32
1. Un débat parlementaire de plus de quatre ans _____	18	2. Maintien de mesures répressives visant les travailleur.se.s du sexe au niveau local _____	33
2. Les principales dispositions de la loi du 13 avril 2016 _____	18	II. L'impact inquiétant de la pénalisation du client : dégradation de l'autonomie, augmentation des risques, de la précarité et de la stigmatisation. _____	37
L'abrogation du délit de racolage public _____	18	1. Une loi qui va à l'encontre de l'empowerment : dégradation des rapports avec les clients et recours aux intermédiaires _____	37
L'interdiction d'achat d'acte sexuel _____	19	Baisse du nombre de clients et baisse des revenus. Mais pas de baisse des travailleur.se.s du sexe _____	37
La création d'un parcours de sortie de la prostitution _____	19	Un rapport de force à l'avantage du client _____	38
II. Les débats autour des propositions de la loi _____	22	Recours aux intermédiaires et perte d'autonomie à nuancer ? _____	41
L'abrogation du délit de racolage public _____	22	2. Une loi qui va à l'encontre de la prévention : augmentation des prises de risques et des violences _____	44
La pénalisation de l'achat d'actes sexuels (pénalisation des clients) _____	22	Recul de la capacité à sélectionner les clients et du temps de la négociation _____	44
Le parcours de sortie de la prostitution _____	22	Déplacement des lieux de rencontre et de travail : vers des espaces plus isolés ou en ligne _____	45
PARTIE 2 - LA MÉTHODOLOGIE DE L'ENQUÊTE _____	25	L'acceptation de pratiques sexuelles à risque _____	47
I. Une enquête qualitative par entretiens semi-directifs _____	26	Augmentation de la stigmatisation et des violences _____	48
II. Une méthode d'enquête coopérative _____	27	3. Une loi qui va à l'encontre des droits des femmes : précarisation des conditions de vie et dégradation de la santé _____	51
Un comité de pilotage _____	27		
Une entrée par les associations _____	27		
Une enquête multisites _____	27		
III. Le panel des personnes enquêtées - entretiens semi-directifs _____	28		
Les travailleur.se.s du sexe _____	28		
Les associations _____	29		

Baisse des dépenses : du superflu aux besoins essentiels (alimentation et logement) _____	51	ÉLÉMENTS DE DISCUSSION _____	73
Une augmentation du nombre d'heures journalier et du nombre d'années de travail projeté _____	52	1. Effet domino d'une politique répressive : précarité, violences, stigmatisation, dépendance, risques santé _____	74
Une détérioration de l'état de santé : fatigue, stress, dépression et augmentation de la consommation de tabac, alcool et drogues _____	54	2. Enchevêtrement des logiques de protection des femmes et des logiques migratoires _____	76
III. Le "parcours de sortie de la prostitution" : un volet social contesté. Point de vue et analyse des travailleur.se.s du sexe et des associations _____	56	3. Protection ou moralisation ? _____	77
1. Un outil de politique sociale qui semble attendu, mais qui soulève un faible intérêt _____	57	ANNEXES _____	79
En accord avec les besoins des travailleur.se.s du sexe souhaitant arrêter _____	57	Grille d'entretien avec les travailleur.se.s du sexe _____	80
Un outil supplémentaire pour les associations _____	59	Grille d'entretien avec les professionnel.les / responsables associatifs _____	84
Un intérêt relativement faible de la part des travailleur.se.s du sexe _____	59	Profil des travailleur.se.s du sexe _____	88
2. Les critiques faites au « parcours de sortie de la prostitution » _____	60	Enquête quantitative auprès des travailleur.se.s du sexe en France _____	90
La condition préalable d'« arrêt de la prostitution » pour obtenir un soutien social : une condition irréaliste et contraire au respect des personnes _____	60	Le questionnaire _____	98
Une allocation financière d'insertion sociale et professionnelle trop faible _____	62		
Une autorisation de travail provisoire offrira-t-elle une stabilité suffisante pour chercher du travail ? _____	63		
Le décalage entre l'application du volet répressif et du volet social : précarisation sans alternative _____	63		
Les critères de sélection _____	64		
Manque de moyens en particulier pour le logement _____	66		
3. Les risques perçus : contrôle social et stigmatisation _____	68		
La crainte du contrôle social _____	68		
Critique d'une approche moralisatrice qui pose les personnes en victimes et conforte la stigmatisation _____	68		

INTRODUCTION

L'objectif de cette enquête est de documenter l'impact de la loi "visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées", adoptée par l'Assemblée nationale le 6 avril 2016 et promulguée le 13 avril [loi n° 2016-444]. Plus précisément l'enquête s'intéresse à l'impact sur les conditions d'exercice et de vie des travailleur.se.s du sexe. Il s'agit d'une étude qualitative, qui souhaite mettre en évidence l'opinion des premières personnes concernées par cette loi, hormis les clients, ainsi que les changements vécus depuis qu'elle est promulguée. Cette enquête privilégie donc la parole directe des travailleur.se.s du sexe ainsi que celles des associations en contact avec eux/elles sur le terrain. Nous avons mené l'enquête dans un grand nombre de villes afin de rendre compte de différences ou non sur le territoire français. Nous nous sommes concentrés sur deux aspects de cette loi : d'une part, l'abrogation du délit de racolage et l'instauration d'une contravention pour l'achat de services sexuels, d'autre part, la mise en place d'un parcours de sortie de la prostitution.

L'enquête a été coordonnée par deux chercheurs en coopération étroite avec un réseau d'associations de terrain, dont un grand nombre d'associations communautaires. Les entretiens ont été réalisés entre juillet 2016 et février 2018.

La mise en place du parcours de sortie de la prostitution restant embryonnaire et ayant été tardive, il est difficile d'en faire un bilan, mais nous nous sommes intéressés à l'opinion des travailleur.se.s du sexe et des associations sur ce parcours.

En revanche, même si la pénalisation des clients est appliquée de manière inégale d'une ville à l'autre, la possibilité de son application a partout fortement transformé les conditions de travail. Les témoignages sur l'augmentation de la précarité, la prise de risques, l'isolement et finalement l'impact sur la santé et l'augmentation des violences sont au cœur des entretiens rassemblés.

PARTIE 1
RAPPELS SUR LE CONTEXTE
LÉGISLATIF

I. UN NOUVEAU CONTEXTE LÉGISLATIF POUR LE TRAVAIL DU SEXE

1. UN DÉBAT PARLEMENTAIRE DE PLUS DE QUATRE ANS

À la suite d'un rapport de la mission d'information sur la prostitution², une résolution visant à affirmer la position abolitionniste de la France en matière de prostitution a été adoptée le 6 décembre 2011 par l'Assemblée nationale. Ce premier texte annonçait la volonté des parlementaires d'aller plus loin sur le plan légal.

Ce rapport a servi de base à la formulation d'une proposition de loi déposée par le groupe socialiste à l'Assemblée nationale à l'initiative de la députée Maud Olivier en septembre 2013. Pendant deux ans, la loi a fait des allers-retours entre l'Assemblée nationale et le Sénat. En novembre 2015, la proposition de loi a été débattue au sein d'une commission mixte paritaire sans aboutir à un accord. Une procédure d'ultime lecture, qui offre le dernier mot à l'Assemblée nationale, a conduit à l'adoption de la loi le 6 avril 2016. La loi n° 2016-444 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées a été promulguée le 13 avril.

2. LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DU 13 AVRIL 2016

Le texte de loi du 13 avril 2016 repose sur trois dispositions principales : l'abrogation du délit de racolage public, l'interdiction d'achat d'acte sexuel et la création d'un parcours de sortie de la prostitution.³

L'ABROGATION DU DÉLIT DE RACOLAGE PUBLIC

La loi du 18 mars 2003 qui prévoyait une condamnation de deux mois d'emprisonnement et une amende de 3 750 € pour délit de racolage public est abrogée. Si les peines ont rarement été appliquées, de nombreuses personnes étaient arrêtées et mises en garde à vue, ce qui a été considéré par la Ligue des droits de l'Homme comme un harcèlement institutionnalisé⁴.

2 - Composée notamment de Danielle Bousquet, Guy Geoffroy, Philippe Goujon, Alain Vidalies, Marie-Jo Zimmermann, Elie Aboud, Marie-Françoise Clergeau - 13 avril 2011. En ligne : <http://www.assemblee-nationale.fr/13/rap-info/i3334.asp>.

3 - Vie publique : Loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées. Disponible en ligne : <http://www.vie-publique.fr/actualite/panorama/texte->

LOI N°2016-44 DU 13 AVRIL 2016

Article 15 : « L'article 225-10-1 du code pénal est abrogé. »

Article 225-10-1 du code pénal : « Le fait, par tout moyen, y compris par une attitude même passive, de procéder publiquement au racolage d'autrui en vue de l'inciter à des relations sexuelles en échange d'une rémunération ou d'une promesse de rémunération est puni de deux mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende. »

La **circulaire du 18 avril 2016** rappelle que l'abrogation du délit de racolage public est d'application immédiate.

[discussion/proposition-loi-renforçant-lutte-contre-système-prostitutionnel.html](http://www.assemblee-nationale.fr/13/discussion/proposition-loi-renforçant-lutte-contre-système-prostitutionnel.html) [Dernière consultation : oct 2016]

4 - Ligue des droits de l'Homme, Commission nationale Citoyens-Justice-Police, Mission d'enquête. Un harcèlement institutionnalisé : les prostituées chinoises et le délit de racolage public», 8 mars 2013, en ligne : <https://www.ldh-france.org/Rapport-Un-harcèlement/>

L'INTERDICTION D'ACHAT D'ACTE SEXUEL

L'infraction du recours à l'achat d'un acte sexuel est punie d'une contravention de cinquième classe qui correspond à une amende de 1 500 €. En cas de récidive, l'infraction devient un délit et est passible de 3 750 € d'amende. À cette amende s'ajoute une peine de stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels.

La loi du 13 avril 2016 part du principe qu'un client qui a recours à l'achat d'un acte sexuel permet la pérennité du système prostitutionnel. Par l'instauration de l'interdiction d'achat d'acte sexuel, la loi entend responsabiliser les clients face aux fonctionnements des réseaux de traite des êtres humains et du proxénétisme.

LOI N°2016-44 DU 13 AVRIL 2016

Article 20-611-1 du code pénal : « Le fait de solliciter, d'accepter ou d'obtenir des relations de nature sexuelle d'une personne qui se livre à la prostitution, y compris de façon occasionnelle, en échange d'une rémunération, d'une promesse de rémunération, de la fourniture d'un avantage en nature ou de la promesse d'un tel avantage est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe. »

Article 20-225-12-1 du code pénal : « Lorsqu'il est commis en récidive dans les conditions prévues au second alinéa de l'article 132-11, le fait de solliciter, d'accepter ou d'obtenir des relations de nature sexuelle d'une personne qui se livre à la prostitution, y compris de façon occasionnelle, en échange d'une rémunération, d'une promesse de rémunération, de la fourniture d'un avantage en nature ou de la promesse d'un tel avantage est puni de 3 750 € d'amende. »

Article 21-131-16 du code pénal : « L'obligation d'accomplir, le cas échéant à ses frais, un stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels. »

La **circulaire du 18 avril 2016** rappelle que l'interdiction d'achat d'acte sexuel est d'application immédiate.

LA CRÉATION D'UN PARCOURS DE SORTIE DE LA PROSTITUTION

Le volet social de la loi prévoit un "parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle" (ci-dessous abrégé en parcours de sortie de la prostitution).

Ce parcours prévoit, en fonction de la situation de la personne, la délivrance d'une autorisation provisoire de séjour de 6 mois renouvelable, le versement d'une aide financière à l'insertion sociale et professionnelle (AFIS) pour les personnes non éligibles aux minima sociaux et le soutien d'une association agréée pour l'accès à un logement social, à une formation, aux soins et aux droits.

LOI N°2016-44 DU 13 AVRIL 2016

Article 5-121-9-II du code de l'action sociale et des familles : « Un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle est proposé à toute personne victime de la prostitution, du proxénétisme et de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle. Il est défini en fonction de l'évaluation de ses besoins sanitaires, professionnels et sociaux, afin de lui permettre d'accéder à des alternatives à la prostitution. »

Article 5-121-9-II du code de l'action sociale et des familles : « La personne engagée dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle peut se voir délivrer l'autorisation provisoire de séjour mentionnée à l'article L. 316-1-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. »

Article 5-121-9-II du code de l'action sociale et des familles : « Lorsqu'elle ne peut prétendre au bénéfice des allocations prévues aux articles L. 262-2 du présent code, L. 744-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et L. 5423-8 du code du travail, une aide financière à l'insertion sociale et professionnelle lui est versée. »

Article 5-121-9-II du code de l'action sociale et des familles : « Toute association choisie par la personne concernée qui aide et accompagne les personnes en difficulté, en particulier les personnes prostituées, peut participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, dès lors qu'elle remplit les conditions d'agrément fixées par décret en Conseil d'État. »

Le **décret 2016-1467 du 28 octobre 2016** définit le parcours de sortie de la prostitution, le fonctionnement des commissions départementales de prévention et de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, et les modalités d'agrément des associations chargées de la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution.

CONCERNANT L'AGRÈMENT DES ASSOCIATIONS :

Article R. 121-12-1 du code de l'action sociale et des familles : Les associations régulièrement déclarées depuis aux moins trois années ayant pour activité statutaire de proposer une aide et un accompagnement aux personnes en situation de prostitution, aux victimes de traite des êtres humains, aux femmes victimes de violences, aux personnes en difficulté, peuvent faire l'objet d'un agrément délivré par le préfet de département du lieu d'implantation du siège de l'association.

Article R. 121-12-2 du code de l'action sociale et des familles : L'agrément mentionné à l'article L. 121-9 est délivré à toute association qui, à la date de la demande d'agrément, justifie :

« 1° D'un engagement de sa part, par délibération de son assemblée générale, de mettre en œuvre une politique de prise en charge globale des personnes en situation de prostitution, des victimes de proxénétisme et de traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle dont la finalité est la sortie de la prostitution ;

2° De moyens humains et matériels lui permettant d'assurer sa mission de mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution, ainsi que d'un réseau de partenaires institutionnels et associatifs y contribuant ;

3° De la mise en place d'actions de formation de ses salariés et bénévoles ayant pour objet l'accompagnement des personnes prostituées dans la mise en œuvre d'un projet d'insertion sociale et professionnelle et permettant à ces personnes d'accéder à des alternatives à la prostitution ».

CONCERNANT LE PARCOURS DE SORTIE DE LA PROSTITUTION

Article R. 121-12-11 du code de l'action sociale et des familles : La personne engagée dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article L. 121-9 peut notamment bénéficier :

1° D'un logement dans le respect des conditions réglementaires d'accès à un logement locatif social, d'un accueil en logement-foyer ou d'un hébergement adapté à sa situation dans les conditions des articles L. 345-2, L. 345-2-7 et L. 345-2-8 du code de l'action sociale et des familles ;

2° D'un accompagnement visant à faciliter l'accès aux soins, sur le plan physique et psychologique, et aux droits, en particulier ceux mentionnés au cinquième alinéa du II de l'article L. 121-9 ;

3° D'actions d'insertion sociale, visant à favoriser la socialisation, l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne et l'élaboration d'un projet d'insertion professionnelle.

Article R. 121-12-12 du code de l'action sociale et des familles : Le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle est formalisé dans un document élaboré par l'association agréée et la personne concernée. Il retrace, d'une part, l'ensemble des actions prévues au bénéfice de la personne et, d'autre part, ses engagements à respecter les objectifs du parcours et son suivi.

Article R. 121-12-13 du code de l'action sociale et des familles : La décision du préfet de département d'autoriser ou de renouveler le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ouvre droit au versement de l'aide financière à l'insertion sociale et professionnelle dans les conditions prévues à l'article L. 121-9 et permet la délivrance aux personnes étrangères d'une autorisation provisoire de séjour d'une durée minimale de six mois ouvrant droit à l'exercice d'une activité professionnelle, dans les conditions prévues à l'article L. 316-1-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

CIRCULAIRE DGCS/B2/2017/18 DU 31 JANVIER 2017

2.2.5 Modalités d'examen des demandes d'engagement et/ou de renouvellement de parcours de sortie de la prostitution. Le dossier de demande d'engagement ou de renouvellement d'un parcours de sortie de la prostitution comprend la production par l'association agréée des pièces suivantes :

- La demande d'engagement/de renouvellement du parcours (annexe 6 ou 7) renseignée,
- Les pièces jointes demandées (documents attestant de la situation administrative, familiale, sociale de la personne, attestation sur l'honneur de la cessation de l'activité de prostitution),
- La copie de l'arrêté portant agrément de l'association référente.

Le décret 2017-542 du 13 avril 2017 définit le montant et les modalités de versement de l'aide financière à l'insertion sociale et professionnelle (AFIS). Il fixe cette aide à 330 €/mois (+102 € par enfant à charge).

II. LES DÉBATS AUTOUR DES PROPOSITIONS DE LA LOI

L'ABROGATION DU DÉLIT DE RACOLAGE PUBLIC

L'abrogation du délit de racolage faisait largement consensus parmi les personnes intéressées et les associations travaillant auprès ou avec des travailleur.se.s du sexe, que ces associations soient « abolitionnistes »⁵ ou non. Cette opinion a d'ailleurs été reprise et soutenue dans le rapport de la mission d'information sur la prostitution en France enregistré à l'Assemblée nationale le 13 avril 2011⁶.

LA PÉNALISATION DE L'ACHAT D'ACTES SEXUELS (PÉNALISATION DES CLIENTS)

En revanche, la pénalisation des clients a divisé l'opinion. Cette disposition était soutenue par les acteurs abolitionnistes, en particulier ceux regroupés autour du collectif Abolition 2012. Les arguments étaient de responsabiliser les clients pour deux raisons : parce que l'acte d'acheter un service sexuel serait une violence et parce que cela alimenterait un « système prostitutionnel », autrement dit alimenterait des réseaux d'exploitation.

La disposition était, néanmoins, fortement critiquée par les travailleur.se.s du sexe elles-mêmes et les associations de prévention santé, communautaires ou non, qui se sont regroupées dans un collectif anti-pénalisation. Leurs arguments reprenaient *grosso modo* ceux avancés contre le délit de racolage et listés dans le rapport d'information de 2011 que nous reprenons ci-dessous :

- Simple déplacement géographique de la prostitution et fragilisation des personnes prostituées (risque de précarité et d'exposition aux violences accru)
- Plus grande difficulté d'accès aux soins (accès moins facile aux services sociaux et associatifs)
- Perte d'autonomie et augmentation du proxénétisme (risques accrus d'exploitation)⁷.

En plus de ces arguments communs, le collectif anti-pénalisation mettait en doute que le passage d'une pénalisation des travailleur.se.s du sexe aux clients changerait la situation des rapports de force entre les deux parties. Il mettait aussi en doute que le sentiment d'impunité pour les personnes s'attaquant aux travailleur.se.s du sexe reculerait.

LE PARCOURS DE SORTIE DE LA PROSTITUTION

Quoique ne soulevant pas une opposition en tant que telle, comme dans le cas de la pénalisation des clients, cette disposition a aussi donné lieu à des débats. Personne ne critique la mise en place d'un outil supplémentaire et de nouveaux budgets pour aider les personnes qui le désirent à cesser le travail du sexe. Les critiques au projet de loi ont porté sur le caractère discriminant de la mise en place du parcours, ses conditions d'accès et la non prise en compte de la réalité des situations des personnes.

Ainsi, l'obligation de cesser l'activité prostitutionnelle pour se porter candidat au parcours constitue un problème au regard de l'égal accès aux droits pour tous, comme l'a exprimé le Défenseur des droits dans un avis du 16 décembre 2015 :

« Le Défenseur des droits déplore la notion de "parcours de sortie". Cette notion semble particulièrement inadaptée car elle oblige l'inscription des personnes prostituées dans une procédure prédéfinie sans permettre, une fois encore, la prise en compte de la diversité de leur situation. L'obligation pour les "victimes de prostitution" de cesser la prostitution si elles veulent pouvoir bénéficier de cette assistance ou protection est problématique. Aussi, le Défenseur des droits émet de sérieuses réserves sur la condition d'être engagé dans un "parcours de sortie", contraire au principe d'égal accès aux droits, et préconise un accès inconditionnel aux dispositifs d'accompagnement social, sanitaire et professionnel. »⁸

L'engagement de renoncer à une activité qui n'est pas elle-même illégale pose un problème juridique et un problème déontologique pour les travailleurs sociaux qui accompagnent les personnes.

5 - Nous utilisons ici le terme abolitionniste dans le sens qui est devenu usuel aujourd'hui et qui désigne un positionnement en faveur de mesures pour faire disparaître le travail du sexe et qui n'envisage aucune forme de reconnaissance ou de réglementation du travail. Pour comprendre la généalogie de ce terme voir l'ouvrage de Lilian Mathieu, *La Fin du tapin*, éd. François Bourin, 2013.

6 - Rapport de la mission d'information sur la prostitution en France [2011] <http://www.assemblee-nationale.fr/13/pdf/rap-info/i3334.pdf>

7 - Idem, p. 115-11

8 - Avis en ligne : http://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/ddd_avis_20151216_15-28.pdf

La conditionnalité pour une association souhaitant demander l'agrément de s'engager « par délibération de son assemblée générale, à mettre en œuvre une politique de prise en charge globale des personnes en situation de prostitution, des victimes de proxénétisme et de traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle dont la finalité est la sortie de la prostitution » a aussi été très critiquée comme un moyen de conditionner les subventions publiques à l'acceptation d'un discours politique. De plus, le décret 2016-1467 a opéré un glissement entre la formulation initiale de la loi article 5-121-9-II qui semble ouvrir un droit pour tout.e.s à un parcours de sortie individualisé et adapté aux besoins et les dispositions du décret qui instituent un passage obligé par une association et quelques lauréates choisies par le préfet sur proposition de ces associations. La nécessité d'un agrément limite, de plus, grandement la possibilité pour les travailleur.se.s du sexe de choisir l'association pour leur accompagnement. Enfin, dès le départ, le projet a été critiqué pour son manque de réalisme au vu du budget, jugé très insuffisant, pour mettre en place le parcours de sortie⁹.

9 - « Le budget prévu est de 6,1 millions d'euros pour le "parcours de sortie de la prostitution" dont 3,8 millions pour "l'allocation financière d'insertion sociale et professionnelle". Si à l'instar de l'Office Central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH), on estime à 30 000 le nombre de travailleur.se.s du sexe en France, le budget prévu pour la "sortie de la prostitution" s'élève donc à 10,6 € par mois par personne... À cela s'ajoutent 4,5 millions mobilisables parmi les fonds de l'Agence de gestion et de

recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), sans que l'on sache comment ils seront attribués et par qui. Nous sommes en l'occurrence bien loin de promesses gouvernementales... »
 Communiqué de presse de Aides, du 26 novembre 2016, en ligne : <http://www.aides.org/communiqués-de-presse/budget-de-la-loi-finance-2017-le-volet-social-et-sanitaire-de-la-loi>.

PARTIE 2
LA MÉTHODOLOGIE
DE L'ENQUÊTE

I. UNE ENQUÊTE QUALITATIVE PAR ENTRETIENS SEMI-DIRECTIFS

Le choix a été fait de réaliser une enquête avant tout qualitative par entretiens semi-directifs. Le premier et principal groupe d'enquêtées est celui des travailleur.se.s du sexe. Le second est celui des associations travaillant concrètement auprès ou avec les travailleur.se.s du sexe.

Comme dans toute enquête qualitative, nous avons pris en compte le phénomène de saturation des réponses (les entretiens s'arrêtent lorsque les nouveaux entretiens n'apportent plus de réponses différentes). Toutefois, malgré la saturation rapide sur un grand nombre de questions au bout d'une vingtaine d'entretiens, nous avons poursuivi l'enquête pour deux raisons. La première était de voir si les réponses changeaient au bout d'un an (la première vague d'entretiens a eu lieu en été 2016 et la seconde entre mai 2017 et février 2018). La seconde raison est que la méthode qualitative est souvent mal comprise et dévalorisée. Ainsi, cette enquête repose sur **70 entretiens auprès de travailleur.se.s du sexe** (dont 61 enregistrés et retranscrits) et de **24 entretiens ou focus groups auprès d'associations** (dont 15 entretiens enregistrés et retranscrits et dont un focus group retranscrit, les autres ont fait l'objet de notes).

Les matériaux sont encore augmentés de comptes rendus de tournées des associations, de témoignages récoltés pendant les tournées ou permanences. Des focus groups et ateliers avec les travailleur.se.s du sexe ont également été réalisés à Toulouse et Paris ; ils ont impliqué **38 travailleur.se.s du sexe** au cours de trois tournées en bus à Toulouse et de deux rencontres dans les locaux des associations de Grisélidis et du Lotus Bus. Enfin, quelques documents produits par les associations et les rapports d'activités ont également été analysés.

En parallèle, nous avons mis sur pied une enquête quantitative restreinte à quelques questions saillantes de l'enquête qualitative. Ce questionnaire a été diffusé au sein de 9 associations et a récolté un nombre de 583 réponses. Nous utiliserons les résultats de ce questionnaire pour confirmer ou compléter l'analyse des entretiens semi-directifs. La grille du questionnaire et la méthodologie adoptée se trouvent en annexes.

Enfin, des moments plus informels autour de l'enquête ont permis aux chercheurs de mener des observations ethnographiques qui ne seront pas rendus visibles dans ce rapport mais qui ont fourni des éléments de compréhension des expériences vécues par les travailleur.se.s du sexe et ont enrichi encore les données récoltées.

II. UNE MÉTHODE D'ENQUÊTE COOPÉRATIVE

UN COMITÉ DE PILOTAGE

Le protocole d'enquête et les grilles d'entretiens ont été créés collectivement au cours de plusieurs réunions d'un comité de pilotage rassemblant des représentants des associations de travailleur.se.s du sexe (Collectif des femmes de Strasbourg-Saint-Denis, STRASS), d'associations de santé communautaire (Acceptess-T, Cabiria, Grisélidis, les Amis du Bus des femmes, Paloma, Aides), des associations de santé et de défense des droits (ARCAT, le Mouvement français pour le planning familial et Médecins du Monde) et des chercheurs. Le protocole a été revu et adapté aux premiers résultats au bout de six mois. Les premières analyses et premières versions du rapport d'enquête ont aussi été lues et commentées collectivement.

Cette coopération avec les personnes concernées et les associations a permis d'être au plus près des réalités de terrain dans le choix du panel, des questions et des formulations.

UNE ENTRÉE PAR LES ASSOCIATIONS

La coopération avec les associations apporte aussi à la recherche une porte d'accès à une population en grande partie stigmatisée et marginalisée et, par-là, difficile d'accès. Les associations de terrain ont souvent déjà établi une relation de confiance qui permet de faire la demande d'un entretien en face à face et enregistré. Cette entrée peut bien sûr créer un biais, à savoir de produire un discours correspondant aux objectifs affichés de l'association ; nous faisons en sorte de prendre en compte ce possible biais dans l'analyse des entretiens. Le biais sélectif des répondants nous semble moins être un risque étant donné la très grande diversité des personnes accueillies dans les différents lieux d'enquête, diversité qui se retrouve dans le panel que nous décrivons ci-dessous.

UNE ENQUÊTE MULTISITES

Des entretiens avec des travailleur.se.s du sexe ont été réalisés dans les locaux ou grâce à la mise en contact des associations suivantes : Grisélidis à Toulouse, Cabiria à Lyon, Entr'Actes à Lille, Paloma à Nantes, Médecins du Monde à Montpellier, Poitiers, Paris et Rouen, Arcat, Acceptess-T, les Amis du Bus des Femmes, le Strass, le Collectif des femmes de Strasbourg-Saint-Denis à Paris.

La grande majorité des entretiens a été menée par les chercheurs et la stagiaire assistante de recherche. Parmi les 61 entretiens enregistrés avec des travailleur.se.s du sexe, 19 ont été réalisés par des membres des associations partenaires. Parmi les 24 entretiens et focus groups organisés avec des associations, 7 ont été réalisés par des membres des associations partenaires. La grille d'entretien a permis de conserver une homogénéité dans les entretiens. Quelques entretiens ont été faits en petits groupes de deux ou trois personnes.

III. LE PANEL DES PERSONNES ENQUÊTÉES - ENTRETIENS SEMI-DIRECTIFS

LES TRAVAILLEUR.S.E.S DU SEXE

Une enquête qualitative ne cherche pas à être statistiquement représentative de la population étudiée. L'important est de construire un panel qui prenne en compte au mieux la diversité de cette population. Plus que de reprendre des évaluations de la population de travailleur.se.s du sexe qui circulent sans toujours savoir comment les chiffres sont construits, nous nous sommes basés sur les connaissances des nombreux acteurs impliqués dans le comité de pilotage et donc sur la file active¹⁰ des différentes associations de terrain. À partir de là, nous avons pris en compte les critères suivants pour créer un panel :

- Sexe et genre : femme et homme cisgenre, femme et homme transgenre.
- Nationalités [*a minima*] : algérienne, bulgare, chinoise, française, nigériane, roumaine, et différentes nationalités sud-américaines.
- Lieux de contact avec les clients : rue, Internet, établissements (bars, clubs, salons de massage, etc.)
- Lieux de résidence : grandes villes de France (métropole et outre-mer) et espaces périphériques et ruraux.

Le panel obtenu (pour les 61 entretiens enregistrés et les 9 entretiens non enregistrés) recouvre en grande partie les critères fixés. Le détail du panel et du profil des personnes enquêtées se trouve dans un tableau en annexe.

- La diversité des sexes/genres paraît proche de la réalité du travail du sexe.
- Nous avons également obtenu une grande diversité de nationalités, et, ce qui n'apparaît pas dans le tableau en annexe, de statut de résidence (la plupart des femmes nigérianes et chinoises étaient en situation de séjour irrégulier ; beaucoup de personnes d'Amérique latine et d'Europe de l'Est [Bulgarie et Roumanie] dans des situations instables en termes de séjour).
- La répartition par tranche d'âge est également équilibrée¹¹. Nous avons fait le choix dans cette enquête de ne pas interroger de mineur.e.s, toutefois certaines personnes enquêtées ont pu cacher leur minorité.
- Les entretiens concernent des personnes tra-

vailant dans neuf villes de tailles différentes, ainsi que sur des routes de campagne (les associations interrogées interviennent également en ville, dans les bois proches des villes et sur les routes de campagne).

Enfin, même si cela ne faisait pas partie des critères de départ, ce panel souligne la grande diversité des situations économiques. Beaucoup de travailleur.se.s du sexe vivaient des situations de pauvreté avant même leur précarisation après avril 2016. Ceci concerne immanquablement, mais pas seulement, beaucoup de migrantes qui vivent parfois au jour le jour, en particulier en termes d'accès au logement. D'autres, quelle que soit leur nationalité, vivent de façon confortable, ont un niveau de vie élevé ou encore ont pu financer des projets personnels ou familiaux relativement coûteux.

Toutefois, certains critères n'ont pu être représentés et demanderaient à être documentés par une enquête complémentaire :

- Concernant la répartition par nationalité, la prise de contacts avec des personnes d'Europe de l'Est a été plus difficile. Les entretiens avec les associations permettent de confirmer la plus grande difficulté à établir des relations approfondies avec elles parce qu'elles vivent souvent une plus grande mobilité entre deux ou plusieurs pays, font beaucoup d'allers-retours. Les entretiens avec les associations ont tenté de combler le faible nombre d'entretiens avec les personnes roumaines, bulgares, albanaises, etc. La langue reste aussi un obstacle à l'exception de quelques associations ayant des travailleur.se.s pair.e.s.
- Concernant les modes d'activité, le travail de rue ou en camionnette est surreprésenté. Cette surreprésentation n'est pas inintéressante dans le sens où les personnes les plus concernées par le changement législatif sont les travailleur.se.s de rue. Ce qui pose plus problème est que le panel de personnes travaillant en ligne concerne des Français.es, des Chinoises et quelques Sud-Américain.es. À nouveau les femmes et hommes d'Europe de l'Est sont absents du panel.
- Toujours au sujet des modes d'activité, nous n'avons pas obtenu d'entretiens avec des personnes entrant en contact avec leur client dans des établissements (salons de massage, bars, clubs, etc.). Certains interviewé.es évoquent ce type de travail quand elles font des séjours à l'étranger, et une seule personne a parlé de travail en salon de massage (mais sans

¹⁰ - On appelle file active le nombre de personnes différentes rencontrées en un an. Certaines associations comptent toute personne rencontrée au moins un fois, d'autres comptent les personnes à partir de deux ou trois contacts.

¹¹ - Par rapport aux files actives des associations, les quarantenaïres paraissent surreprésentés. Toutefois les associations en contact avec les Sud-américaines et les Chinoises ont des files actives plus âgées.

que ce soit tout à fait explicite). Les associations ont en effet moins facilement accès à cette population, ce qui est une limite de notre approche de terrain.

Les grilles d'entretiens ont été construites en plusieurs étapes : testées sur 3 entretiens en juin-juillet 2016, puis revues et augmentées (en particulier sur les questions de violences) en avril 2017. Cette dernière grille d'entretien se trouve en annexe. Privilégiant des entretiens semi-directifs, les questions n'étaient pas toutes systématiquement posées afin de laisser place au dialogue ou à l'expression de l'opinion des personnes enquêtées.

LES ASSOCIATIONS

Ces entretiens avec les travailleur.se.s du sexe ont été complétés par un second pan d'entretiens auprès des associations de terrain. Il s'agissait d'interroger ces associations sur les mêmes questions que celles posées aux personnes concernées, afin de croiser les réponses. Il s'agissait aussi de les interroger sur l'impact de cette loi dans leur travail : modification ou non des modes d'interventions sur le terrain, en particulier pour les actions de prévention, besoins et mesures prises pour encadrer les demandes de parcours de sortie de la prostitution. La grille d'entretien se trouve en annexe.

Le comité de pilotage a établi une liste d'associations en prenant en compte trois types d'associations :

- les associations de travailleur.se.s du sexe ;
- les associations dont le travail social et sanitaire est destiné aux travailleur.se.s du sexe et qui sont donc en contact quotidien avec eux/elles avant le passage de la loi ;
- les associations qui ont demandé l'agrément ou sont susceptibles de le faire pour accompagner les parcours de sortie de la prostitution.

La liste des associations contactées est la suivante : Amicale du Nid Paris, Planning familial de l'Aude, IPPO Bordeaux, Arap Rubis Nîmes, ALC Nice, Pénélope Strasbourg, Putain dans l'âme Besançon, Aux captifs la Libération Paris, CAPS Rouen, CIDFF Poitiers, Les Amis des femmes de la libération Poitiers, Mouvement du Nid Nantes, L'Embellie Avignon, Arcades Valence, Comité de TDS de Perpignan, Autres Regards Marseille, Entr'Actes Lille, Arc75 Paris, ARPS Réunion, Charonne Paris, Les Roses d'acier Paris. À ces associations s'ajoutent certaines associations du comité de pilotage : Paloma, Grisélidis, Cabiria, Médecins du Monde Montpellier/

Poitiers/Rouen/Paris, Aides Avignon/Région Centre/Rouen, Arcat, Aceptess-T, Les Amis du Bus des Femmes. La très grande majorité des associations ont accepté. Seules six n'ont jamais répondu ou pas donné suite à la demande : l'Amicale du Nid Paris, Charonne Paris, Pénélope Strasbourg, Putain dans l'âme Besançon, CIDFF Poitiers, Mouvement du Nid Nantes.

Nous avons rassemblé les témoignages de 24 associations (ou programmes spécialisés au sein d'associations). 15 entretiens ont été enregistrés et retranscrits ; 5 focus groups ont été réalisés, 4 avec des prises de notes et 1 enregistré ; 4 entretiens n'ont pas été enregistrés, faute de temps. En outre, 3 associations ont fait remonter des comptes rendus d'observation.

Parmi les associations sollicitées se trouvent des associations ayant soutenu la loi et d'autres non. Dix associations interrogées ont obtenu l'agrément ou ont entamé les procédures, 3 ont participé à des réunions préparatoires aux « commissions départementales de prévention et de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle » et ont ainsi été consultées, 2 n'ont pas souhaité demander l'agrément mais ont été fortement impliquées en amont des commissions soit à la demande des déléguées départementales aux droits des femmes, soit dans le montage des dossiers pour des personnes qu'elles suivaient par ailleurs.

PARTIE 3
L'ANALYSE DES RÉSULTATS
DE L'ENQUÊTE

I. DE L'ABROGATION DU DÉLIT DE RACOLAGE À LA PÉNALISATION DU CLIENT : QUELS CHANGEMENTS POUR LES TRAVAILLEUR.S.E.S DU SEXE?

Cette première partie de l'analyse des entretiens s'intéresse à la façon dont les travailleur.se.s du sexe ont vécu la fin du délit de racolage et les deux premières années de pénalisation de l'achat d'acte sexuel (nous utiliserons ci-dessous l'expression plus courante de pénalisation des clients). Seules quelques femmes migrantes ont exprimé leur soulagement concernant la fin du délit de racolage, la plupart n'ont pas vu de différences, voire considèrent que la pénalisation des clients les pénalise indirectement encore plus que le délit de racolage. Beaucoup rappellent, par ailleurs, que d'autres formes de pénalisation ou de contrôles n'ont pas diminué, voire ont été mis en place dans le but de les faire partir de certains quartiers.

Nous ne traiterons pas ici, mais en conclusion, d'un autre aspect très présent dans les entretiens : l'incompréhension pour certaines, la critique, pour d'autres, d'une approche moralisante qui condamne l'ensemble des clients. Le regard porté sur leurs clients par les travailleur.se.s du sexe est, lui, beaucoup plus nuancé. Les entretiens remettent aussi en question la logique qui voudrait que sanctionner le client serve à lutter contre les réseaux d'exploitation et énoncent le sentiment que l'objectif est plutôt de lutter contre les travailleur.se.s du sexe sans aucune bienveillance à leur égard.

1. PÉNALISATION INDIRECTE ET INTIMIDATION POUR LA DÉNONCIATION DES CLIENTS

Six mois après la mise en application de la pénalisation du client, le journal *Le Monde* avançait le chiffre de 250 verbalisations¹². Depuis, peu de chiffres circulent. Dans tous les cas, il faut plutôt prendre en compte la réalité de la présence policière et des avertissements bien décrits dans les entretiens et qui contribuent à repousser les clients.

Dans les entretiens, quelques rares interviewées n'étaient pas au courant de ce changement législatif. Quelques femmes migrantes, qui avaient le sentiment

qu'il fallait de toute façon choisir entre les deux formes de pénalisation, préféreraient que ce soit le client la cible et qu'elles ne soient plus arrêtées pour racolage car cela entraînait souvent des frais d'avocat, voire des risques d'expulsion. Mais un beaucoup plus grand nombre d'interviewées considéraient, au contraire, qu'à choisir elles préféreraient être la cible de la pénalisation plutôt que leurs clients.

En effet, de façon pratique, du moins dans les lieux où le délit de racolage n'était plus beaucoup mis en application, la pénalisation des clients a entraîné une forte dégradation de leurs revenus et de leurs conditions de travail ainsi que nous le décrivons en détail dans la partie suivante. L'enquête quantitative réalisée début 2018 indique que 511 des travailleur.se.s du sexe interrogées étaient opposées à la pénalisation des clients, contre 20 qui soutenaient cette législation.

Au-delà des effets concrets, beaucoup d'interviewées interrogent la possibilité de pénaliser l'achat, sans pénaliser la vente : elles sont inmanquablement visées aussi. Ainsi, dans les villes ou quartiers qui ont mis en application l'interdiction d'achat d'acte sexuel, la présence policière est décrite, soit simplement comme une gêne dans le travail, soit comme une forme d'intimidation qui vise tout autant les travailleur.se.s du sexe que les clients. Souvent même les premières restent la seule vraie cible des intimidations comme dans cette affaire que relate l'association Cabiria :

« Sur une de nos tournées de campagne, une femme que la gendarmerie voulait faire partir et qui résistait, car n'avait aucune raison objective de partir, a vu l'un de ses clients embarqué pour lui mettre la pression. L'affaire a été classée sans suite et les gendarmes (sans moyen de pression nouveau), ne sont pas revenus à la charge. »

Cabiria, Lyon

Lors des arrestations, il n'est pas rare que les policiers intimident les travailleur.se.s du sexe pour qu'elles dénoncent leurs clients, voire qu'ils menacent de les arrêter si elles n'ont pas de papiers.

« Moi je me tenais un peu loin de lui, et j'ai confirmé, j'ai dit que je ne travaillais pas sur le trottoir. Mais, les policiers m'ont dit que si je ne disais pas qu'il était mon client, ils m'emmèneraient au poste ! J'avais très peur, du coup j'ai dit qu'en effet, j'étais bien une prostituée au travail ! »

Jili, femme chinoise

12 - Gaëlle Dupont, « En six mois, 250 clients de prostituées verbalisés sur le territoire », *LeMonde.fr*, 4 octobre 2016. Disponible en ligne : <http://www.lemonde.fr/societe/article/2016/10/04/en-six-mois-250->

clients-de-prostituees-verbalises-sur-le-territoire_5008000_3224.html [Dernière consultation : novembre 2016]

La pression à la dénonciation est confirmée par plusieurs entretiens où les femmes expliquent qu'elles nient systématiquement qu'il s'agit d'un client. C'est aussi ce qu'observent les associations, telle l'équipe de Cabiria qui raconte le cas d'une femme migrante maîtrisant le français qui a tenu tête aux gendarmes en leur disant « moi je viens pas avec vous à la gendarmerie, ce monsieur je le connais depuis longtemps, c'est un ami. Et, il est pas venu pour coucher avec moi, et voilà, j'ai rien d'autre à vous dire. Et, je veux pas venir avec vous à la gendarmerie ». Les gendarmes ont alors laissé tomber, mais l'équipe de travailleurs sociaux et de travailleurs paires développe alors sur le fait que c'est beaucoup plus difficile de résister pour des personnes qui connaissent mal leurs droits, la loi et qui ont peur d'être arrêtées.

Par ailleurs, les personnes enquêtées ont souvent décrit combien elles se sentent responsables, voire coupables lorsqu'un client est arrêté :

« Moi quand je vois ça, je suis triste pour lui, je n'ai pas dormi de la nuit après ça. Quand j'ai vu le client partir, je me suis dit que sa femme allait être au courant, que sa famille allait être au courant, ses collègues aussi, je me suis sentie si coupable, je n'ai pas dormi pendant deux jours ! Mais je ne sais pas comment lui dire, je ne comprends pas le français, je ne le parle pas, je ne saurai jamais lui dire "pardon, ce jour-là, j'ai fait ça pour me protéger moi, je ne t'ai pas protégé" . »

Jili, femme chinoise

« J'ai beaucoup d'empathie pour les clients, vraiment. Une fois je me suis fait arrêtée, j'avais peur [pleurs], mais je ne voulais vraiment pas le dénoncer. Si le client vient nous voir, c'est parce qu'il n'a lui-même pas d'argent, ou qu'il a un travail peu stable, ou pas du tout de boulot. Et le gouvernement va en plus le pénaliser. Ce n'est pas juste. »

Min, femme chinoise

L'association Aides en région Centre raconte l'histoire d'une travailleuse en camionnette très militante dont le client avait été convoqué à la gendarmerie, la femme s'est rendue au RDV avec le client pour le soutenir. Il n'est pas exceptionnel que des femmes soutiennent leurs clients quand elles en ont les moyens.

2. MAINTIEN DE MESURES RÉPRESSIVES VISANT LES TRAVAILLEUR.S.E.S DU SEXE AU NIVEAU LOCAL

Selon la loi, l'abrogation du délit de racolage est constitutive du dispositif de « protection » des personnes « victimes de la prostitution, du proxénétisme et de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle ». Autrement dit, dans l'esprit de la loi, les principes de répression et d'interpellation s'opposent à l'objectif de protection : « Afin de protéger les prostituées plutôt que de les interpellier, le délit de racolage est supprimé. »¹³

Pourtant, plusieurs entretiens rappellent que le délit de racolage n'est pas la seule façon de faire pression sur les travailleur.se.s du sexe et mettent en doute le fait que du jour au lendemain la priorité de « protection » s'impose dans les relations avec les forces de l'ordre. Dans les faits, des villes continuent d'appliquer des arrêtés visant à empêcher le travail du sexe dans certains quartiers : ces arrêtés concernent le stationnement des camionnettes ou les allées et venues dans l'espace public. Les entretiens avec les associations confirment que ces arrêtés restent appliqués entre autres à Lyon, Nîmes, Narbonne, Toulouse. Dans certaines villes et sur certaines routes de campagne, les travailleur.se.s du sexe restent ainsi plus pénalisées que les clients, certaines reçoivent parfois même plusieurs amendes par jour.

Ces arrêtés municipaux viennent détériorer les conditions de travail des travailleur.se.s du sexe, contraintes de pratiquer dans des espaces plus isolés, donc moins « protégées » des risques de violences. Face à cette conjugaison des arrêtés interdisant indirectement le racolage et de la pénalisation de l'achat d'acte sexuel, une personne enquêtée dénonce une « double peine », considérant que loin des objectifs de protection, la priorité reste souvent de faire disparaître la prostitution de rue trop visible :

« On est doublement pénalisées, c'est la double peine. Personne ne parle de ces arrêtés municipaux. Tout le monde parle de la pénalisation du client donc on se dit : "Ah bah finalement, on a laissé les prostituées tranquilles." C'est faux. Nous sommes pénalisées à double titre parce que les arrêtés municipaux nous interdisent de stationner longtemps sur la voie publique.

13 - « Loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées », vie-publique.fr, 14 avril 2016. Disponible en ligne : <http://www.vie-publique.fr/actualite/>

[panorama/texte-discussion/proposition-loi-renforçant-lutte-contre-systeme-prostitutionnel.html](http://www.vie-publique.fr/actualite/panorama/texte-discussion/proposition-loi-renforçant-lutte-contre-systeme-prostitutionnel.html) [Dernière consultation : février 2018]

On appelle ça de la prostitution. C'est exactement ce qui est visé. Avec tous les quartiers de la prostitution visés, avec des adresses visées, dans l'arrêté même : boulevard des Arceaux, avenue d'Assas, avenue de Toulouse. Toutes ces avenues avec les adresses sont connues pour être des hauts lieux de la prostitution donc c'est bien les prostituées qu'on veut chasser des centres villes. À quel prix ? Au prix de notre intégrité physique.»

Amel, femme trans française

Dans d'autres villes ou quartiers (parfois en parallèle des arrêtés visant les travailleur.se.s du sexe), ce sont les contrôles d'identité qui ont pris la relève sur les opérations de répression du racolage. C'est le cas à Montpellier et sur les routes environnantes et dans le quartier de Belleville à Paris selon les témoignages collectés par les programmes de Médecins du Monde. Dans le cas de Belleville, fin mai 2015, à la demande des mairies d'arrondissement à cheval sur ce quartier, la police avait renforcé les arrestations pour racolage. Un an plus tard, après l'abrogation du délit de racolage, une réquisition du procureur de la Préfecture de Paris permet d'opérer des contrôles d'identité dans ce quartier. Les rapports de témoignages du programme Lotus Bus de Médecins du Monde relatent des contrôles discriminants visant les femmes asiatiques. Le parallèle entre les deux témoignages, ci-dessous, le premier de juin 2015 et le second de juin 2016, est frappant.

« Près du métro à Belleville, je rentrais dans la station, un policier m'a couru après et m'a dit "madame, papiers". Je lui ai montré des papiers. Il m'a pris en photo et il m'a dit "partir d'ici". Je suis sortie du métro et suis allée au supermarché et y suis restée quelques temps. Maintenant ce n'est plus seulement à Belleville qu'il y a des policiers, c'est aussi jusqu'à Couronnes. On ne peut plus rien faire, même pas marcher. Il n'y a que des sales mecs dans la rue, les tarifs sont bas ; les flics sont partout, on est encore plus en danger, on a du mal, on ne gagne pas d'argent et on ne peut pas rentrer en Chine (son amie pleure) ; tous les jours ils viennent à partir de 15h, on ne peut rien faire. Ils nous menacent de nous faire partir d'ici 20 jours... Sans papiers, on n'a pas de défense.»

Recueil de témoignages, Lotus Bus, Médecins du Monde, 1^{er} juin 2015

« La police, elle vient tous les jours. La journée. La nuit, je ne sais pas. Mais, en journée, ils viennent tous

les jours. On fait attention à la fois à la police et aux clients. [Question : Après le mois d'avril 2016, est-ce qu'il y a eu des changements dans le comportement de la police ?] [Les policiers] viennent tous les jours nous chasser. Tous les après-midi, ils viennent pour nous virer. Ça n'a pas changé.»

Ludi, femme chinoise

Ces deux citations de 2015 et 2016 montrent que dans le quartier de Belleville à Paris, les femmes chinoises ne voient pas de différence entre avant et après l'abrogation du délit de racolage. À Montpellier également, le programme de Médecins du Monde observe plus de cas de rétention et les témoignages des personnes font remonter une action sélective de la police visant les femmes africaines.

Ce témoignage d'une femme nigériane à Toulouse décrit la même situation. Un an après la mise en place de la pénalisation des clients, les contrôles d'identité des migrantes sont parfois plus nombreux que les contrôles des clients selon elle :

« Si les filles n'ont pas les papiers, ils prennent les filles. Ils demandent pour les papiers, si tu leur montres les papiers, ok, et s'ils sont périmés ou qu'elle n'a pas les papiers, ils prennent la fille. Parce que maintenant ils viennent même avec des voitures privées, comme si c'était des clients, et ils prennent les filles [...] Avant ils contrôlaient plus les clients, maintenant ils contrôlent plus les filles. Ils contrôlent aussi les clients, mais plus les filles [...] c'est pas nouveau. Quand je suis arrivée à Toulouse, les contrôles existaient déjà avant. Il n'y a pas de changements, mais il y a plus de contrôles qu'avant.»

Blessing, femme nigériane

Les femmes roumaines et bulgares rapportent également une augmentation des contrôles et des expulsions. Leurs papiers d'identité seraient contrôlés en même temps que ceux du client quand il est interpellé et certaines ont même eu des interdictions du territoire français (ITF) pour trouble à l'ordre public.

« Alors quand il attrape le client, toujours demander mon pièce d'identité et pièce d'identité du client, ça c'est toujours [...] Avant on vient à 11 h normalement, et maintenant, nous on vient à 14h, 14h30, à cause de contrôler la police. Ça c'est comme deux filles prendre interdiction territoire français, nous les filles peur. Tous les filles peur maintenant de prendre la même chose.

Parce que si c'est interdit tu rentres la France comment tu vas venir travailler ? »

Elena, femme bulgare

Une des femmes roumaines considère que c'est injuste que le travail du sexe ne soit pas reconnu comme les autres car, du coup, elle n'a pas de moyens de prouver son activité et de pouvoir rester plus de trois mois en France. Dans l'Aude, le Planning familial corrobore les entretiens menés dans d'autres régions concernant le contrôle plus fréquent des femmes d'Europe de l'Est :

« En même temps que la pénalisation des clients, il y a les contrôles d'identité, la police vérifie aussi depuis combien de temps les personnes roumaines sont sur le territoire. Pendant les contrôles, elles donnent leur nom, elles déclinent leur identité. Mais c'est surtout la PAF de Port-la-Nouvelle – qui patrouille sur la route de Perpignan – qui demande aux personnes leur identité et qui leur demande de justifier de leur arrivée sur le territoire par des tickets de bus, et si ça leur va pas ils leur disent de partir. »

Planning familial de l'Aude

Ce sentiment de contrôle, de pression ne concerne pas que les migrantes, même des femmes françaises confirment que la pression de la police a empiré malgré la fin du délit de racolage :

« Ils nous cassent de plus en plus les pieds, parce qu'on a l'impression qu'ils nous font limite du rentre dedans. Ils nous disent comme quoi on n'a rien à faire dans la rue, que ce serait peut-être bien qu'on va dans les bars en Belgique, et tout... Et puis ils font de plus en plus de contrôles en fait alors que je sais pas maintenant le racolage c'est fini, donc... »

Léa, femme française

Selon les travailleurs sociaux de l'association Entr'Actes de Lille, la situation est pourtant plutôt apaisée dans le vieux Lille et la police serait surtout là pour contrôler la présence de mineur.e.s. Par contre, dans la ville mitoyenne La Madeleine, qui avait, avant le vote de la loi, multiplié les mesures pour décourager le travail du sexe, les pressions sur les travailleur.se.s du sexe ne semblent pas avoir diminué. De même à Lyon, les arrêtés anti-camionnettes sont toujours d'actualité. À Nîmes, l'association ARAP Rubis considère que les travailleur.se.s du sexe restent plus pénalisées que les clients du fait des arrêtés municipaux.

Très clairement, les quartiers urbains en voie de gentrification sont les lieux où l'on observe le plus de recours à des arrêtés ou des contrôles d'identité pour tenter de faire pression et repousser les travailleur.se.s du sexe plus loin. C'est le cas à Avignon, en particulier au moment du festival, même s'il n'y a jamais eu d'arrêtés visant spécifiquement les travailleur.se.s du sexe selon les deux associations de la ville, Aides et l'Embellie.

Le décalage entre la politique nationale de « protection » des travailleur.se.s du sexe et la politique locale de répression met clairement en question les motivations des autorités locales. La priorité reste souvent celle de la tranquillité publique, plutôt que la protection des personnes.

Si les situations semblent assez différentes d'une ville à l'autre, ou parfois d'un quartier à l'autre, et que certains entretiens évoquent des relations de confiance avec la police, voire un sentiment de protection, le plus souvent les forces de l'ordre ne sont pas considérées comme un allié. Les intimidations ou l'application de mesures de pénalisation alimentent une profonde méfiance, voire défiance, à l'égard des forces de l'ordre qui font obstacle au recours à la police en cas de danger ou suite à des violences :

« Une femme qui évoque l'importance des violences physiques nous dit qu'elle n'irait jamais rapporter ces violences à la police : « j'ai peur de la police. Je ne sais pas vraiment [ce qui pourrait m'arriver], mais j'ai tout le temps peur. Parce que la police ne veut pas qu'il y ait de la prostitution dans ce pays. [...] La police vient dans la rue pour nous dire d'arrêter de travailler. Ils nous disent qu'ils vont nous embarquer. Moi, je ne veux pas que ça arrive. C'est pour ça que je ne contacte pas la police. »

Trésor, femme nigériane

« Je n'ai jamais eu de bonnes relations avec la police, et pareil de leur côté. L'autre jour, ils m'ont menacée de m'embarquer pour racolage si je ne rentrais pas chez moi. Je leur ai dit que le racolage a été abrogé et ils m'ont répondu que s'ils le voulaient ils pouvaient de toute manière m'embarquer pour tout autre motif, donc que je devais partir. Alors, je suis partie sans avoir pu gagner quelque chose pour m'acheter de quoi manger le lendemain. [...] De mon côté, je les vois comme nos persécuteurs et pas comme des protecteurs de notre intégrité »

Aurora, femme trans argentine

« Même si c'était un viol extrêmement violent, en fait je regarderai les infos que j'ai sur le mec. Est-ce que j'ai vu son visage, dans quel endroit je reçois, est-ce qu'il y a des caméras à l'extérieur, est-ce qu'il y a des banques à l'extérieur qui ont pu les filmer. Effectivement, si ça c'est possible oui, j'irais peut-être porter plainte... euh, quelques semaines plus tard. Quelques jours plus tard, mais pas sur le coup. [...] Je me prends un coup de poing dans la gueule, c'est pas grave... à la limite si j'ai un bras cassé... Si j'ai que des bleus, des ecchymoses... les flics à part m'insulter, de toute manière, ils ne vont rien faire de plus. »

Julie, femme française

Qu'il s'agisse de personnes françaises bien entourées ou de migrantes en situation très précaires, la grande majorité des entretiens confirme un sentiment de défiance nourri soit par l'idée de faire quelque chose d'illégal soit par la crainte que son activité ne soit rendue publique. Dans un cas comme dans l'autre, la marginalité rend le recours au droit et l'accès aux services de police plus difficiles.

Cette partie s'est intéressée aux discours sur la pénalisation des clients. Dans la partie suivante, nous analysons son impact concret. Nous verrons que la pénalisation du client a un effet majeur. Elle entraîne une baisse considérable du nombre de clients qui précarise les conditions de vie et de travail des travailleur.se.s du sexe. Cette précarisation se concrétise en une exposition accrue aux risques de violences et à une dégradation générale de l'état de santé.

II. L'IMPACT INQUIÉTANT DE LA PÉNALISATION DU CLIENT : DÉGRADATION DE L'AUTONOMIE, AUGMENTATION DES RISQUES, DE LA PRÉCARITÉ ET DE LA STIGMATISATION.

Ainsi que le prévoyaient les législateurs, la pénalisation du client a entraîné une baisse du nombre de clients. Pour les travailleur.se.s du sexe, la conséquence est une baisse importante, voire alarmante, des revenus. Face à la baisse du travail, alors que l'alternative officielle du « parcours de sortie de la prostitution » n'a concerné que tardivement une petite minorité de personnes, quelques personnes ont arrêté souvent dans des conditions de grande précarité. La plupart a tenté d'adapter ses pratiques ou ses conditions de vie, parfois les deux ; la plupart a continué de proposer ses services et de travailler dans des conditions dégradées.

Ainsi, nous verrons dans cette partie comment le recul de l'activité a, premièrement, entraîné un recul du rapport de pouvoir avec les clients et parfois même de l'indépendance, deuxièmement, poussé à travailler dans des conditions plus risquées et, troisièmement, engendré une forte paupérisation et une dégradation de la santé surtout parmi les personnes déjà très précaires, à savoir les migrantes travaillant dans la rue et en situation de séjour irrégulier. Il existe un rapport de cause à effet entre la précarité économique, la prise de risques dans les pratiques et l'exposition aux violences par de faux clients ou d'autres personnes. Ainsi, en termes de sécurité des travailleur.se.s du sexe et de conditions de vie globales, les effets de la pénalisation des clients sont clairement désastreux.

I. UNE LOI QUI VA À L'ENCONTRE DE L'EMPOWERMENT : DÉGRADATION DES RAPPORTS AVEC LES CLIENTS ET RECOURS AUX INTERMÉDIAIRES

BAISSE DU NOMBRE DE CLIENTS ET BAISSE DES REVENUS. MAIS PAS DE BAISSE DES TRAVAILLEUR.S.E.S DU SEXE

Le premier constat fait par les personnes enquêtées est une baisse importante du nombre de clients. Cette

baisse est mentionnée dans la quasi-totalité des entretiens auprès des personnes travaillant dans la rue à l'exception d'une femme française travaillant dans le centre-ville de Lille et d'une femme bulgare dans le Bois de Boulogne à Paris (qui ont été interviewées en 2017 alors que l'effet d'annonce de la loi pouvait s'être amoindri). Ces deux personnes n'ont cependant pas contredit le constat de changement du profil des clients décrit ci-dessous.

« Les clients ont disparu, donc on chôme, on passe des heures à attendre pour rien. Avant on faisait deux, trois clients par jour, maintenant on fait deux, trois clients par semaine donc imaginez-vous la différence. »

Camila, femme brésilienne

« Avant, je pouvais me faire entre 15 et 20 clients. Maintenant c'est entre 6 et 7. »

Manuela, femme équatorienne

« Normalement, j'avais entre 2 à 3 clients par nuit. Maintenant, je n'ai pas un seul client par nuit. »

Diana, femme nigérienne

« Avant, je me faisais trois ou quatre clients [par semaine]. Maintenant, je me fais un ou deux clients. »

Daniela, femme trans équatorienne

« Regarde, je suis sortie à 21h30, j'ai fait deux clients. Même pas deux. Car j'ai fait un client, et l'autre il m'a donné l'argent. »

Inès, femme trans algérienne

Pour ce qui est des personnes travaillant sur Internet, les réponses sont plus diverses. Certaines n'ont vu aucun changement flagrant (c'est le cas des femmes chinoises ou d'un homme français) et considèrent que les clients sur Internet ne se sentent pas vraiment concernés par la loi. D'autres, au contraire, décrivent une baisse rapide de leur activité, moins d'appels, plus de rendez-vous non honorés. Elles décrivent aussi une plus grande irrégularité qui semble conditionnée par la médiatisation de cette loi.

« J'espère, qu'avec le temps, ça va s'améliorer. Qu'avec le temps, ils vont finir par revenir. J'espère. [...] Mais là, ils vont en reparler le 6 octobre. C'est les six mois, ils vont faire plein d'articles. Et dont pas mal d'articles où ils ont comptabilisé le nombre de personnes arrêtées. Ça a beau être des gens dans la rue, ça touche tout le monde quand ils sortent un article comme ça. Et pour

les collègues dans la rue, ça doit être épouvantable. Je n'ose même pas imaginer.»

Magali, femme française

«Je suis plutôt dans les privilégiés au niveau des conditions de travail, tout ça, malgré tout, [...] la clientèle, d'un mois sur l'autre, j'en ai plus du jour au lendemain et je comprends pas où ils sont passés et après je vois qu'il y a eu une affaire de pénalisation des clients un peu médiatisée et qu'après une vague d'arrestations je ne sais où, tout à coup je n'ai plus de clients...»

Marie, femme française

Deux personnes enquêtées émettent un doute sur le lien entre la baisse des clients et la loi. Elles estiment que l'explication devrait plutôt se trouver du côté de l'augmentation de la concurrence (prostitution occasionnelle et libération des mœurs) et de la crise économique plus large qui touche aussi cette activité (les gens n'ont plus les moyens). En effet, on peut se demander si la baisse du nombre de clients est seulement une conséquence de la pénalisation des clients ou si la nouvelle législation n'a pas été le catalyseur d'une tendance déjà en cours et le passage vers les contacts sur Internet.

Dans tous les cas, les associations de terrain confirment la baisse du nombre de clients, mais n'observent pas de recul important du nombre de personnes rencontrées dans leurs activités. L'exception notable est celle de la Maison de vie du Roussillon et du Comité des TDS de Perpignan, ainsi que du Planning familial de l'Aude qui évoquent une forte diminution. Or, il s'agit d'une région où l'application de la pénalisation des clients a été importante sur les routes de campagne. Les associations pensent qu'il y a eu un report sur les établissements à la frontière espagnole et sur Internet.

La baisse du nombre de clients entraîne une baisse des revenus qui, à part pour quatre personnes, est évoquée systématiquement dans les entretiens quelle que soit la nationalité et le mode de travail.

«Avant, je me faisais par mois à peu près 3 000 à 4 000 €. Maintenant, c'est 2 000 à 3 000 €.»

Fan, femme chinoise

«Avant, j'avais deux jours de repos par semaine. Maintenant, qu'un seul. Avant, je sortais travailler de

deux heures de l'après-midi, jusqu'à 20h. Maintenant, je sors à partir de 13h et je reviens plus tard. Et j'ai quand même moins d'argent.»

Manuela, femme équatorienne

«Mais, en le faisant à plein temps, je dirais qu'en fonction des escortes, de la façon dont vous travaillez et autre, ça va entre 4 000 et 15 000 € par mois. Ça dépend vraiment du choix du travail de l'escorte et de combien de temps vous passez, etc. Maintenant, non ! Ma pauvre dame, si j'arrive à faire 2 000 € dans le mois, je serais contente.»

Magali, femme française

Ce constat est corroboré par le questionnaire quantitatif, qui indique que près de 63 % des répondant.e.s ont vu leur qualité de vie se détériorer au cours des deux dernières années et que plus de 78 % d'entre elles/eux ont observé une diminution de leurs revenus depuis avril 2016 (voir les tableaux en annexes).

UN RAPPORT DE FORCE À L'AVANTAGE DU CLIENT

Contrairement à l'argument en faveur de la pénalisation qui supposait que les travailleur.se.s du sexe se trouveraient dans un rapport de force à leur avantage face à un client en situation de délit¹⁴, les entretiens ont démontré de manière unanime que le rapport de force s'est dégradé. La concurrence croissante entre travailleur.se.s du sexe profite aux clients.

«Se sentir fort devant le client ? Non, je ne pense pas. Au contraire. [...] Je le supplie pour qu'il vienne me voir. Je ne me sens pas fort, au contraire. [La loi] m'a rabaisé complètement, parce que je cours derrière le client pour qu'il accepte. Avant, j'avais le choix en fait. Le client, il venait, normal, je lui propose mon prix. Là maintenant, c'est lui qui impose les prix et c'est lui qui impose les coins. Vraiment, ça m'a rabaisé, complètement. Ça m'a rabaisé, maintenant je cours derrière le client. Comment voulez-vous que je me sente fort ?»

Yacine, travesti algérien

Quand l'enquêteur posait la question, « Dans la mesure où vous pourriez dénoncer le client, vous sentez-vous en meilleure position pour négocier avec le client ? », les réactions étaient généralement vives comme si la question était absurde. Les personnes enquêtées

14 - Voir par exemple ces déclarations du Mouvement du Nid : « Si vous êtes client de la prostitution, face à des femmes en grande fragilité, vous n'aurez plus le droit de profiter de votre avantage économique », « Le client voudra imposer un acte sexuel, sans utiliser de préservatif ou un acte sexuel que la prostituée refuse, il prendra le risque immense d'être dénoncé, puisque

le simple fait de solliciter cet achat est illégal. » in Julie Pietri, « La loi pénalisant les clients de prostituées de retour à l'Assemblée », France Inter, 3 février 2016. Disponible en ligne : <https://www.franceinter.fr/societe/la-loi-penalisant-les-clients-de-prostituees-de-retour-a-l-assemblee>. [Dernière consultation : novembre 2016]

rappelaient à la fois le manque de logique commerciale dans l'idée de dénoncer des clients, et, plus important, le risque d'enclencher plus de violences encore en menaçant le client. Tout d'abord, dans une relation de transaction économique, cela ne fait pas sens pour les personnes enquêtées de dénoncer leur source de revenus.

«Aucune prostituée ne fera ça, car elles savent que ça pourra être médiatisé que les clients sont pénalisés et que les clients ne viendront pas. Les prostituées ont un minimum d'intelligence quand même, elles ne vont pas tuer leur métier. Donc, au contraire, au contraire, je pense que les prostituées vont être encore plus permissives, malheureusement.»

Amel, femme trans française

«C'est un argument que je n'ai jamais compris dans le sens où si vous commencez à dénoncer vos clients, il n'y a plus aucun client qui viendra vous voir. Donc, vous n'allez pas vous tirer une balle dans le pied. D'un point de vue marketing, pour moi, ça ne marchait pas. Après, la vérité c'est qu'on n'aurait pas besoin de dénoncer des clients si on nous laissait avoir les clients qu'on veut. Mais on n'ira pas les dénoncer. Qu'est-ce que vous voulez qu'on aille dénoncer ?»

Magali, femme française

«Franchement, enfin... Moi, en tant que femme, en tant que femme qui travaille, je n'irai pas porter plainte contre un homme alors qu'il m'a rien fait quoi. Si on me tape à ce moment-là, oui.»

Elsa, femme française

Ceux que les travailleur.se.s du sexe souhaitent dénoncer ce sont les "faux clients", ceux qui se font passer pour des clients afin de les voler, souvent avec violence. Mais, même dans ce cas-là, le recours au droit est difficile comme nous l'avons évoqué dans la partie précédente et ne s'est pas amélioré avec le changement de la loi. Les travailleur.se.s du sexe ne se sentent pas plus légitimes d'aller porter plainte qu'avant. Tenter d'intimider le client, ou le "faux client", en menaçant de le dénoncer est même vu comme source d'escalade de la violence :

«La semaine dernière, un client m'a frappée parce qu'il voulait que je lui rende 20 € car il n'avait pas réussi à éjaculer après 30 minutes, quand je lui ai dit que j'allais le dénoncer, il a failli m'étrangler. Ça craint tout ce qui se passe. [...] Je ne dirai plus jamais à un client que je vais le dénoncer, ce qui s'est passé a été

trop horrible. [...] De plus, je dirai à toutes mes amies de faire attention. Il y en a qui pensent que maintenant elles vont pouvoir dénoncer les clients lourds, irrespectueux et violents. Je sens qu'ils peuvent tuer l'une de nous. J'espère que non, mais je connais ce milieu et ce que nous vallons dans la tête de certains "clients".»

Aurora, femme trans argentine

«Je pense que si j'appelais la police si un client ne me payait pas, le client détruirait mon téléphone et me frapperait.»

Stella, femme nigériane

«Les jeunes par exemple, il y a aucun moyen de négociation, il va te dire j'm'en fous, vas-y, fais ce que tu veux, de toute façon si j'ai un problème je t'envoie au cimetière ou à l'hôpital.»

Agnès, femme française

Parmi les entretiens, une seule femme dit avoir menacé d'appeler la police un client qui ne voulait pas payer et a réussi à le faire payer. Une seule autre se dit que le risque d'amende la protège des clients les plus agressifs car elle peut le signaler. Enfin, une dernière pense que la crainte de la dénonciation pousse les clients à rester corrects :

«Je pense que parfois, ils restent corrects avec moi juste pour ça. Ils ont peur que j'appelle la police. Il y en a beaucoup qui font attention à rester correct par rapport à ça.»

Bianca, femme roumaine

Toutes les autres personnes enquêtées trouvent que le rapport de pouvoir s'est dégradé ou que l'argument de la dénonciation est absurde, voire dangereux.

Au contraire, le rééquilibrage du rapport de force à l'avantage du client est illustré par la difficulté à négocier les prix. Les travailleur.se.s du sexe et associations relatent plusieurs épisodes où les clients «font jouer la concurrence» afin d'obtenir un meilleur prix.

«Ça oui, physiquement, ce sont les mêmes mais ils veulent payer beaucoup moins justement parce qu'ils voient bien qu'on ne travaille pas, qu'on attend là sans rien faire, ils proposent trois fois moins. [...] Nous sommes plus vulnérables et nous avons moins de clients, donc moins d'argent et eux font jouer la concurrence ce qui est normal.»

Camila, femme brésilienne

« Il demande : "combien c'est ?" Je lui dis "30€". Il me dit : "Ah non, je n'ai que 10€". Moi, avant, je n'acceptais pas. Même mes copines n'acceptaient pas 10€. Mais maintenant, je l'accepte. Je vous dis la vérité. J'accepte 10€. Alors est-ce que tu penses que la loi, elle m'a rendu fort là ? Au contraire, si j'accepte n'importe qui à 10€... Il y en a qui n'ont pas de sous. Elles ont besoin de manger un sandwich. Elles acceptent pour 7€, 8€, 9€. Voilà, la loi. »

Yacine, travesti algérien

« Je demande 30 à 50€. Et donc si le client dit moins, je dois accepter car sinon quelqu'un d'autre va accepter et moi je ne travaillerai plus. Avant ce n'était pas comme ça, ils acceptaient ce que je demandais, plus maintenant, ça fait un an... »

Cristina, femme équatorienne

« Oui les clients ils disent : "Tu sais cette fille blonde là, ta copine, elle fait sans capote, elle fait tout exprès", et après tu crois vraiment que c'est un bon client, un client fidèle, qui fait attention. Et toi, tu vas le croire que la fille elle fait tout... Et certains sites de clients font des commentaires sur les filles, horribles... »

Griselidis, focus group avec des travailleur.se.s du sexe

La pénalisation des clients est même devenue un argument dans la négociation des prix à la baisse : puisque le client prend le risque de payer une amende, il demande aux travailleur.se.s du sexe de faire un effort aussi. Les clients se sentent dans leur bon droit de demander plus, du fait qu'ils prennent un risque :

« Maintenant ils disent que comme il n'y a pas de clients et que la police est partout, au lieu de 80€, ils demandent 50€. C'est différent parce qu'ils savent qu'il n'y a pas beaucoup de clients. Ils prennent des risques en venant me voir, donc ils veulent que je baisse le prix. »

Grace, femme nigérienne

« Ce qui se passe, c'est que maintenant, les clients, avant de venir avec toi, ils passent des heures à négocier et ils demandent à payer moins cher car s'ils se font arrêter, ils vont devoir payer une amende. Donc, j'accepte tout et pour moins cher à chaque fois. Ils sont contents maintenant, parce qu'ils ont le pouvoir de décider de tout, je ne vais pas vous dire le contraire. »

Aurora, femme trans argentine

« Les clients nous font des propositions laborieuses depuis qu'ils savent que le client est pénalisé. La plupart des clients ne viennent plus et ceux qui viennent viennent avec cette idée en tête qu'une loi les pénalise, donc nous on doit aussi faire un effort de notre côté. »

Amel, femme trans française

« Une personne nigérienne qui me dit : "Mon client m'a dit, tu as de la chance que je vienne", donc déjà il la met en dette. Donc, il commence la négociation en mettant dans le balance : "Dis-moi presque merci que je sois là parce que je prends un risque pour venir" et donc dans la négociation commerciale, ça change la donne. Le pouvoir, il change. »

Autres Regards, Marseille

« Globalement, ce sont les clients qui décident et mènent la négociation. Il y a un rapport qui change dans la relation dominant-dominé. Avant, c'était la femme qui décidait, maintenant c'est un peu le client qui mène la danse... Le client est plus anxieux, oui, beaucoup plus stressé, plus exigeant, les clients imposent le prix, donc c'est forcément des prix qui sont à la baisse. »

Entr'Actes, Lille

En termes du choix des pratiques également, les personnes semblent accepter plus souvent des pratiques qu'elles refusaient :

« Alors, le préservatif, ça peut être très ennuyeux effectivement. Mais, ça peut être d'autres pratiques qu'a priori on ne fait pas parce qu'on n'aime pas, parce qu'on n'est pas à l'aise, parce qu'on ne se sent pas en sécurité. [...] Ça n'est pas tellement que les gens insistent pour ça, c'est plus que, vu qu'il y a de moins en moins de clients, il y a un moment où on se pose la question. Il va falloir lâcher sur quelque chose. Oui, il y a eu quelques collègues qui ont posé ce type de questions sur les espaces ou entre nous. La question commence à se poser. »

Magali, femme française

« En fait, il y a beaucoup de collègues qui ont gardé les mêmes tarifs qu'avant mais qui ont augmenté ce qu'elles faisaient. Elles acceptent la sodomie désormais, ou le fétichisme des pieds... On a dû augmenter les prestations... »

Julie, femme française

Enfin, du fait de la pénalisation des clients, non seulement elles acceptent de travailler moins cher et elles acceptent des pratiques qu'elles refusaient avant, mais elles doivent aussi passer un certain temps à rassurer le client. Elles déclarent devoir atténuer l'anxiété du client et les rassurer sur le bon déroulement de l'échange.

« Ça me demande plus de travail pour qu'il s'excite, pour qu'il oublie le stress, pour qu'il oublie le travail, pour qu'il oublie ses enfants, pour qu'il oublie sa femme. Parce qu'il me paie pour passer un bon moment, c'est ça mon travail : faire qu'il oublie tout et qu'il profite du moment même si c'est vingt minutes, trente minutes ou une heure. Si c'est nécessaire et qu'il stresse, je lui fais un massage. »

Daniela, femme trans équatorienne

« Certains si tu les amènes dans des parkings, ils ont peur. Ils regardent autour, ils demandent si la police n'est pas là, si la police ne va pas venir, donc tout ce qu'on doit faire c'est les rassurer, parce que nous avons besoin de travailler. »

Blessing, femme nigérienne

RECOURS AUX INTERMÉDIAIRES ET PERTE D'AUTONOMIE À NUANCER ?

Dans le débat autour de la pénalisation des clients, un des arguments contre le projet de loi était celui de la possible perte d'autonomie et de l'augmentation du proxénétisme, donc les risques accrus d'exploitation. À partir des entretiens, plusieurs observations divergentes méritent d'être développées.

Le cas des femmes nigérianes : pas de recul de l'exploitation, voire un durcissement

La question de l'intermédiaire (proxénète, mama, patron, agence, etc.) n'a pas toujours été abordée afin de ne pas compromettre la relation de confiance au cours des entretiens, en particulier avec les femmes migrantes originaires d'Afrique sub-saharienne.

Au sujet de ces femmes, les associations de terrain et les enquêtes menées en anthropologie et en sociologie confirment la gravité des situations d'exploitation et de perte d'autonomie. Toutefois, rappelons que ces travaux sont toujours très nuancés et décrivent les processus parallèles, d'une part de crainte des passeurs et de responsabilité au regard de la dette, d'autre part de capacité de faire des choix au moment

du départ – car il y a un projet individuel – et au cours de la migration – quand certaines s'approprient les codes du pays d'installation et renégocient leur autonomie¹⁵.

Les entretiens avec les associations permettent de souligner trois points : le nombre de femmes nigérianes n'a pas baissé depuis deux ans, l'âge des nouvelles arrivées tend à baisser et l'exploitation tend à se globaliser avec la présence croissante d'hommes. Ainsi, comme nous le discuterons en conclusion, l'impact attendu de la loi – réduire le marché et le trafic autour de ce marché – est dépendant de logiques plus globales que sont celles des migrations.

Une hausse du recours à des intermédiaires faute de mieux

Depuis le passage de la loi, les personnes enquêtées ne constatent pas une augmentation de proposition de recours à un intermédiaire. Lorsque cette proposition leur est formulée, une majorité d'entre elles déclarent décliner cette offre. Certaines disent refuser de recourir à un intermédiaire afin de conserver leur autonomie dans leur activité et leur refus de partager leurs revenus. Néanmoins, face à la baisse durable du nombre de clients, certaines estiment qu'à moyen terme, elles ne pourront plus refuser ces propositions.

« Je suis en train de penser que je vais devoir me trouver quelque chose s'ils commencent à appliquer la loi de manière stricte. On m'a proposé d'aller dans un bar où les clients viendraient pour ensuite les amener à la maison. On m'a dit que je devrais payer pour chaque client que je « sors » du bar, mais je n'ai pas encore beaucoup de détails. En tout cas, si je vois que ça fonctionne, ça sera logique que j'accepte. »

Aurora, femme trans argentine

« J'ai beaucoup de collègues qui prospectent pour travailler ou dans des bars au pourcentage, ou dans des agences... Donc qui cherchent à trouver des intermédiaires pour pouvoir travailler. Donc en fait jusqu'à présent, on n'avait pas besoin d'avoir quelqu'un qui nous organise notre travail et maintenant... »

Magali, femme française

D'autres partent travailler à l'étranger, dans des pays où la législation autorise ce que la France condamne pour proxénétisme. C'est surtout le cas des personnes travaillant comme escort et qui démarchent les agences dans les pays frontaliers où cela est autorisé

15 - Nicola Mai, *Travel, ethnofiction*, 2016 ; Simona Taliani, *Calembour de choses dans le vaudou italien : Corps-fétiche et principes d'inégalité devant les dieux*, Social Compass - février 2016 ; Françoise Guillemaut,

« Femmes africaines, migration et travail du sexe », *Sociétés* 2008/1 (n° 99), p. 91-106.

afin de faire partie de leur offre. Toutefois, la demande est forte et il n'est pas évident d'être retenue. Les escorts travaillant sur Internet sont parfois parties en Suisse ou au Luxembourg, alors qu'elles n'apprécient pas forcément le cadre rigide du travail du sexe dans ces pays. Pour les travailleur.se.s de rue à Lyon ou en Savoie, la Suisse est une alternative ; dans le sud de la France, c'est l'Espagne avec ses clubs installés à la frontière et là encore les conditions de travail, la présence d'un patron sont peu appréciées.

« Ce que pensent en premier les personnes prostituées, c'est que l'on a, avec cette loi, favorisé le proxénétisme, on a favorisé les réseaux mafieux. Perpignan est un bel exemple, puisqu'à la Jonquère, donc la Jonquera en Espagne, il a été embauché plus de 400 filles supplémentaires depuis cette nouvelle loi. [...] Donc en fait, effectivement ça c'est les personnes prostituées, pour 50 % d'entre elles, qu'elles soient issues, malheureusement, des réseaux mafieux, ou qu'elles soient consentantes depuis toujours, elles sont parties travailler dans des bordels. »

Le Comité des TDS de Perpignan

« Prostituée depuis 1985 à Perpignan, mère de 3 enfants, je travaillais dans la rue avant d'aller sur Internet. Depuis mi-2016 j'ai opté pour une solution plus protectrice à mon sens, même si je ne suis pas pour ça ! Je travaille au DALLAS à la Jonquera car je suis protégée par les lois, mes clients ne risquent rien et moi non plus. Malheureusement, 20 % de mon salaire part pour le bordel en question. [...] Je suis un peu déçue car jamais je n'ai eu de proxénète de ma vie et j'ai lutté contre. Et depuis l'an passé, j'ai l'impression d'avoir été obligée de me mettre sous protection en allant dans ce bordel. »

Femme française, témoignage récolté par le Comité des TDS de Perpignan

Le programme Lotus Bus de Médecins du Monde a observé qu'un nombre croissant de femmes chinoises travaillaient sur Internet, or étant donné la barrière de la langue cela leur demande d'avoir recours à un intermédiaire. Parmi elles, beaucoup ont d'abord travaillé dans la rue et ont fait le choix de changer parce qu'elles ne trouvaient pas assez de clients ou pour éviter les contrôles de police. Le plus souvent, mis à part quelques cas de pression forte liée à la dette contractée pour immigrer, les femmes expliquent qu'il s'agissait d'une initiative de leur part et non du fait de

« réseaux » ou de « proxénètes » ayant une emprise sur elles. Une femme chinoise (entretien 9) raconte qu'elle a décidé de ne plus travailler dans la rue mais par annonce internet à cause de la présence policière dans le quartier de Belleville : « Le mieux, c'est évidemment de travailler seule », mais les arrestations lui ont coûté 4 000 € (1 000 € de frais d'avocat pour sortir de rétention à chacune des quatre arrestations) et c'est donc pourquoi elle a cherché un intermédiaire qui organise pour elle les déplacements en province et la prise de rendez-vous avec les clients. Elle a donc préféré faire le choix de gagner moins d'argent, mais d'éviter les coûts liés aux arrestations policières. Seules les personnes qui parlent un peu français peuvent éviter de passer par un intermédiaire :

« Il n'y a plus de clients à Paris, on ne peut plus travailler dans la rue donc on va sur Internet. Pour travailler sur internet il faut payer un intermédiaire souvent très cher pour qu'il poste les annonces et qu'il nous trouve un logement, mais moi je me débrouille toute seule [car elle parle un peu français]. L'intermédiaire prend 50 % de notre argent sur les passes qu'on fait sur Internet »
Focus group avec les Roses d'Acier, Médecins du Monde - Lotus Bus

Ainsi, la pénalisation du client peut remettre en question le choix d'autonomie des travailleur.se.s du sexe dans leur pratique. De façon plus large, ces entretiens soulignent que les mesures répressives [racolage jusqu'en 2016 ou contrôle des papiers de résidence depuis] tendent à favoriser le recours à un intermédiaire de façon volontaire.

Une majorité de travailleur.se.s du sexe qui défendent leur indépendance

Toutefois, contrairement à l'une des hypothèses des opposants à la pénalisation des clients, cela n'a pas alimenté de façon évidente le proxénétisme. Au contraire, la question de l'indépendance est un sujet que les personnes enquêtées aiment commenter et défendre.

« Non, je n'ai jamais eu [de patron] et même si quelqu'un proposait ses services pour me trouver des clients, je n'accepterais pas parce que pour choisir les clients l'évaluation visuelle est très importante, il s'agit de savoir regarder. Peu importe combien on me donnerait, l'important pour moi est de pouvoir voir la personne [le client]. »
Lily, femme chinoise

« Ce qui est bien, c'est que je travaille pour moi, je ne travaille pas pour quelqu'un. Tout ce que je gagne, je le garde. Ou je le dépense pour acheter ce dont j'ai besoin et je reste tranquille. »

Daniela, femme trans équatorienne

« J'ai toujours travaillé seule. Je n'aurais pas envie d'avoir un patron. Je n'ai pas envie que trop de personnes s'en mêlent. Je n'ai pas eu besoin de protection et je n'ai pas envie d'en faire trop. Si on a une patronne qui organise, c'est lui/elle qui nous dit combien travailler. Je préfère être libre. J'accepte quand je veux, si je ne veux pas je ne fais pas. Car ma priorité c'est la sécurité, ce n'est pas combien d'argent je gagne. »

Meimei, femme chinoise

« Au début j'étais avec lui, et puis après il voulait qu'on fasse moitié-moitié, j'ai dit non. J'ai pas accepté. Et je lui ai dit qu'il efface mon numéro de son téléphone, autrement, je viens avec la police et je le... je le... prends de chez lui, parce que je sais son adresse. »

Ana, femme roumaine

Une femme roumaine raconte qu'elle reçoit des propositions d'intermédiaires pour avoir plus de clients auxquelles elle répond négativement :

« Oui, il y en a qui déconnent, comme ça. Mais, il ne faut tomber là-dedans. J'écoute, mais je dis non directement. »

Bianca, femme roumaine

« On m'a proposé de me présenter des clients, mais pour le moment, je ne vais pas me mettre à travailler pour les autres, pour rien au monde, mon indépendance passe avant tout. Mais si ça arrive un jour, alors ça arrivera. Et je ne dirai rien à la police. Parce que si ça me permet de gagner de l'argent et que ça marche bien, alors ça serait fou de le dire à la police. »

Aurora, femme trans argentine

« Désolé moi mon corps est à moi personne n'en tirera profit, ni l'État ni les patrons de bordels qui me proposent 3 000 €/mois pour 4 jours de travail intense. Chaque jour sur Gayroméo, je reçois des messages de patrons de bordels en Espagne me demandant de passer pour voir si je ne serais pas mieux au chaud et en sécurité ! À croire que la loi de 2016 a été faite pour eux... Mais, si un jour je n'ai plus de clients alors je n'aurai pas le choix !! »

Homme français, internet, témoignage récolté par le Comité des TDS de Perpignan

Plusieurs entretiens évoquent l'idée que les déclarations des hommes politiques sur l'exploitation sont absolument fausses et que la police sait très bien que beaucoup de travailleur.se.s du sexe n'ont pas de proxénète.

Enfin, quelques entretiens évoquent une augmentation des dénonciations des exploiters ou des intermédiaires par les travailleur.se.s du sexe du fait de la précarité économique accrue et de l'impossibilité de payer. Ces informations encore éparses demandent à être confirmées ou infirmées. Les cas concrets semblent complexes, dont de possibles dénonciations abusives.

2. UNE LOI QUI VA À L'ENCONTRE DE LA PRÉVENTION : AUGMENTATION DES PRISES DE RISQUES ET DES VIOLENCES

RECU DE LA CAPACITÉ À SÉLECTIONNER LES CLIENTS ET DU TEMPS DE LA NÉGOCIATION

De l'avis partagé de presque la totalité des enquêtées travaillant dans la rue, mais aussi d'un bon nombre de personnes travaillant sur Internet, le « bon » client se fait rare. Le « bon » client correspond généralement à celui qui respecte les conditions de l'échange instaurées.

« Je préférais la loi précédente sur le racolage. Au moins avec cette loi, je savais que les bons clients, qui payent bien et qui sont respectueux n'ont pas peur, maintenant je dois les supplier tout le temps. »

Aurora, femme trans argentine

« Parce qu'avant, c'était les plus âgés qui ont de l'argent qui venaient et maintenant, c'est plus les racailles qui se foutent que la police vienne. »

Camila, femme brésilienne

« Les clients qui ne viennent plus sont les clients qui payaient bien. Ce sont les bons clients qui... ont peur d'être arrêtés, qui n'osent plus venir. Ceux qui viennent maintenant ne sont pas les bons clients. »

Fan, femme chinoise

Les travailleur.se.s du sexe se retrouvent contraintes d'accepter des clients qu'elles n'auraient pas acceptés autrefois quitte à faire l'impasse sur leurs critères de sélection et à risquer une plus forte exposition aux violences.

« On n'a pas d'argent, alors si on rencontre des mauvais clients, on prend quand même le risque, on ne l'aurait pas fait avant [...] Les violences sont plus nombreuses qu'avant la loi. On prend beaucoup plus de risques. Avant on avait le choix de nos clients, maintenant notre marge de manœuvre est très faible. On se dit : "Bon, on essaye." On prend des risques qu'on ne prenait pas avant. »

Min, femme chinoise

« Il y a eu un moment où j'ai réfléchi à peut-être accepter de nouveau des gens de ma black list, pas toute la black list, il faut un peu trier selon ceux qui sont maldorants et ceux qui sont vraiment physiquement dangereux, et j'en ai testé un, je me suis sentie tellement mal que je l'ai reblack listé. »

Marie, femme française

Le pendant de ce constat est celui d'un nombre de clients "irrespectueux" proportionnellement plus important qu'avant, de même les clients ayant moins de moyens ou ne souhaitant pas payer le prix fixé par les travailleur.se.s du sexe sont soit plus nombreux, soit plus présents qu'avant. Ce type de clients demanderait plus de temps pour fixer clairement les conditions de travail, or, afin de réduire la visibilité de la tractation, la négociation de l'échange avec le client s'effectue souvent de manière plus succincte.

« À cause de ce que je disais avant, parce qu'ils ont peur. Si tu veux négocier avec eux, tu le fais très très vite. Ils me disent : "Viens, viens, viens ! On y va tout de suite, tout de suite." Et, ils partent vite en voiture, parce qu'ils ont peur. Ils ne veulent pas que la police les arrête. »

Grace, femme nigériane

Cette étape de négociation est un préalable essentiel pour sélectionner le client et instaurer les conditions de l'échange (le prix, la prestation, le port du préservatif, le lieu, etc.) Le fait de monter dans la voiture du client engage davantage la travailleuse du sexe et il est plus difficile de négocier ou de revenir sur les conditions de l'échange ou de rompre l'accord.

« (La négociation se fait) plus rapidement. Parfois, tu ne négocies même pas. Tu vas juste dans la voiture. On va loin en voiture avant de pouvoir commencer à négocier. Parfois, tu vas au mauvais endroit. Avant, quand tu négociais avec le client, tu devais voir clairement avec lui le prix, savoir s'il était d'accord là-dessus avant de monter avec lui. Mais maintenant, quand tu arrives là-bas ils te disent qu'ils n'ont pas d'argent. Donc, parfois, tu dois retourner sans lui, parce qu'il ne t'avait pas prévenu qu'il n'avait pas d'argent. »

Grace, femme nigériane

« Maintenant, je n'ai plus le temps d'analyser qui est le bon et le mauvais client, dès que quelqu'un me propose quelque chose je dis oui à tout. Donc ça multiplie les risques de me retrouver dans une situation conflictuelle. »

Aurora, femme trans argentine

« Comme il y a la police qui nous arrête sans arrêt, contrôle nos papiers, ça a des conséquences négatives sur nous car on n'a plus le temps de vérifier si c'est un "méchant" ou pas. D'habitude je fais attention, j'essaie d'évaluer le danger mais avec la police partout on n'a pas le temps de faire attention et il n'y a plus des copines autour pour nous prévenir si c'est un mauvais type. »

Témoignage récolté pendant une permanence, Médecins du Monde, Lotus Bus, 2017

Ainsi, la diminution du temps de négociation due à la présence policière entrave la capacité des travailleur.se.s du sexe à imposer leurs conditions d'exercice et les amène à prendre plus de risques.

DÉPLACEMENT DES LIEUX DE RENCONTRE ET DE TRAVAIL : VERS DES ESPACES PLUS ISOLÉS OU EN LIGNE

Les points de contact

Certaines personnes qui travaillent dans la rue ont modifié le lieu d'attente de leurs clients. Elles se déplacent vers des espaces moins visibles dans le but d'éviter le risque d'arrestation du client. Dans la rue ou la forêt, elles attendent dans des lieux plus isolés et plus sombres. Selon les entretiens avec les associations, ces modifications semblent beaucoup varier d'une ville à l'autre.

Le fait d'être repoussées dans des lieux isolés et sombres entraîne de nouveaux obstacles pour la prévention. Les associations ont parfois dû allonger leurs tournées, prospecter les lieux pour rester en contact avec les personnes, elles ont parfois dû innover dans leur travail de prévention comme cela est illustré par l'association Autres Regards de Marseille. L'équipe a découvert que des femmes nigérianes s'étaient mises à travailler dans des canalisations très sombres à la demande des clients et qu'elles utilisaient la lumière de leur téléphone pour mettre le préservatif. Elles n'avaient plus qu'une main libre et l'équipe a diffusé de l'information sur la façon de mettre un préservatif avec la bouche :

« Elle (une travailleuse) me dit mais comment tu mets une capote d'une main en tenant ton portable pour éclairer le client, ce qui fait débander le client, etc. Et

donc ça nous amène à nous dire, il faut adapter nos pratiques, c'est tout con mais, elles, ces filles, quand elles arrivent elles ne sont pas du métier. On leur a dit peut-être que tu peux mettre la capote avec la bouche parce que du coup tu as les deux mains libres, enfin voilà. »

Autres Regards, Marseille

Parmi les personnes travaillant dans la rue, certaines fixent le rendez-vous par téléphone. Cette pratique était courante avant 2016, mais elle augmente avec le passage de la loi. Les clients passent, demandent leur numéro de téléphone mais ne s'arrêtent pas. La négociation de l'échange se fait ensuite par téléphone ce qui entrave pour certaines travailleur.se.s du sexe leur capacité de sélection du client.

« Maintenant, il y a des clients qui viennent et qui demandent le numéro de téléphone. Il y en a qui viennent, qui ne font rien. Ils demandent juste le numéro de téléphone et ils nous appellent une fois à la maison. »

Juan, homme péruvien

« Beaucoup m'ont demandé mon numéro de téléphone, mais en fait j'ai peur de le donner à tout le monde. Comment je pourrais savoir, qui, d'un coup, va se faire passer pour un client et ensuite m'agresser à la maison, en plus, qui m'aidera à la maison, si je dois tout faire en toute discrétion pour que les voisins ne me dénoncent pas ? »

Aurora, femme trans argentine

Certaines personnes pratiquant dans la rue se sont orientées vers Internet. Cela semble encore rare parmi les femmes nigérianes. Toutefois l'association Cabiria de Lyon a observé que certaines passaient des annonces pour travailler dans les villes alentour où il n'y a pas de prostitution de rue. Quelques femmes sud-américaines et chinoises témoignent être passées à une prise de contact via Internet (ce qui oblige de nombreuses Chinoises à passer par un intermédiaire). Cependant, le recours à Internet pour faire face aux difficultés rencontrées dans la rue reste un choix minoritaire. Parmi celles qui ont commencé à pratiquer sur Internet après avoir travaillé dans la rue, la majorité considère qu'Internet est plus dangereux.

« Ça fait deux mois que je l'utilise. Mais ça me fait un peu peur parce que je ne sais pas qui vient chez moi. Quand je vais chez moi avec un client du Bois, je le vois, je peux discuter avec lui sur le chemin. Ça permet

de savoir si je peux lui faire confiance... Avec Internet, je ne peux pas savoir qui vient chez moi.»

Juan, homme péruvien

« Mais moi, je n'ai jamais travaillé par Internet. Parce que je trouve que c'est vraiment dangereux. C'est très très dangereux de travailler sur Internet. J'ai des copines qui se font agresser par des clients. Par exemple, Sylvie¹⁶ la dernière fois... Déjà, le trottoir, quand je pars avec un client, je teste. Il faut que je voie le client 2 ou 3 fois avant de le recevoir chez moi. Par téléphone, je ne sais pas qui rentre chez moi, c'est vraiment le suicide. À part si tu as des gardes du corps ou quelqu'un qui te surveille, je ne sais pas. C'est vraiment, vraiment dangereux. J'ai voulu travailler par Internet depuis la loi, parce que ça a vraiment diminué le travail [...]. Mais je trouve que vraiment... C'est une chance de vivre.»

Yacine, travesti, algérien

Le travail sur Internet est considéré comme plus isolé, alors que, dans la rue, elles avaient la possibilité d'échanger avec leurs collègues et de se soutenir en cas de danger.

« Avant, je travaillais à Belleville et je partageais une chambre avec plusieurs personnes. Quand j'étais en danger, mes amies pouvaient venir. [...] Sur Internet, ça n'est pas possible. Si tu rencontres un mauvais client, alors tu n'oses pas demander de l'argent. Déjà s'il ne me frappe pas, ça va.»

Fan, femme chinoise

Celles qui exercent exclusivement sur Internet observent une augmentation des précautions prises par le client. De plus en plus de clients les contactent par téléphone en numéro masqué. Cela réduit la possibilité d'identifier un potentiel agresseur dont le numéro circule dans les réseaux sociaux.

« Je pense qu'il y en a qui sont persuadés qu'on peut facilement mettre les téléphones sur écoute, donc je pense qu'il y en a qui ont peur. Et j'ai de plus en plus d'appels en numéro masqué. Ce qui est aussi assez dangereux. Il n'y en avait pas tant que ça avant. Il y en a plus. On sent qu'ils craignent, qu'ils s'inquiètent.»

Magali, femme française

Le passage sur Internet est aussi un obstacle pour le travail de prévention car les personnes sont souvent invisibles. Si plusieurs associations ont mis en place avant le passage de la loi des permanences virtuelles,

dans certains lieux la transition ne s'est pas faite et les associations de prévention ont perdu le contact avec certaines travailleuse.s de rue. À Perpignan, le Comité des TDS raconte :

« La Maison de vie du Roussillon, qui s'occupait beaucoup des personnes prostituées, ne passe plus du tout. Je suis très lié à eux, je travaille beaucoup avec eux, seulement on ne distribue plus de préservatifs car on ne les voit plus, les personnes prostituées, elles se cachent.»

Comité des TDS de Perpignan

Les lieux de travail

Depuis le passage de la loi, il y a eu une modification des lieux de pratique à la demande du client. Pour les personnes qui exercent dans la rue, les clients insistent pour effectuer la passe dans des lieux plus isolés. Par exemple, beaucoup de personnes enquêtées évoquent que les clients demandent à se rendre dans des parkings plus éloignés, ce qui augmente la prise de risques.

« Par exemple, avant je voulais travailler avec les messieurs à côté de là où je travaille. Dans le parking d'à côté. Mais, maintenant, ça n'est pas possible. Ils disent "non, non, non." Les messieurs ont peur, donc on doit aller loin.»

Grace, femme nigériane

« Vous imaginez ce qu'il peut se passer dans des endroits que les clients choisissent qu'on ne connaît pas et qui sont en dehors des centres urbains. Parce qu'ils estiment qu'ils sont plus en sécurité dans leurs lieux à eux, par exemple des clients qui proposent d'aller dans leurs parkings qui sont à deux kilomètres de notre lieu de travail, d'autres proposent d'aller chez eux et ils habitent parfois à deux, trois, quatre kilomètres. On ne peut jamais savoir ce qui peut se passer. Et ils nous expliquent qu'ils font ça pour fuir la police et pour ne pas risquer d'être pénalisés.»

Amel, femme trans française

En cas de problème, elles peuvent plus difficilement faire appel à une aide extérieure ou aux collègues qui attendent à proximité.

« Quand tu vas dans un endroit très éloigné de ton lieu de travail, l'endroit est très sombre, ils peuvent profiter de toi. C'est risqué pour les personnes qui travaillent dans la rue. Parce qu'ils savent que tu es toute seule.»

16 - Le prénom a été modifié pour assurer l'anonymat.

Personne n'est là. Il n'y a pas de collègues à côté.
Grace, femme nigériane

Les personnes enquêtées évoquent aussi une augmentation de la demande des clients à pratiquer en appartement, celui de la travailleuse du sexe ou le leur. Plusieurs disent dans les entretiens que pour rassurer le client, elles acceptent aujourd'hui de les rencontrer chez elles ce qu'elles n'auraient pas fait avant.

« Les clients demandent beaucoup d'aller dans des appartements. Ça, c'est un truc que je trouve vraiment différent par rapport aux autres lois répressives. Qu'elles le fassent, je suis pas sûre mais, en tout cas, ils demandent beaucoup plus dans des appartements. »
Grisélidis, focus group avec des travailleur.se.s du sexe

« Normalement, avant, on allait dans le parking. Maintenant, je leur propose d'aller chez moi. Ils me payent un peu plus, mais c'est mieux, ils sont plus tranquilles. Parce que ça les stresse que la Police arrive et donc ça n'est pas possible pour eux de profiter du moment, alors je leur propose d'aller chez moi. Et, il y a des clients qui disent "ok c'est mieux." Mais, il y a des clients qui disent "non, je n'ai pas le temps, pas les sous." »
Daniela, femme trans équatorienne

« Maintenant, avec le client, on monte à l'appartement. Et maintenant, ça n'est pas seulement avec les habitués. »
Bianca, femme roumaine

« Parce que ça fait longtemps qu'on dit : "oui, oui, la loi elle sort, la loi elle sort..." Donc après, les clients, ils sont partis. Il y a des clients qui te donnent leur numéro pour, ensuite, que tu travailles chez toi. »
Inès, femme trans algérienne

Toutefois, la plupart des personnes rencontrées refusent de pratiquer chez le client car cela implique trop de risques. Elles ne connaissent pas les lieux, ne savent pas si le client sera seul.

« Plein de clients m'ont proposé d'aller chez eux. Hier, il y a quelqu'un qui m'a proposé d'aller chez lui. J'ai dit que je ne pouvais pas. Quand je leur propose d'aller chez moi, ils disent non. Ils me disent que, chez eux, il n'y a pas de problème, qu'ils habitent juste à côté. Je ne peux pas faire confiance, on ne peut pas faire confiance. »
Yacine, travesti, algérien

« Je connais mon appartement, je sais où trouver ce dont j'ai besoin si je dois me défendre. Je connais mon appartement, je ne vais jamais aller dans l'appartement d'un client. Car je ne sais pas où c'est, s'il habite seul, si il est seul dans l'appartement s'il n'y a pas quelqu'un de caché. Chez moi, ça n'est pas pareil. Je suis seule, je connais le lieu. Je sais comment me défendre si le client vient m'agresser. »
Daniela, femme trans équatorienne

L'ACCEPTATION DE PRATIQUES SEXUELLES À RISQUE

Il apparaît dans un très grand nombre d'entretiens que le port du préservatif redevient un sujet de négociation avec le client, même si la majorité rappelle que cela a toujours existé.

« Ce n'était pas comme ça avant. Maintenant, pour la fellation, c'est quasi impossible que le client accepte de faire avec un préservatif. Même si je leur dis que je viens de faire un autre client sans préservatif et qu'ils risquent d'attraper une maladie, ils n'en ont rien à faire. »
Amanda, femme trans équatorienne

« Les clients sont devenus de plus en plus exigeants, ils font du n'importe quoi, je m'explique : lorsqu'on propose un rapport complet, fellation, pénétration protégées, on va dire que 50 % de la clientèle refusent, ils veulent sans protection. »
Agnès, femme française

« Le travail n'est plus comme avant, il y a plus de demandes...

- De demandes de la part des clients ?

- Hum, sans préservatif, pour faire ci ou ça, comme, comme une fellation. [...]

- Et dans ce cas-là qui décide, c'est vous ou votre patronne [laoban en chinois, cela désigne la personne qui met les annonces sur Internet, prend les appels téléphoniques, loue les studios, etc.] ?

- La patronne discute avec nous : par exemple ce client veut sans préservatif, ce client veut une fellation...

- Et vous l'acceptez ou non ?

- Ce n'est pas très souvent. Certaines le font, moi jamais. On peut dire à la patronne, peu importe le prix on le fait pas. Mais une fellation sans préservatif, moi-même... mais c'est très rare. »

Yan, femme chinoise

« Tu vois combien de filles qui viennent d'Espagne, et normalement en Espagne les filles sont... elles font sans préservatif.

- Ah oui?

- Et celle-là qui le fait pas sans préservatif et ben elle travaille pas. C'est pour ça que moi je pense que ça existe de plus en plus ici à Lyon. »

Lola, femme dominicaine

« Les prix ont vraiment baissé quand même, même depuis que j'ai commencé les prix ont baissé. Il y a énormément de demandes de pratiques non protégées. Euh, c'est hyper compliqué. Aujourd'hui, faire des fellations protégées, c'est... Je ne sais pas si j'ai encore des collègues qui en font, c'est quasiment, ouais... les rapports protégés, on arrive encore à l'imposer. Mais effectivement, il y a de plus en plus de nanas qui acceptent. »

Julie, femme française

Si beaucoup des personnes enquêtées affirment rester intransigeantes, rappelons que ces entretiens ont été faits dans le cadre d'associations de prévention santé et que le biais dans les réponses sur les pratiques est fort. Ainsi, indirectement, beaucoup disent qu'elles restent intransigeantes, mais pas les "autres", les collègues. Il s'agit peut-être d'une façon de parler de soi. Enfin, certaines disent clairement accepter, ou sentir qu'elles vont bientôt accepter, plus de rapports non protégés au bout d'une certaine période quand leurs revenus baissent trop.

« Maintenant j'accepte de sucer au prix qu'ils me proposent. Je n'aurais jamais cru que j'allais devoir sucer sans préservatif pour 5 ou 10€, en plus avec des hommes sales et exigeants. Le pire c'est quand ils me proposent 50€ pour la pénétration sans préservatif et que je dois accepter. »

Aurora, femme trans argentine

« On est face à des clients qui viennent nous dire : "Moi je prends un risque de 1 500€ d'amende et d'être pénalisé, qu'est ce que tu fais pour moi ? Est-ce que tu peux me faire..." Enfin, je ne veux pas être cru mais : "Est-ce que tu peux me faire une gâterie sans préservatif ?" C'est quand même très dangereux. On dit "non" pour l'instant. Mais jusqu'à quand on va dire "non". À un moment, il va bien falloir qu'on mange. Il va falloir qu'on ait de l'argent. »

Amel, femme trans française

En effet, toutes les associations confirment que les sollicitations pour des rapports non protégés ont augmenté et plusieurs associations confirment que le nombre de personnes qui acceptent progresse régulièrement. Plusieurs associations soulignent d'ailleurs leur étonnement face au fait que certaines personnes reconnaissent franchement ne pas toujours utiliser de préservatif, ce qui est un vrai changement :

« Depuis plusieurs années, c'est un truc qu'on n'entendait pas quand même. Et maintenant, il y a des gens qui le disent clairement : ben de toute façon je vais avoir une relation sexuelle avec le client sans préservatif. »

Cabiria, Lyon

« Pour la première fois, j'ai entendu une femme nigériane qui m'a dit qu'elle avait accepté des rapports non protégés. Jamais personne me l'avait dit avant. Mais là, elle était en larmes. Elle m'a dit : "Mais j'ai pas le choix, j'ai plus d'argent, j'ai dû accepter de faire des choses comme ça." C'est la première fois que j'ai un témoignage comme celui-là. »

Paloma, Nantes

Enfin, très concrètement les associations recueillent beaucoup plus de témoignages de ruptures de préservatifs alors qu'elles distribuent les mêmes préservatifs et observent aussi plus de demandes d'IVG. L'ensemble de ces informations convergent : l'usage de préservatifs recule quand la précarité augmente.

AUGMENTATION DE LA STIGMATISATION ET DES VIOLENCES

Le changement de la loi n'a pas fait évoluer le recours à la police. Or, comme le décrit très bien cette femme nigériane, ceci entretient un cercle vicieux et le sentiment d'impunité pour les personnes qui volent, agressent les travailleurs.se.s du sexe et qui, comme le soulignent la plupart des entretiens, ne sont en général pas des clients :

« La plupart des filles ont peur, peut-être 97 % des filles ont peur d'aller à la police. Très très peur, parce qu'elles pensent que la police va peut-être les expulser, ou qu'ils vont leur faire des problèmes, donc elles n'y vont pas. Et à cause de cela, il y a beaucoup de violences. Parce que les hommes aussi ils savent que les filles ont peur d'aller à la police. Y'a que quelques filles qui peuvent aller à la police et faire une déposition de plainte. [la fin de la pénalisation du ra-

colage n'a rien changé], elles ont peur de toute façon, à cause des contrôles.»

Blessing, femme nigériane

Le problème du manque de confiance en la police est confirmé par de nombreuses associations, telle ARAP Rubis à Nîmes qui explique que, tant que les arrêtés contre les travailleurs du sexe sont appliqués, les personnes se cachent de la police municipale et évitent de porter plainte. Par contre, elles s'organisent entre elles pour diffuser les informations sur les agresseurs. La situation n'a donc pas changé.

L'observation que la violence a augmenté est très largement partagée par les interviewées. Au-delà du fait que beaucoup acceptent des clients moins sûrs (voir ci-dessus), les cas de violence de rue, de vols, les braquages d'appartement sont évoqués.

Les agressions verbales et physiques dans la rue

Certes, à la question de la stigmatisation, beaucoup de personnes disent que cela est habituel, mais une bonne moitié considère que les insultes dans la rue ont clairement augmenté :

« C'est toujours des gens qui passent en voiture, souvent en voiture parce qu'ils osent pas venir nous le dire, alors ils passent en voiture, ils ouvrent en grand le carreau et ils nous crient "sale pute, qu'est-ce tu fais là, t'as pas honte ?" [...] Maintenant c'est de plus en plus. Avant c'était de moins en moins et c'est souvent des jeunes. Je me demande bien... même leurs gosses ouvrent le carreau arrière et nous insultent aussi.»

Lise, femme française

Les agressions physiques et vols dans la rue sont également en hausse depuis deux ans selon les enquêtées :

« Par exemple, maintenant quand je vois un groupe de mecs approcher, je me cache. Je ne faisais pas cela avant.»

Mateo, travesti argentin

« [J'ai été victime de violences plusieurs fois] Depuis le passage de la loi, on dirait qu'ils ont... qu'ils en ont complètement rien à foutre, qu'ils ont pas peur.

- Les clients?

- Bah, on va pas dire vraiment les clients, on va dire des fouteurs de merde.»

Lise, femme française

« À Gerland, par exemple, en journée, elles se font caillasser par les gamins qui sortent de l'école. Si elles étaient considérées comme des victimes et que ça avait changé le regard social sur elles peut-être que les gamins ils auraient aussi changé leur regard via les parents et machin.»

Cabiria, Lyon

Les braquages dans les appartements

Les vols dans les appartements visent clairement les migrantes et peu les escorts françaises. Ainsi, le programme Lotus Bus de Médecins du Monde reçoit depuis deux ans un nombre croissant de témoignages de femmes chinoises qui se sont fait braquer dans leur appartement de travail. Les braqueurs se font passer pour des clients et opèrent en général à deux.

« Il y a beaucoup d'agressions. Des braqueurs viennent dans les logements qu'on loue en province ou à Paris et ils volent tout l'argent qu'on a gagné, parfois les téléphones. Ils sont souvent très brutaux.»

Focus group avec les Roses d'acier, Médecins du Monde - Lotus Bus

Dans le groupe de parole organisé par Aides à Chartes, les femmes parlent des craintes de braquages et disent éviter les jeunes clients qu'elles identifient comme de potentiels braqueurs. De plus, rares sont les personnes portant plainte de crainte que cela se retourne contre elles, comme l'explique cette femme chinoise :

« Après les braquages beaucoup de femmes n'osent pas porter plainte parce qu'elles risquent de perdre leur logement ou leur lieu de travail en donnant leur adresse aux policiers. Moi j'ai porté plainte cinq fois contre des braqueurs et à chaque fois j'ai été expulsée de mon appartement.»

Focus group avec les Roses d'acier, Médecins du Monde - Lotus Bus

Les violences physiques et sexuelles

Concernant les violences graves, la situation est beaucoup plus difficile à analyser. Toutes les associations ont le sentiment que les retours concernant les violences physiques et sexuelles ont augmenté. Les statistiques de leurs actions montrent même parfois clairement cette augmentation.

Dans le cas du programme de Médecins du Monde, le Lotus Bus, le nombre de victimes de violences sollicitant le soutien du programme a connu une forte croissance : 162 sollicitations en 2016 contre 92 en 2015. Il s'agit pour l'essentiel de violences graves : viols et vols avec violences.

Dans les zones rurales, le Planning familial de l'Aude constate clairement une augmentation des agressions liées à l'éloignement des principales routes pour éviter la police (il s'agit du département qui a le plus verbalisé les clients), ce qui entraîne un éloignement des travailleur.se.s entre elles et ainsi un recul de l'entraide et de la protection réciproque. De même, à la Réunion, l'association ARPS considère qu'il n'y pas forcément plus d'agressions, mais que l'intensité et la gravité de ces agressions a clairement augmenté.

Les témoignages récoltés auprès des travailleur.se.s du sexe concernant en particulier le fait qu'elles acceptent plus de clients potentiellement violents confortent le constat des associations. Les entretiens avec les travailleur.se.s du sexe indiquent également qu'un plus grand nombre de clients récupèrent, avec plus ou moins de violences, leur argent à la fin de l'acte.

Toutefois, beaucoup de travailleurs sociaux restent prudents sur le lien à tirer entre l'application de la loi et l'augmentation des violences car, au même moment, beaucoup avaient développé des espaces de parole ou des actions en faveur de la remontée des témoignages et de l'accompagnement des victimes de violences. D'autres associations qui n'ont pas spécialement mis en place d'action sur ce sujet évoquent que la confiance s'est récemment améliorée et a pu motiver les témoignages.

Violences entre TDS

Les conflits entre groupes de travailleur.se.s de rue, souvent entre groupes de nationalités distinctes, ne sont certes pas quelque chose de nouveau, mais se trouvent exacerbés par la baisse de l'activité et la compétition.

« C'est une stigmatisation forte qui est faite entre elles ou eux, en disant : "Ce sont les roumaines qui font baisser les prix, les Nigérianes qui font baisser les prix." C'est un énorme enjeu de conflit. Et, ce n'est en fait pas vérifiable. Mais cela génère beaucoup de tensions entre les communautés. Car on rejette

toujours sur l'autre groupe, qui est le bouc émissaire du système. »

Entr'Actes, Lille

« Beaucoup de femmes travaillent plus tard à cause du manque de travail. Il y a plus de compétition surtout parmi les filles trans. S'il y a de nouvelles arrivées, alors il y a deux filles trans, déjà là, qui vont défendre leur monopole. Il y a pas mal de violences entre les filles. »

Arcat Pasaje Latino, Paris

Toutefois, ces tensions n'annihilent pas des formes de solidarité entre groupes face aux violences de tiers :

« Depuis le passage de la loi, il y a énormément de concurrence entre elles, mais par contre elles sont solidaires car elles nous signalent les clients dangereux. Entre elles, elles font la guerre, mais elles passent par nous pour signaler aux autres pour qu'elles ne soient pas agressées. »

Entr'Actes, Lille

3. UNE LOI QUI VA À L'ENCONTRE DES DROITS DES FEMMES : PRÉCARISATION DES CONDITIONS DE VIE ET DÉGRADATION DE LA SANTÉ

BAISSE DES DÉPENSES : DU SUPERFLU AUX BESOINS ESSENTIELS (ALIMENTATION ET LOGEMENT)

Face à une rentrée d'argent plus faible, les personnes enquêtées expliquent qu'elles restreignent leurs dépenses quotidiennes. L'ampleur de ces restrictions varie en fonction de la situation économique des personnes et vont jusqu'à entraîner des situations de précarité extrême.

Dans les situations où les travailleur.se.s du sexe disposent d'une marge en termes d'épargne, les restrictions touchent premièrement ce qui peut être considéré comme "superflu" ou non indispensable. Toutefois, ces restrictions détériorent la qualité de vie et le bien-être des travailleur.se.s du sexe. Ainsi, on observe une diminution des dépenses liées aux "loisirs" ou aux vêtements. C'est notamment le cas de certaines travailleur.se.s du sexe qui diminuent la fréquence de leurs allers-retours dans leur pays d'origine.

« Mes conditions de vie commencent à se dégrader, l'économie et la consommation de première nécessité sont de mise : maintenant très peu de restaurants, plus de sorties divertissantes, plus d'achats superflus. »

Aurora, femme trans argentine

[Une diminution des dépenses] *« Oui. Vis-à-vis des achats pas tellement, mais c'est surtout les voyages. Avant, je retournais tout le mois de décembre dans mon pays. Maintenant, j'hésite. Est-ce que j'y vais maintenant, ou j'attends. »*

Juan, homme péruvien

« Je ne peux plus m'acheter de vêtements. La nourriture, je peux en acheter qu'un petit peu, parce que je n'ai pas d'argent. Mais, je n'ai plus d'argent pour les vêtements et les cheveux. »

Stella, femme nigériane

« J'ai modifié beaucoup, beaucoup même, j'ai modifié beaucoup. Je ne vais plus faire les magasins, m'acheter

beaucoup de, de parfum, des sous-vêtements comme avant ou des vêtements à la folie [...] je reviens à des choses essentielles maintenant. »

Thérèse, femme française

Plus préoccupante, pour certaines, la perte de revenus met en question les besoins essentiels tels l'hygiène et l'alimentation.

« Donc, ça nous met vraiment... en danger dirons-nous. Sincèrement, maintenant je n'ai même pas 20 € dans mon sac. Le seul argent dont je dispose c'est quelques pièces. Donc, d'une certaine façon, c'est difficile pour nous d'avoir de quoi nous acheter à manger. »

Jennifer, femme nigériane

Les associations de terrain de Nantes et de Lille ont décrit le nombre croissant de demandes de denrées alimentaires depuis le passage de la loi :

« C'est difficile de demander, notamment de la nourriture, car c'est stigmatisant par rapport à la précarité, mais on a énormément de demandes pour des dons liés à la banque alimentaire. Cela se fait dans des conditions de confidentialité, pour que les femmes ne soient pas mises à mal par rapport aux autres. Mais, c'est vraiment lié à la dégradation des conditions de vie, au fait qu'il y a moins de clients. Cela a énormément augmenté. »

Entr'Actes, Lille

« Elles disent prendre des risques pour des conditions de vie d'une précarité extrême, ça s'est vraiment, vraiment dégradé. Des personnes qui n'ont plus assez d'argent pour payer leur loyer, qui vont aller plus dans les associations caritatives pour la distribution alimentaire. »

Paloma, Nantes

L'accès au logement devient plus difficile

Pour certaines personnes, leur revenu ne permet plus d'assurer le paiement du loyer. Certaines sont contraintes de quitter leur logement pour un autre, qui impose parfois de vivre dans des situations de grande promiscuité. Enfin, d'autres qui logent à l'hôtel ne sont plus en mesure d'en assurer le paiement. Certaines sont contraintes de demander à être logée par leur client pour éviter de dormir dans la rue. Cette situation renforce la vulnérabilité des femmes face à leurs clients.

« Maintenant, c'est difficile de payer mes frais d'hôtel. Parfois, je mendie pour dormir chez les gens. Parfois je n'ai pas de quoi me payer l'hôtel, donc je prends le peu d'affaires que j'ai et chaque personne que je vois je lui demande : "S'il te plaît, laisse-moi passer la nuit avec toi." Je ne peux pas m'acheter à manger. »

Diana, femme nigériane

« Tu sais, les filles qui travaillent dans la rue, elles doivent faire attention à elles. Elles doivent payer leur loyer. Donc, quand on n'a pas de client, on ne peut pas faire ça. C'est pour ça qu'on n'est pas d'accord vis-à-vis de cette nouvelle loi. »

Victoria, femme nigériane

« J'étais à la fac l'année passée. Je préparais une capacité en droit mais j'ai tout loupé. J'ai tout loupé parce que je n'avais plus d'appartement [...] J'ai cherché un autre appartement, mais c'est trop difficile de trouver. Puis finalement, j'ai trouvé une chambre étudiante, grâce à un ami qui a accepté de se porter garant pour moi. Et à partir de ce moment, j'étais tranquille. Mais c'était à la fin de l'année scolaire. J'avais tout à gérer en même temps : le loyer, l'électricité, la nourriture. Puis, j'envoie aussi de l'argent à ma mère. Elle est malade, elle est à l'hôpital. Donc, quand il n'y a pas assez de clients, ce n'est pas bien. C'est comme pour tous les autres métiers, c'est difficile quand il n'y a pas de travail. »

Bianca, femme roumaine

Plusieurs associations, dont Paloma à Nantes, Arap Rubis à Nîmes ou Grisélidis à Toulouse, confirment que, pour un nombre croissant de personnes, l'accès à un logement le soir dépend de l'argent gagné dans la journée.

Ce niveau de précarité a un impact sur le travail des associations : face au besoin de gagner l'argent nécessaire, certaines réduisent leurs contacts avec les travailleurs sociaux, voire ne prennent plus contact du tout.

UNE AUGMENTATION DU NOMBRE D'HEURES JOURNALIER ET DU NOMBRE D'ANNÉES DE TRAVAIL PROJETÉ

Nous avons décrit, ci-dessus, comment les travailleurs du sexe ont souvent changé de lieu de travail remettant ainsi en question la qualité de la prévention dans leurs pratiques. Pour éviter la police, ou pour

tenter d'avoir plus de clients, les enquêtées racontent aussi comment elles ont modifié leurs horaires et souvent allongé leur temps de travail, ce qui a des conséquences en termes d'exposition aux violences et de santé.

Une majorité des personnes enquêtées ont changé leurs horaires. Le plus souvent, elles décalent ou allongent leurs horaires dans la nuit.

« [La baisse des clients] ça me donne envie de rester plus longtemps, alors qu'il n'y a plus de circulation, il n'y a plus de voitures, il n'y a plus rien. Donc, ça m'énerve encore plus... [Question : est-ce que c'est plus dangereux de rester plus tard ?] Oui, plus tu restes le vendredi, samedi, et plus t'as des risques de te faire taper dessus et de te faire voler ton sac. Parce qu'ils ont bu tout simplement. »

Elsa, femme française

« [Nous ne sommes] que 6 ou 7 dans la rue, les autres préfèrent faire ça la nuit. Il y a celles un peu plus âgées qui sont restées travailler dans la rue mais qui ne sortent plus que la nuit. Il y en a 2 ou 3 comme ça. Elles ne sortent qu'entre minuit et 2, 3 h du matin, [...] avant, les plus âgées pouvaient quand même trouver un client tous les jours, mais il n'y a plus de boulot maintenant. »

Jili, femme chinoise

Immanquablement, ce sont les personnes les plus marginales qui travaillent aux horaires les plus dangereux ou les plus isolées : les personnes les plus âgées, les migrantes fortement endettées.

Pour faire face à la diminution du nombre de clients, les travailleurs du sexe augmentent leur temps de travail. Pour celles qui travaillent dans la rue, la période d'attente du client est plus longue afin de multiplier les opportunités.

« Oui, je reste plus longtemps dans la rue, parce qu'il n'y a pas de clients. Donc, je dois attendre, jusqu'à 4, 5, 6 h du matin afin de voir quelques clients et gagner un peu d'argent pour m'acheter à manger. Oui, je reste plus longtemps dans la rue. »

Stella, femme nigériane

« Pour trois clients, je reste jusqu'à 6 h du matin. Avant, trois clients je le faisais dans une heure, maximum deux heures »

Ana, femme roumaine

« Avant, j'avais deux jours de repos par semaine. Maintenant, un seul. Avant, je sortais travailler de 2h de l'après-midi, jusqu'à 20h. Maintenant, je sors à partir de 13h et je reviens plus tard. Et j'ai quand même moins d'argent. »

Manuela, femme équatorienne

« Désormais je travail de 20h à 2h du matin au Bois, donc ça fait à peu près 6 heures. Avant je n'avais que besoin de travailler plus de 3 heures pour gagner la même somme d'argent. »

Amanda, femme equato-espagnole

Beaucoup de travailleur.se.s du sexe travaillent plus longtemps (attendent plus longtemps le client) mais gagnent moins. Elles restent plus longtemps dans l'espoir d'avoir un client supplémentaire parce qu'elles ont besoin de payer leur loyer, leurs factures ou leurs dettes. Dans la rue, l'allongement des horaires de travail génère des tensions entre travailleur.se.s du sexe qui, jusque-là, se relayaient sur un même territoire.

Si certaines abandonnent parce qu'elles ne gagnent plus rien, ce sont souvent les personnes financièrement les plus vulnérables ou les moins indépendantes qui n'ont pas le choix. La diversité des réponses dans les entretiens qualitatifs permet d'éclairer les chiffres issus de l'enquête quantitative (voir annexe) : 37,6 % des personnes déclaraient avoir augmenté leur temps de travail, il s'agit du temps d'attente ou de prospection du client¹⁷. D'autres, moins nombreuses ont au contraire diminué leur temps de travail ayant le sentiment de perdre leur temps. Comme le décrit cette femme nigériane, c'est inévitablement les plus précaires d'entre elles qui doivent faire le plus d'heures de travail pour payer leur logement ou leur dette :

« Pour certaines filles, c'est plus d'heures de travail. Pour d'autres filles comme moi, c'est moins d'heures de travail. Certaines filles, elles n'ont pas de travail, pas d'argent du tout. Elles doivent payer leur loyer. Certaines filles doivent aussi payer quelqu'un. Donc le temps de travail augmente parce qu'elles doivent trouver l'argent pour payer, pour manger, etc. Mais, pour certaines filles comme moi, c'est vraiment moins d'heures de travail. Parce que je ne dois de l'argent à personne, donc si je trouve 50, 60, 100€, pour moi c'est ok. Je rentre. [...] Et maintenant elles viennent à 20h et finissent à 6h du matin. Donc, elles veulent voir plus de clients et elles pensent que quand les filles seront parties, elles vont travailler. Donc, elles restent

plus de temps. Elles arrivent plus tôt, et elles rentrent tard à la maison. »

Blessing, femme nigériane

Lorsque la pratique se fait via Internet, certaines personnes affirment également augmenter leur temps de travail. Avec la raréfaction des appels de clients, elles passent plus de temps à prospecter sur Internet, notamment en multipliant leurs annonces. De plus, la pénalisation du client provoque une augmentation du nombre d'annulation.

« Parce qu'en fait, quand vous travaillez, vous pouvez être fatiguée et plein de choses... Mais vous travaillez ! Nerveusement, ça va ! Vous savez que vous avez fait votre journée, vous avez gagné votre vie, vous allez pouvoir payer vos factures. Mais, quand vous attendez le client et qu'il n'y en a pas qui vienne, vous avez trois rendez-vous potentiels et qu'il n'y en a aucun qui vient. Alors déjà, vous passez votre journée à attendre. C'est super dur. C'est hyper angoissant parce que vous ne savez pas si vous allez pouvoir payer vos factures ; nerveusement, c'est horrible. »

Magali, femme française

Cette diminution des revenus s'observe parfois depuis 2013. La diminution des revenus sur le long terme impose de repenser le projet de vie. Alors que certain(e)s travailleur.se.s du sexe envisageaient d'arrêter dans deux ou trois ans pour prendre leur retraite ou se réorienter, elles sont contraintes d'allonger cette période de travail.

« Moi, c'était mon projet de ne pas rester longtemps dans la rue. C'était juste pour me faire un peu d'argent. Mais, j'ai finalement réalisé que les choses ne se passeraient pas comme ça, avec les lois, la police. Donc, c'est difficile. S'ils pouvaient juste arrêter la pénalisation du client, la prostitution finirait par se réduire d'elle-même. Toutes les filles ne veulent pas travailler dans la rue. Beaucoup de filles veulent juste se faire un peu d'argent pour pouvoir ensuite arrêter. Certaines veulent continuer à long terme dans la rue. Mais beaucoup, c'est uniquement pour se faire un peu d'argent. C'est le cas d'environ 99 % des filles. Ça n'est pas ton problème de savoir si elles ont de l'argent ou pas. Il faut juste leur donner la liberté de pratiquer 2 ou 3 ans dans la rue et après elles quitteront la rue. »

Janet, femme ghanéenne

« Je vois que ma vie n'avance pas. Même si j'essaie d'étudier et d'être positive, je vois mon futur d'un

17 - Dans l'enquête qualitative, la proportion de personnes parlant d'une augmentation du temps de travail est plus élevée. Très certainement qu'un certain nombre de personnes ont répondu au questionnaire en pensant

que la question relative au temps de travail renvoyait au temps passé avec des clients et n'incluait pas le temps d'attente.

mauvais œil avec tout ce qu'il se passe. Et, c'est surtout que j'ai déjà un certain âge. J'avais l'espoir de gagner pas mal d'argent et d'ouvrir une boutique. Mais là, je vais devoir chercher un autre pays ou sinon je ne sais pas comment je vais faire pour m'en sortir avec ces dettes. Je me vois en situation de précarité et ça me hante horriblement.»

Aurora, femme trans argentine

La diminution des revenus impose de revoir les projets de reconversion pour assurer les dépenses quotidiennes essentielles. L'allongement de la période de travail contraint les travailleur.se.s du sexe à reporter leur projet professionnel ou personnel, voire à les abandonner. Ainsi, la pénalisation des clients, en précarisant les personnes, entrave les projets de vie et professionnels des travailleur.se.s du sexe, dont parfois des projets de reconversion, en particulier pour les personnes les plus âgées qui se préparaient à arrêter.

UNE DÉTÉRIORATION DE L'ÉTAT DE SANTÉ : FATIGUE, STRESS, DÉPRESSION ET AUGMENTATION DE LA CONSOMMATION DE TABAC, ALCOOL ET DROGUES

L'augmentation du temps de travail est génératrice d'une très grande fatigue. Cet état de fragilité a des conséquences néfastes sur la santé et la sécurité des personnes enquêtées.

L'augmentation du temps d'attente du client, dans la rue comme sur Internet, entraîne des douleurs physiques ainsi qu'un état d'anxiété :

« Ma santé s'est plutôt dégradée. Il y a un épuisement moral dû au stress devant le constat quotidien de la désertification de la clientèle dans le quartier, fatigue physique à cause de la station debout, qui engendre des douleurs articulaires, osseuses. »

Emma, femme française

« Avant la loi, je pouvais rentrer chez moi vers 3h ou 2h30 du matin, pour me reposer, me relaxer. Mais maintenant, non. Parce qu'ils ont peur. Et, comme on a besoin d'argent, on reste plus longtemps à attendre le client, jusqu'à 5h du matin. Ça, ça me stresse. C'est comme ça, c'est difficile. »

Janet, femme ghanéenne

« Et ce qu'il y a de pire quand tu es dans la rue, c'est que parfois tu penses à ta famille, tu penses à ça, et particulièrement quand tu attends pendant une à deux heures et qu'il n'y a pas de clients. Tu commences à penser... Je ne sais pas comment c'est pour les autres. Mais, pour moi, c'est très stressant. »

Jennifer, femme nigériane

Le stress a des conséquences négatives multiples sur la santé : boutons de fièvre, aphtes, rhumes, douleurs articulaires :

« Je suis rentrée sur Paris où j'ai voulu travailler et c'est juste une catastrophe. Donc, c'est tellement stressant pour moi, que je suis dans un état... Je le sens, je suis au bord des nerfs. Je suis prête à engueuler tout le monde, donc je dors effectivement très mal. Et là, en fait, ça se voit peut être un peu. Depuis cette nuit, j'ai une poussée de bouton de fièvre et encore je l'ai limitée, mais c'était parti pour que ce soit toute la bouche. Ce qui ne m'est pas arrivé depuis des années. Et des aphtes. Alors, ça, ça fait vingt ans que je n'en ai pas eus. Et puis là, ça ne se voit pas forcément, mais je sens que si quelqu'un passe, je lui casse la gueule. Donc, ce qu'il s'est passé, c'est que j'ai réussi à bosser une petite semaine, et puis tout à coup je suis tombée malade. Donc je me suis chopé le rhume, le bouton de fièvre. Enfin, c'est tout qui part en vrac. C'est vraiment la tension nerveuse, l'angoisse, le stress. La gestion des rares appels de personnes qui sont en fait des personnes qui ne sont pas cools quoi. Après, je suis allée voir le médecin, il m'a dit qu'il fallait que je prenne des vacances, que je parte quelques jours. »

Magali, femme française

« J'ai plusieurs [symptômes], les douleurs ostéo-articulaires, troubles du sommeil, troubles alimentaires, il y en a plusieurs, la peau qui se manifeste par des boutons. »

Camila, femme brésilienne

L'angoisse de rassembler assez d'argent pour assurer les dépenses quotidiennes ou celle de l'endettement accru sont génératrices de dépression et de stress.

« Aujourd'hui, je travaille plus d'heures pour moins d'argent. C'est ça qui me préoccupe. J'ai des dettes que je n'avais jamais eues auparavant. Je commence à avoir peur de perdre mon appartement, mon loyer est très cher. »

Aurora, femme trans argentine

« Et comme j'ai le loyer à payer, j'ai essayé de me faire des clients, mais aujourd'hui zéro. Donc, j'ai commencé à avoir mal à la tête et j'ai pris un cachet. J'en ai marre. Avant c'était facile, car le travail ce n'était que la nuit. Maintenant, il faut travailler la journée. Ça me fait beaucoup de stress dans la tête. J'espère que je trouverai une solution. Je vais bouger un peu. J'essaie de dormir, mais en ce moment, je n'arrive plus à dormir. Hier, je me suis couchée à 7 h. Et comme je ne dors pas bien, le lendemain, je ne suis pas bien. »

Bianca, femme roumaine

Dans ce contexte d'anxiété, certaines personnes déclarent avoir augmenté leur consommation d'alcool et de drogues de manière préoccupante ; l'ensemble favorisant des états dépressifs.

« Le stress lié à l'incapacité à gagner sa vie d'une manière correcte entraîne une mélancolie, voire un début de dépression qui augmente la consommation d'alcool. L'alcool devient une béquille qui aide à supporter l'attente et le manque. On est plus détendu et avons plus de patience pour aborder le client. L'alcool reste une très mauvaise solution face à l'âpreté de mon travail ; d'abord parce qu'il y a un risque assuré de devenir alcoolique avec des effets sur la santé connus, mais surtout, être alcoolisée, dans une passe engagée, peut nous mettre en danger vis-à-vis d'un client peu scrupuleux voire dangereux, qui repèrera notre état second, qui peut engendrer une baisse de l'attention portée au client. »

Emma, femme française

« Maintenant, je bois de l'alcool tous les jours sous toujours l'excuse qu'il faut que je me détende, mais c'est pas beaucoup, mais avant j'en buvais pas tous les jours. »

Camila, femme brésilienne

« Je suis foutue depuis qu'ils ont approuvé cette satanée loi. Je suis à cran. Je suis à nouveau en dépression. La consommation de drogues détériore ma santé. En plus, je prends des antidépresseurs. »

Aurora, femme trans argentine

De plus, rencontrer un client après avoir bu, pris des médicaments ou des drogues, ou dans un état dépressif accentue la vulnérabilité des travailleur.se.s du sexe face aux potentiels agresseurs.

Les associations travaillant avec ou auprès des personnes trans sont par ailleurs très inquiètes quant au passage au travail itinérant pour des personnes porteuses du VIH ou des personnes en cours de transition et qui se retrouvent en rupture de traitement :

« Les TDS [travailleur.se.s du sexe] commencent à travailler de façon itinérante. Les TDS séropositives arrêtent leur traitement lorsqu'elles quittent Paris pour aller travailler (parfois pour des périodes de 3 à 4 mois). Parfois elles reviennent à Paris dans un état de santé déplorable, quasiment atteinte du SIDA. »

Acceptess-T, Paris

Enfin, l'association Paloma, à Nantes, relate une augmentation des idées suicidaires qui les a amenées à monter une formation pour le repérage des personnes à tendance suicidaire.

L'ensemble de ces constats a un impact fort sur l'accès aux soins et aux droits. Fatiguées, stressées, démoralisées, certaines personnes ne se déplacent plus vers les points de contact, les lieux de permanence des associations, et ne font plus les démarches nécessaires pour leur santé.

III. LE “PARCOURS DE SORTIE DE LA PROSTITUTION” : UN VOLET SOCIAL CONTESTÉ. POINT DE VUE ET ANALYSE DES TRAVAILLEUR.S.E.S DU SEXE ET DES ASSOCIATIONS

« Personne ne prend notre avis, personne ne nous demande : “Est-ce qu’on veut s’en sortir ?” Si on veut s’en sortir : Qu’est ce qui nous arrangerait ? »

Nous avons rappelé, dans la partie 1, en quoi consistait le volet social de la loi nommé le “parcours de sortie de la prostitution”. Voici, pour rappel, les principaux éléments.

- Une « aide financière à l’insertion sociale et professionnelle » pour les personnes non éligibles aux minima sociaux¹⁸ ;
- Une « autorisation provisoire de séjour d’une durée minimale de six mois », avec autorisation de travail.
- Un accompagnement par une association agréée devant faire médiation pour un accès facilité à un logement locatif social ou une place dans un foyer, à un suivi médical et à l’élaboration d’un projet d’insertion professionnelle.

Si le parcours de sortie de la prostitution propose des dispositions qui pourraient répondre à des attentes souvent exprimées par les personnes enquêtées (titre de séjour, accès au logement, aide à la recherche d’emploi), le projet est aussi fortement critiqué à la fois dans sa conception, dans les représentations qu’il peut véhiculer et dans sa mise en place. Le questionnaire réalisé début 2018 a montré que plus de la moitié des travailleur.se.s du sexe interrogées ne connaissaient pas l’existence de ce parcours de sortie. Parmi celles qui en avaient connaissance, un tiers se disait intéressé par le programme (voir annexes). Les entretiens qualitatifs permettent de comprendre que très souvent, plus les personnes connaissent le programme et plus elles sont sceptiques sur ce parcours.

L’enquête met clairement en évidence que ce projet de soutien intéresse surtout les migrantes les plus précaires (celles qui sont plus âgées, malades) et celles qui n’ont plus de dette à rembourser et qui ont déjà tenté d’autres moyens de régularisation. Il intéresse aussi d’autres migrantes, en particulier, des femmes chinoises ou sud-américaines qui, toutefois, restent

sceptiques ou pragmatiques au regard des conditions proposées. En revanche, ce programme ne présente aucun intérêt pour les françaises, européennes ou les migrantes ayant une autorisation de séjour.

Enfin, parmi les réponses des travailleur.se.s du sexe, on entend très souvent des doutes quant à leur profil : elles évoquent le sentiment qu’elles ne seront sûrement pas prioritaires parce qu’étrangères, parce qu’Africaines ou Chinoises, ou encore parce que personnes trans. Les personnes proches de la retraite ou étudiantes estiment aussi qu’elles ne sont pas les personnes visées par la loi et que rien ne sera prévu pour leur cas. De leur côté, les citoyennes françaises ne se sentent pas concernées non plus. Toutes pensent que ce n’est pas pour elles, ce qui tend à montrer que la loi n’a pas été bien présentée, que personne ne sait vraiment dans quelle mesure elle sera ou non concernée.

Enfin, si tout le monde reconnaît que ce parcours peut être utile aux personnes qui subissent leur situation et en particulier aux plus précaires, français.es comme migrant.e.s s’opposent à la mise en place d’un volet social hors du droit commun qui risque de renforcer le stigma pour celles qui y participent et pour celles qui se déclarent non intéressées. Ce parcours risque de générer des divisions entre les personnes considérées comme dignes de protection (parce qu’elles souhaitent arrêter) et les personnes qui préféreront continuer le travail du sexe et seront considérées comme subissant les dommages collatéraux d’un objectif politique qui ne peut pas prendre en compte leur choix et leurs droits. Autrement dit, les travailleur.se.s du sexe, à travers des discours plus ou moins construits, critiquent la dimension morale qui sous-tend la nouvelle législation.

18 - Pour rappel l’aide financière est de 330 €/mois (+102 € par enfant à charge).

1. UN OUTIL DE POLITIQUE SOCIALE QUI SEMBLE ATTENDU, MAIS QUI SOULÈVE UN FAIBLE INTÉRÊT

EN ACCORD AVEC LES BESOINS DES TRAVAILLEUR.S.E.S DU SEXE SOUHAITANT ARRÊTER

Une majorité des personnes enquêtées expriment le souhait de faire autre chose. Beaucoup ne connaissaient pas l'existence du "parcours de sortie de la prostitution" que les enquêteurs ont présenté dans les grandes lignes. À la différence de l'entrée en application de la pénalisation des clients, qui était bien connue (et vécue au quotidien pour la plupart), beaucoup de personnes ne connaissaient pas ou avaient une idée très vague du parcours de sortie. Cette méconnaissance est à mettre au regard de l'incertitude, côté associations, de l'application de ce volet. Beaucoup de départements n'ont pas encore mis en place de commissions devant valider les parcours de sortie et tout le monde savait que chaque département allait appliquer différemment cette mesure.

Lorsque présenté, dans ses grandes lignes, aux personnes qui ne connaissaient pas ou mal le parcours de sortie, le dispositif a alors été perçu de manière positive par les personnes qui souhaitaient quitter le travail du sexe, surtout par celles pour lesquelles les conditions d'exercice étaient les plus difficiles et qui gagnaient peu d'argent (en général les femmes migrantes, mais pas exclusivement). En général, moins les personnes connaissaient les détails du dispositif, plus elles semblaient intéressées. Parmi celles qui en avaient entendu parler, beaucoup de fausses idées circulaient, en particulier, sur l'accès immédiat à un logement et sur le montant de l'aide financière.

Les solutions proposées correspondent bien aux besoins exprimés par les personnes intéressées : des papiers, un logement, une formation. La question de l'aide financière fait beaucoup plus débat. Quelques rares personnes considèrent que l'aide prévue par le décret suffirait, mais la plupart ne comprennent vraiment pas cette proposition très basse, c'est pourquoi nous réservons cette question pour la sous-partie suivante sur les critiques.

Des papiers pour pouvoir chercher un autre travail :

« Je veux juste dire au gouvernement qu'il devrait lutter contre la prostitution afin d'aider ceux qui travaillent dans la rue pour qu'ils ne retournent pas dans la rue. Il faut leur donner de quoi manger, leur donner de l'argent afin qu'ils puissent faire de bonnes choses. Il faut leur donner des papiers afin qu'ils puissent travailler. Moi, si j'obtiens des papiers, je ne retournerai pas dans la rue. Sans papiers, en France, tu ne peux pas travailler. C'est pour ça que tu vois autant de personnes se prostituer. S'ils nous donnent des papiers, on arrêtera de travailler dans la rue. Les papiers, c'est très important. Ils nous donnent des papiers, on arrêtera le travail de rue. »

Tresor, femme nigériane

« S'ils veulent arrêter la prostitution, il faut qu'ils nous donnent des papiers, un logement, un contrat de travail, et alors, à ce moment, je pourrai arrêter le travail de rue. Mais, si je n'ai pas de logement, pas de travail, pas de papiers, rien, alors je ne pourrai arrêter d'aucune manière. »

Jennifer, femme nigériane

« Bien sûr, j'aimerais changer de travail, ce n'est vraiment pas un bon travail. Ce qu'il nous faut c'est des papiers et, ensuite, n'importe quel travail dont nous sommes capables, ça me va. Il nous faut environ 1 000 € par mois de revenus. Il n'y a pas vraiment besoin d'autre chose. »

Lily, femme chinoise

« C'est bien. C'est bien d'avoir une opportunité de travail avec des papiers... Mais quels papiers ils vont donner ? »

Antonia, femme trans colombienne

Le questionnaire quantitatif, réalisé début 2018 (voir annexe), demandait aux personnes qui se disaient intéressées par le parcours de sortie quel était pour elles le premier besoin (parmi les choix suivants : aide au logement, titre de séjour, allocation financière, formation, autre). Le titre de séjour a été considéré par plus de la moitié des répondants comme le besoin essentiel.

Un logement stable est un moyen de sortir de l'en-grenage de la précarité :

« Moi, si on me donne un appartement, mais... j'arrête tout simplement, hi, hi, c'est fini pour moi et j'arrête ce travail-là. Je me cherche un travail... tout simplement. Mais, mon problème à moi, c'est que je n'ai pas de logement, donc je dois loger à l'hôtel. Et, à l'hôtel avec la CAF, mais ce n'est tout simplement pas possible [...] J'en ai pour 1 237 € par mois, donc ce n'est tout simplement pas possible si je me fais que 800 € sur la CAF. »

Elsa, femme française

« L'hébergement, on se rend compte que c'est la première demande avant les papiers. Les personnes nous disent : "Je veux arrêter, le problème c'est que je ne peux plus payer mon loyer et je sais pas où je vais dormir. Les gens de ma communauté veulent bien m'héberger que si je paye mon loyer." Et donc, en fait, avant la question des papiers se pose le problème de l'hébergement, un endroit où se poser, avoir ses affaires, et ensuite préparer tout le reste. »

Paloma, Nantes

Concernant l'enquête quantitative, le choix de l'« aide au logement » a été sélectionné par une personne sur six.

Une formation. La demande qui revient le plus souvent est celle de l'apprentissage du français, sachant que cela peut demander un à deux ans, selon la langue maternelle, le niveau de formation et l'âge des personnes pour avoir un niveau suffisant.

« Je dois essayer oui. Mais moi, si je commence à chercher un autre travail, ça ne va pas être si facile. Et cela plus particulièrement parce que je ne parle pas très bien le français. Si tu veux soumettre ton CV, il y aura alors un entretien... Aah. Ils vont me dire : "Madame, désolé, vous ne parlez pas bien français." Donc ça reste difficile. »

Grace, femme nigériane

« Concrètement, nous avons besoin de papiers, ça c'est compliqué. Ensuite, il faut bien sûr apprendre le français. Peut-être qu'il me faudrait un an pour arriver à parler, au minimum, plutôt deux ans, 5 ou 6 heures par semaine. »

Lily, femme chinoise

« Je dois faire des études avant de pouvoir travailler. Parce qu'en France il n'y a pas de travail. Les emplois qu'il y a, il faut parler français. Moi, je ne parle pas français. Je ne sais pas ce que je dois faire pour être capable d'avoir un travail. »

Victoria, femme nigériane

« Si je pouvais avoir des papiers, je pourrais obtenir un travail sympa ou reprendre les études, notamment des cours de français. Et je pourrais quitter ce job de merde. Je n'aime pas travailler dans la rue. [...] Maintenant, je prends des cours de français. Mais le soir, je travaille dans la rue. Mais, si j'arrêtais et que la seule chose que j'avais à faire était d'apprendre le français, alors je pourrais rattraper tout ça et être à niveau. »

Diana, femme nigériane

« Avant tout, je devrais étudier le français [pour trouver du travail]. »

Antonia, femme trans colombienne

Le plus souvent, les personnes, qui souhaitent arrêter cette activité, rencontrent des difficultés dans leur recherche d'un nouvel emploi du fait de leur situation de séjour irrégulier sur le territoire français et d'une trop faible maîtrise de la langue française. Ainsi, la délivrance d'une autorisation provisoire de séjour et l'accompagnement vers une formation et un emploi sont perçus comme des solutions répondant à leurs besoins, même si la mise en place de ces mesures pose question comme nous le développons dans la sous-partie suivante.

Pour quelques personnes, c'est la dégradation des conditions de travail et la perte de revenus depuis la promulgation de la loi qui leur font envisager de s'inscrire dans le "parcours de sortie", alors qu'elles ne se sentaient pas forcément concernées avant. Le dispositif représente alors une alternative en raison de la baisse du nombre de clients ou de la dégradation des conditions de travail auxquelles elles font face depuis 2016, voire depuis le début des débats autour de la loi en 2013.

UN OUTIL SUPPLÉMENTAIRE POUR LES ASSOCIATIONS

Quoique les associations aient été ouvertement critiques à l'égard de ce parcours de sortie de la prostitution (dès sa conception ou au cours de sa mise en œuvre), plusieurs ont demandé l'agrément. Certaines associations ont soutenu la mise en place de cette mesure (sans être naïves sur les obstacles financiers et de possible refus). D'autres associations, plus critiques, ont tout de même voulu pouvoir en faire profiter les personnes qu'elles suivaient déjà. Dans la majeure partie des cas, sans grandes illusions sur le parcours, l'idée était de considérer ce nouveau dispositif comme un outil supplémentaire pour pallier au manque de moyens financiers afin d'assurer correctement le travail de suivi social et affronter le parcours du combattant pour l'accès au droit au séjour.

« Le parcours de sortie, c'est un outil de plus. [...] Donc voilà, on commence par la possibilité de déposer plainte contre son proxénète. Si c'est pas possible, pour beaucoup d'entre elles, la possibilité de faire un témoignage anonyme, la demande d'asile, l'OFPRA, le recours à la CNDA, enfin tout ça vous connaissez par cœur. Voilà, on fait tout ça, et donc le... la possibilité de proposer à des personnes d'intégrer le parcours de sortie, c'est en complément de tout ça. »

IPPO, Bordeaux

Ainsi, l'idée est de tirer le meilleur de ce dispositif, même critiqué, pour en faire profiter les personnes désireuses de cesser le travail du sexe.

Par ailleurs, les commissions sont aussi censées devenir le lieu de discussion et d'orientation des politiques au niveau départemental. Ainsi, même critiques, certaines associations se sentent contraintes de demander l'agrément pour que leur voix et leur expertise continuent de compter. Cette pression à participer ou non aux commissions dépend du contexte de chaque département. Quand les associations ont une sorte de "monopole" dans le contact avec les travailleur.se.s du sexe, qu'elles sont les seules en contact direct, elles restent indispensables et peuvent plus facilement conserver leur indépendance. Dans les départements où il y a plusieurs associations, celles qui ne sont pas dans les commissions risquent de perdre voix au débat¹⁹.

19 - Nous ne développons pas ici les arguments avancés pour ou contre la demande d'agrément et la participation aux commissions. Le document publié par l'association Grisélidis en donne un aperçu : <http://griselidis.com/node/64>

UN INTÉRÊT RELATIVEMENT FAIBLE DE LA PART DES TRAVAILLEUR.S.E.S DU SEXE

Malgré le fait que le dispositif de parcours de sortie de la prostitution semble a priori bien correspondre aux besoins des personnes qui souhaitent arrêter le travail du sexe et, malgré l'engagement et parfois même une grande énergie déployée par les associations, le dispositif ne soulève pas un intérêt très large.

Parmi les associations qui ont le plus travaillé à la mise en valeur de ce parcours, les Lucioles ALC à Nice ont proposé 15 dossiers en avril 2017 pour une file active²⁰ de plus de 400 personnes.

L'estimation est encore plus basse pour l'association Autres Regards à Marseille :

« On fait passer l'information sur la loi. On fait des séances collectives où on explique la loi, dont la proposition de sortie de prostitution. Celles qui viennent et qui s'impliquent un peu, c'est un groupe de Bulgares qui dit : "Nous, ça peut nous intéresser, cette histoire, parce qu'on n'est plus tout à fait jeunettes et ça fait longtemps qu'on est en France et pourquoi pas, ça me donnerait accès à de la formation"... Et un peu le public nigérian qui, pour certaines filles, quand elles ont fini de payer la dette, ou quand elles ont presque fini de payer la dette disent : "C'est pas mal". Elles peuvent avoir un temps de régularisation sur le territoire, de la formation, etc. Mais, si on a une file active, je te donne les chiffres de 2016, on est à 584 personnes et, en gros, les demandes qui ont émergé après ces temps d'information, et on explique toujours, il y en a 3 ou 4, allez je vais être très très large, on est à 10. »

Autres Regards, Marseille

De même, les associations L'Embellie à Avignon ou Grisélidis à Toulouse, après un large travail de communication, avaient rassemblé une dizaine de personnes intéressées.

La réalité est qu'avec d'autres conditions, beaucoup plus de personnes pourraient être intéressées, c'est là l'objet des critiques que nous décrivons dans la partie suivante.

20 - Voir note de bas de page 10.

2. LES CRITIQUES FAITES AU “PARCOURS DE SORTIE DE LA PROSTITUTION”

Les critiques faites au parcours de sortie de la prostitution peuvent être classées en deux ensembles. Un premier ensemble de critiques relève de la conception même du dispositif : la conditionnalité à l'arrêt du travail du sexe, le montant de l'aide financière, le type d'autorisation de séjour. Un second ensemble de critiques relève de son application : le décalage entre le volet répressif et le volet social de la loi, la sélection des dossiers et enfin le manque de mesures concrètes, en particulier, sur la question du logement.

Par ailleurs, nous verrons dans la partie suivante les critiques qui relèvent des représentations du travail du sexe que ce volet social de la loi véhicule.

LA CONDITION PRÉALABLE D'« ARRÊT DE LA PROSTITUTION » POUR OBTENIR UN SOUTIEN SOCIAL : UNE CONDITION IRRÉALISTE ET CONTRAIRE AU RESPECT DES PERSONNES

La critique centrale faite au “parcours” est celle de l'engagement des demandeurs et demandeuses à arrêter le travail du sexe avant même le passage du dossier devant la commission. Beaucoup considèrent qu'un changement progressif serait beaucoup plus pragmatique et plus respectueux de leurs choix, de leurs besoins. Comme le dit l'association CAPS à Rouen : « Il y a aussi un problème car pour assurer des revenus entre le moment d'accepter de sortir de la prostitution, déposer les dossiers et le moment où ça démarre, qu'est ce qui se passe ? » C'est en effet une question basique mais essentielle, sachant par exemple qu'à Nice les candidates ont dû attendre six mois avant d'obtenir les réponses [quasiment toutes négatives] ou qu'à Toulouse, elles n'avaient toujours pas de réponse trois mois après la commission [au moment de l'écriture du rapport].

« C'est un peu paradoxal. On ne peut pas exiger que ce soit avant [le début du parcours] et qu'elles n'aient pas de revenus. À un moment, il faut être réaliste, ou alors on encourage d'autres formes de revenus [...] le travail au noir, la délinquance... »

Aux Captifs la Libération, Paris

Plus encore que la question de ce temps d'attente sans revenus, il s'agit aussi pour les travailleur.se.s du sexe de revendiquer leur liberté à déterminer les conditions de changement d'activité, mais aussi le moment de cette reconversion souvent souhaitée, mais à des rythmes très différents pour les unes et les autres.

« Si un jour, je décidais de quitter le travail du sexe, ce sera parce que je l'ai moi-même décidé. Pour le moment, ça n'est pas dans mes projets. De plus, comment est-ce que je vais vivre si mon loyer me coûte 1 100 €, sans les factures et mes dépenses personnelles ? [...] S'ils m'assurent qu'ils me donneront un logement fixe dans un bon endroit, un emploi avec lequel je gagne plus de 2 000 € et que j'obtiendrai des papiers, alors j'accepte sans hésiter. De toutes manières, je continuerai à faire mes clients en cachette et qui m'en empêchera ? Dans tous les cas, pour moi, les meilleures conditions pour sortir de ce travail est qu'ils me laissent en paix et que je puisse gagner mon argent pour en sortir ou non, quand je l'aurai décidé. »

Aurora, femme argentine

« Moi, par exemple, si je trouvais un travail, où je peux toucher bien, je ne ferais pas ça. Moi, je ne vais pas arrêter tout de suite. Mais je vais arrêter graduellement. Parce qu'après, avec le temps, je me fatigue, et après je ne peux pas sortir la journée. Je sors doucement. On ne peut pas en sortir d'un coup. »

Yacine, travesti algérien

« Je vais au Bois de Boulogne de temps en temps. Maintenant, j'ai commencé à faire des papiers administratifs, une formation de nettoyage/entretien. Cette semaine, je vais commencer une formation d'écriture, parce que mon projet, moi, c'est faire une formation pour travailler dans une maison de retraite ou un hôpital, ça c'est mon projet. Et, mon projet maintenant j'ai déjà commencé à avancer. »

Gabriela, femme trans colombienne

« Les bonnes conditions seraient de bénéficier d'un accompagnement pour une vraie orientation et formation professionnelle avec des professionnels de santé, assistantes sociales, professionnels de réinsertion et Pôle emploi. Avoir le choix de mon mode de reconversion sans m'imposer tel ou tel parcours de sortie. Ne pas être plongée dans la précarité et avoir une auto-

nomie financière décente, à la hauteur de mes revenus en tant que TDS [travailleuse du sexe], lors de ma réorientation.»

Stéphanie, femme française

Une des revendications qui revient souvent est de pouvoir passer par une période d'alternance entre plusieurs activités, dont le travail du sexe. Beaucoup de personnes enquêtées sont, d'ailleurs, déjà dans ce processus.

« Mon idée est de faire une formation pour trouver un autre boulot et ainsi, tout doucement, je pourrai quitter la prostitution. Au début, je pourrai alterner les deux boulots. J'ai des amies qui font ça. Elles travaillent la semaine. Et, le week-end, quand elles sont en repos, elles viennent au Bois travailler. C'est de l'argent en plus ! Le problème du parcours de sortie est qu'ils veulent que vous arrêtiez d'un coup.»

Amanda, femme trans équato-espagnole

« La prise en charge doit être une passerelle entre le métier et la reconversion, avec à la clé une formation choisie par la travailleuse du sexe, de préférence rémunérée. Il faut laisser le choix de continuer son activité à la professionnelle, pour qu'elle puisse faire face à des besoins urgents.»

Emma, femme française

« À partir du moment où une personne euh... souhaite changer, évoluer dans un sens ou dans un autre, je pense que c'est bien qu'il y ait un... qu'il y ait un soutien. Mais, c'est vrai qu'après faut prendre en compte que... ben que c'est un travail qui a un rythme différent. Donc, par rapport à des gens qui vont faire un 40 heures [par semaine], c'est des gens qui travaillent à n'importe quelle heure, n'importe quel jour. [...] Pour des contraintes physiques je me rends compte quand même je vieillis et que euh je vais pas pouvoir faire ça toute ma vie. Et que j'ai envie de m'épanouir dans autre chose. Même si... j'aime quand même ce que je fais. Y a des hauts et des bas, mais oui, j'aimerais pouvoir avoir une double activité, et du moins passer moins de temps dans l'escort, de pouvoir faire autre chose. Moi, c'est quelque chose que je fais en ce moment, moi je fais un bilan de compétences.»

Jean, homme français

Ces extraits d'entretiens mettent en avant l'avantage d'une réorientation progressive par rapport à l'obligation d'un arrêt net du travail du sexe. Ou, du moins, de

la possibilité de faire le choix. Plusieurs entretiens ont rappelé que, de manière très pragmatique, il n'était pas possible d'accepter du jour au lendemain une baisse aussi rapide de leurs revenus car les personnes sont souvent engagées dans le soutien aux parents et aux enfants vivant dans le pays d'origine, certaines peuvent même se mettre en danger si elles ne remboursent pas leurs dettes.

Ainsi, la liberté de choisir le moment de l'arrêt du travail du sexe et la progressivité du processus favoriseraient le succès de la réorientation. Autrement dit, il ressort des entretiens une volonté de réaliser cette réorientation avec l'aide d'une association ou avec l'aide de services de l'État tout en conservant une autonomie financière. C'est d'ailleurs la façon de travailler de la plupart des associations de terrain qui est de s'adapter aux demandes et au rythme des personnes sans conditionner leur accompagnement.

« On a une toute jeune, enfin 28 ans, qui a débarqué de la métropole. Sauf qu'elle s'est barrée avec des dettes, [...] elle souhaite une petite création d'entreprise. On est partis là-dessus. On bosse avec une autre structure, mais la question a été : "Est-ce que je peux garder quelques clients le week-end, parce qu'il y en a qui sont sympas ?"... Qu'est-ce que tu veux qu'on lui dise ? Non ? C'est sa vie. Je lui ai dit : "Tu as envie de faire quoi ?" - "Ben au départ, si la boîte que je veux monter, elle marche pas trop..." Je lui dis : "je suis là pour t'aider à sortir de là, à ton rythme. Si tu passes, j'en sais rien moi, disons de 15 clients à trois, ben écoute, ça sera de quinze à trois c'est pas grave."»
ARPS, Saint-Denis de La Réunion

La proposition d'un accompagnement au changement d'activité est déjà au cœur des actions de nombreuses associations. Il manque juste aux associations les moyens d'accompagner vers la régularisation du séjour et des financements pour assurer le travail social d'accompagnement. Dans ce contexte, pourquoi créer un système lourd et certainement coûteux en termes de budget et de temps qu'est celui des commissions ? Est-ce par besoin de symbole ? Est-ce par suspicion à l'égard des associations de terrain (alors que ces associations doivent en réalité former les membres des commissions qui connaissent très mal la réalité de terrain) ?

UNE ALLOCATION FINANCIÈRE D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE TROP FAIBLE

Concernant la possibilité d'une aide financière pour les personnes n'ayant pas accès à d'autres minima sociaux, quelques personnes ont considéré que ce n'était pas une question clé, qu'elles n'avaient pas besoin d'aide financière.

« Je ne veux pas demander quoi que ce soit au gouvernement français. Si j'avais la possibilité de travailler et d'avoir un salaire, ce serait l'idéal. Je ne veux pas dépendre de l'argent du gouvernement. »

Min, femme chinoise

Ou que très peu leur suffirait :

« Même si c'est 200 €, 150, ça va comme ça. C'est pour du manger, ça va. »

Favour, femme nigériane

Toutefois, pour la majorité des personnes enquêtées, la somme allouée est jugée insuffisante pour leur permettre ou leur donner envie d'arrêter du jour au lendemain leur activité. L'évaluation du coût de la vie s'élevait le plus souvent entre 1 000 et 1 500 € par mois, sachant que beaucoup n'avaient pas envie de vivre dans des logements instables.

« Une partie des personnes, dont moi-même, on a des revenus d'environ 1 500 €, si on nous propose 1 000 ou 700 €, pas grand monde voudra participer au programme parce qu'on peut gagner plus que cela. Par contre, je vais vous dire ce que pense un autre groupe de personnes qui gagnent plus d'argent. [...] Vu qu'elles gagnent beaucoup d'argent, si on leur propose 1 500 €, elles ne vont pas arrêter. Si on leur demande d'arrêter, elles vont accepter de participer à ce genre de programme, mais c'est pour les papiers, pour pouvoir rentrer en Chine voir leur famille, mais elles feront toujours ce travail. [...] La plupart ne sont pas divorcées, elles sont parties un temps pour gagner de l'argent pour la famille. Elles n'ont pas l'intention de rester en France. Tu vois, elles ne savent pas parler français alors qu'elles sont là depuis 5 ans, elles savent juste "combien ça coûte ?" Elles n'ont pas envie de perdre une heure à aller étudier. Celles-là ne risquent pas d'arrêter. »

Xiaomei, femme chinoise

« C'est une bonne option. C'est bien, mais je suis pas sûre qu'on va l'utiliser, tu sais on gagne plus que 300 par semaine dans la rue, donc 300 par mois pour arrêter, je sais pas si les filles vont accepter. »

Blessing, femme nigériane

« Qu'est-ce que tu peux faire avec 300 € par mois ? La loi ne propose pas une base solide pour te permettre d'arrêter de travailler. Tu ne peux pas quitter ton boulot comme ça. Par contre, s'ils me proposent un boulot que je peux faire, pour sûr, je quitte la prostitution ! J'aimerais arrêter, mais pas dans ces conditions. Proposer de bonnes formations c'est essentiel. »

Jessica, femme trans péruvienne

« La vérité je vais te dire, la vérité c'est que tu dis à une prostituée : tu vas prendre 300 € par mois, y va te payer le loyer, y va te trouver le travail, tout ça. Alors là, y'en a des prostitués qui pensent 300 €, c'est un petit peu d'argent, c'est ça la vérité, parce que, comme, ici, tu gagnes par semaine peut être 300 € et là-bas tu prends pour un mois 300 €... »

Elena, femme bulgare

Pour beaucoup de personnes migrantes enquêtées, les revenus priment sur les conditions de travail, en particulier pour les personnes migrantes qui ont le projet de rester très peu de temps en France, qui ont donc un objectif financier précis et n'ont aucun intérêt à accepter d'entrer dans ce parcours de sortie. Pour les migrant.e.s qui souhaitent s'installer sur le plus long terme, le programme a plus de sens. Toutefois, personne ne sait encore comment seront traitées leurs demandes de titre de séjour. Après 24 mois (au maximum), elles/ils relèveront alors du CE-SEDA (Code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile) comme tout le monde, les procédures de demande de titre de séjour pour travail étant extrêmement strictes.

Nous verrons plus bas que d'autres personnes enquêtées se considèrent tout simplement méprisées par le soutien financier envisagé par ce programme et rejettent ce qu'elles considèrent comme de la charité.

UNE AUTORISATION DE TRAVAIL PROVISOIRE OFFRIRA-T-ELLE UNE STABILITÉ SUFFISANTE POUR CHERCHER DU TRAVAIL ?

Même renouvelé jusqu'à 24 mois, travailleur.se.s du sexe et associations considèrent que ce temps sera trop court pour un certain nombre de personnes.

« On le voit pour des personnes qu'on reçoit ici. Avec un cadre et un premier travail, là, on prend le temps de faire un travail d'insertion. On est sur une moyenne de 3 ans, et on a toutes les conditions favorables : papiers, hébergement, accompagnement social, pas de question de ressources. »

CAPS, Rouen

Beaucoup ont émis des doutes quant aux capacités de l'État à accompagner la reconversion professionnelle alors que tant de personnes n'ont pas de travail.

« Il y a plein de gens, maintenant, qui ne travaillent pas dans la prostitution et qui ont des papiers, mais ils ne peuvent pas trouver de travail. Ils essaient de trouver du travail, mais il n'y a pas de travail. Alors, comment vont-ils faire ? Ils vont donner des papiers à toutes les prostituées ? Les gens qui ne travaillent pas dans la rue et qui ont des papiers ne trouvent déjà pas de travail. Et, en plus, avec les prostituées maintenant qui veulent arrêter ? Pff. Je pense que ça sera difficile parce qu'il n'y a pas de travail. »

Grace, femme nigériane

« Ils vont nous proposer quoi ? Déjà les gens qui travaillent qui cherchent pour le moindre argent, le vrai boulot, euh, ils trouvent pas et nous ? Qu'est-ce qu'on va faire ? À mon âge, à 41 ans, il faut retourner à l'école ? Pour quoi faire ? C'est ça. Ils auraient dû nous laisser euh, comme c'était avant, bon c'est pas autorisé, c'est pas non plus, euh, accepté mais, bon, comme on vit notre petit euh,... »

Thérèse, femme française

Du fait de ce contexte, un permis de travail de 6 mois, même renouvelable, ne leur semble pas donner assez d'assurance pour stabiliser leur situation.

« Oui, ça serait très facile [de trouver du travail]. Mais, avec un permis de séjour de 6 mois, on ne peut pas faire n'importe quel travail. »

Fan, femme chinoise

« S'ils nous donnent des papiers, c'est sûr qu'on ne ferait pas ce travail. S'ils donnent six mois puis six mois, c'est bien, le mieux serait un an. Mais, si c'est seulement 6 mois sans suite, c'est inutile. »

Lily, femme chinoise

« Dans ce cas, il faut que je sois sûre que les promesses se réalisent. Et savoir combien c'est d'argent. Parce que je ne peux pas me contenter d'un travail qui dure six mois. Et, après je ferais quoi ? Je retournerai à la prostitution ? Pour que les personnes sortent totalement de là, il faut qu'elles soient suivies, sur le long terme. »

Manuela, femme équatorienne

LE DÉCALAGE ENTRE L'APPLICATION DU VOLET RÉPRESSIF ET DU VOLET SOCIAL : PRÉCARISATION SANS ALTERNATIVE

Les organisations sont très critiques de la façon dont le volet social a été appliqué. Certaines avaient déjà proposé en amont de la rédaction de la loi de favoriser le volet social au lieu du volet répressif, autrement dit, d'expérimenter si l'accompagnement social ne pouvait pas être une meilleure réponse au travail sexuel non voulu plutôt que la pénalisation du client. Mais, cette proposition supposait que le travail du sexe pouvait être un choix, ce qui n'était pas le positionnement à la base de la loi.

« Puisqu'ils se sont engagés à donner des aides et engagés à faire sortir les prostituées de la prostitution, moi je pense qu'ils auraient dû retirer l'article sur la pénalisation du client. Dire aux prostituées : "On va vous proposer un parcours de sortie, voici les aides." Dès que les aides arrivent, les associations se rapprochent des prostituées en leurs disant : "Venez." Vous auriez vu qu'il aurait eu une certaine affluence. Les prostituées seraient venues en se disant : "Bah écoute s'il y a une formation et tout, on y va." Mais là, on ne nous laisse même pas le temps de pouvoir payer nos loyers. On pénalise le client. On se retrouve dans une situation de précarité telle que nos seules préoccupations, c'est de faire nos courses et de payer nos loyers. »

Amel, femme trans française

Le fait d'avoir appliqué rapidement le volet répressif [la pénalisation du client] a été source de précarisation comme nous l'avons décrit ci-dessus. Plusieurs travailleur.se.s du sexe se demandent pourquoi ne

pas avoir commencé par proposer une alternative à celles et ceux qui le souhaitaient au lieu de les pousser vers plus de précarité. Les associations ont été les témoins unanimes des effets de cette pénalisation sur les conditions de vie. Elles ont aussi été les témoins de l'attente et de la déception des personnes qui étaient intéressées par le parcours de sortie.

Certaines personnes enquêtées attendent parfois depuis plus d'un an, comme cette femme nigériane qui a arrêté de travailler dans la rue parce qu'elle ne gagnait plus rien du tout et qui cherche un soutien auprès de toutes les associations possibles, dans sa ville aucune commission n'a été organisée en 2017 :

« Avec [la travailleuse sociale] nous sommes allées voir [l'association agréée] et ils nous ont dit que la loi n'est pas encore appliquée. »

Precious, femme nigériane

La travailleuse sociale nous indique dans un échange informel qu'en effet cela fait un an que la personne attend de pouvoir faire un dossier ce qui met l'association dans une situation inconfortable ne pouvant pas donner de date. Plusieurs associations font le même constat d'un temps d'attente qu'elles n'avaient pas prévu et d'une perte de motivation de la part des travailleur.se.s du sexe intéressées. L'association L'Embellie, à Avignon, explique qu'aux lendemains du vote de la loi, ils avaient largement diffusé l'information et avaient, alors, une dizaine de personnes intéressées. Fin 2017, aucune commission n'avait été organisée pour le département du Vaucluse et il ne reste peut-être plus que cinq personnes prêtes à faire les démarches. Au vu de la lenteur de la mise en place et des autres obstacles que nous décrivons ci-dessous, plusieurs associations ont indiqué qu'elles avaient arrêté de diffuser trop d'informations pour éviter de créer de faux espoirs.

LES CRITÈRES DE SÉLECTION

Pour les associations agréées à présenter des dossiers de demande de "parcours", la question de la sélection s'est posée. Cette question se posait à deux niveaux. D'une part, le montage des dossiers et le suivi à prévoir représentaient une charge de travail importante alors qu'une seule association, parmi celles interrogées, avait reçu une subvention supplémentaire à cet effet. Certaines associations avaient même vu leurs subventions départementales baisser en 2017. D'autre

part, la plupart des responsables des services départementaux (les déléguées aux droits des femmes) ont fait savoir que le nombre de dossiers qui pourraient être acceptés serait réduit au vu des moyens financiers.

Certaines associations ont refusé de faire cette sélection entre les dossiers, telles ALC à Nice qui avait présenté 15 dossiers, ou Grisélidis à Toulouse qui n'avait toutefois que 5 dossiers.

Le contexte d'une politique migratoire stricte à l'égard des personnes en séjour irrégulier était un élément à prendre en compte dans le déroulement des commissions car les candidatures allaient forcément être celles de personnes en situation irrégulière. Bien que la loi prévoit la délivrance d'une autorisation provisoire de séjour, bien qu'il n'y ait pas eu de critères officiels sur le statut de résidence des personnes lors de l'étude des dossiers en commission, il est apparu dans les entretiens qu'il y avait une tension forte entre la logique de lutte contre l'immigration irrégulière et celle de l'accompagnement des personnes voulant arrêter le travail du sexe.

« Il n'y a pas eu de quota d'évoqué. La seule chose qui a été évoquée, c'est la personne de la préfecture qui représentait le droit au séjour, le responsable du droit au séjour, qui nous a dit que la personne qui était régularisée ailleurs, donc la personne nigériane qui était régularisée dans un pays tiers, clairement la préfecture n'allait sans doute pas les autoriser à intégrer le parcours de sortie. [par contre] il n'a pas été très clair sur les personnes en situation Dublin, sur les personnes avec OQTF. »

Paloma, Nantes

« Il y a des personnes qui pourraient être intéressées [par le parcours] parce qu'elles sont allées au bout de la possibilité de pouvoir être régularisées. C'est-à-dire qui ont été déboutées du droit d'asile, par exemple. Qui ne peuvent en aucun cas porter plainte contre un réseau d'exploitants. Pour lesquelles le témoignage anonyme n'est pas possible. Pour lesquelles raconter, demander une réouverture de leur dossier à l'OFPPA avec des éléments nouveaux en racontant leur véritable histoire est impossible. »

IPPO, Bordeaux

Le cas de la commission des Alpes maritimes a été un choc pour beaucoup d'associations qui ne pensaient pas que le séjour irrégulier puisse jouer contre les

candidates, alors que la loi prévoyait précisément une autorisation provisoire de séjour.

« On avait fait deux réunions de préparation. À la deuxième réunion, on avait invité la déléguée aux droits des femmes, là, il n'y avait, il n'y avait plus que 22 personnes qui étaient intéressées, la déléguée a expliqué un peu le cadre de la loi etc. Et ensuite, on avait potentiellement 22 dossiers, on n'en a eu que 15 au final qui ont été présentés parce que des filles ont dit "bah non finalement on a bien réfléchi, ça nous intéresse pas ou c'est trop compliqué ou c'est pas le moment" et donc on a eu 15 dossiers au total. Et, ces 15 dossiers on les a présentés à la première commission départementale mise en place en France, c'était en avril 2017. [...] Franchement, les dossiers étaient blindés. Les dossiers, c'était, pour l'écrasante majorité, des femmes nigérianes pour des raisons qu'on peut comprendre, soit elles ont été déboutées du droit d'asile, soit elles n'ont pas déposé plainte donc forcément, pour elles, c'est une issue de sortie et on avait un homme bulgare. On a fait ce travail avec beaucoup de précision. Des assistantes sociales qui ont bossé là-dessus, il y a vraiment eu un travail de fond. On a présenté nos dossiers le 7 avril. Et le 7 avril, on nous a dit que, de toute façon, compte tenu que les dossiers étaient à majorité des personnes nigérianes... alors, les membres de la commission, c'étaient pour la plupart des gens avec qui on a travaillé depuis très longtemps, des gens qu'on connaît de la préfecture, de la police nationale, de la cohésion sociale, enfin, toutes ces personnes-là viennent de structures avec qui on a bossé depuis très longtemps donc ils savaient parfaitement de quel public on allait parler. Par contre, le postulat de la préfecture était de dire : "Nous on pense qu'il va y avoir une instrumentalisation de ce dispositif et comme le contrôle de la migration est extrêmement sensible, surtout sur le département des Alpes maritimes, nous on regardera les dossiers à travers ce prisme-là, donc toutes les personnes qui sont OQTF [obligation à quitter le territoire français], qui sont dublinées, [ce qui était la totalité des dossiers qu'on présentait], ne seront pas regardées de manière positive. [...]»

ALC, Nice

Selon l'ALC, des membres de la commission ont craint que le parcours de sortie ne soit instrumentalisé par les migrant.e.s comme un nouveau mécanisme de régularisation. Ainsi, les priorités des politiques migratoires au niveau du département ont ruiné la mise en place du volet social et discrédité la loi de lutte contre le système prostitutionnel.

« Ce qui nous a un peu surpris quand même. On leur a dit : "Mais attendez, vous vous attendiez à voir qui? Si c'étaient des Françaises de 25 ans ou des Belges de 40 ans, elles n'ont aucun intérêt à passer par la commission départementale, aucun, clairement." Sur les 15 dossiers, il y en a eu un accepté, c'était le Bulgare pour qui, dans l'absolu ça ne représente pas une grande avancée parce qu'il a le droit de travailler, il est résident européen, donc voilà... et un autre dossier pour une jeune femme nigériane sans que ce soit motivé, sans d'avis motivé du préfet des Alpes maritimes. Donc, on s'est retrouvé dans une situation d'entonnoir, on a voulu présenter la loi à toutes les personnes dans la rue, ça nous paraissait dans nos cordes. [...] Le résultat est quand même assez affligeant. »

ALC, Nice

Après un travail colossal de communication avec les personnes intéressées, de création d'accord avec des structures d'hébergement et de formation, l'association ALC-Les Lucioles a vu deux dossiers retenus. Dans le département de la Vienne, à Poitiers, selon l'association des Amis des Femmes de la libération, 4 dossiers étaient présentés lors d'une commission en novembre 2017 et un seul a été accepté. La personne a bien reçu la notification de la préfecture de son entrée dans le parcours, mais les démarches restent bloquées du fait qu'elle n'a aucun document d'identité.

L'association L'Embellie, à Avignon, a ainsi décidé de ne pas présenter de dossier lors de la première commission, mais d'utiliser le premier temps de rencontre avec les membres de la commission à « un travail pédagogique » [comme ils le définissent eux-mêmes] sur la réalité des personnes concernées par le parcours. En Gironde, à Bordeaux, il existait un accord entre l'association agréée et la préfecture pour que ce parcours profite avant tout aux personnes victimes de la traite. Pour convaincre les membres de la commission, une formation sur ce sujet a été mise en place en amont de la commission :

« Alors voilà, donc nous on a une commission qui a été mise en place à Bordeaux, en juillet. C'était le 6 juillet je crois, si je me souviens bien, 2017. Et avec tout un travail qu'on a fait avec la délégation, la déléguée départementale du droit des femmes puisque c'est en charge du délégué départemental, la mise en place de la commission. Voilà, donc elle a réuni tous les membres de la commission, elle a souhaité avant que la commission se réunisse, de pouvoir faire une

formation sur la thématique de la traite des êtres humains, et a demandé donc au dispositif national Ac.Sé. [...] de venir faire une formation sur Bordeaux, pour les membres de la commission.»

IPPO Bordeaux

Il apparaît souvent dans les entretiens que la coopération avec les délégué.e.s aux droits des femmes est intense et se fait en confiance. Les freins se trouvent donc, le plus souvent, ailleurs. Le pouvoir d'action des délégué.e.s aux droits des femmes d'un département à l'autre peut sûrement en partie expliquer le déroulement de ces commissions et leurs résultats. Ainsi, à Paris, bien que le nombre de dossiers présentés ait été très réduit (7 dossiers), tous ont été acceptés et la commission semble s'être déroulée dans un climat de coopération. Pour l'association Aux Captifs la Libération qui avait présenté un dossier, la personne suivie a obtenu rapidement son autorisation de séjour et a touché au bout d'un mois l'aide financière. Dans le département de la Drôme, également, où les relations entre la déléguée aux droits des femmes et la seule association de terrain agréée sont bonnes, la commission s'est déroulée sans encombre avec un avis favorable pour les deux dossiers présentés.

Dans le cas de la commission qui s'est tenue à Toulouse pour la Haute-Garonne, Grisélidis fait un constat atterrant de l'ambiance de suspicion au cours de l'examen des dossiers de la part de la quasi-totalité des membres : gendarmerie, services de police, préfecture, DIRRECTÉ, éducation nationale, etc. Les deux associations agréées, Grisélidis et l'Amicale du Nid, se sont vu opposer une série de critères pour déconstruire la validité des demandes : dossiers pas assez personnalisés (histoires semblables, demandes d'intrusion dans la vie privée des personnes), demandeurs ayant arrêté depuis trop longtemps, ou au contraire n'ayant pas encore arrêté le travail du sexe, faible niveau de français, absence de preuves d'insertion dans la société, possibilité pour les demandeurs d'avoir recours à d'autres procédures (droit d'asile). Grisélidis relate de plus des propos méprisants à l'égard des demandeurs, bien loin de l'idée qu'elles seraient des « victimes de la prostitution ». Sur les 10 dossiers présentés, seuls 4 ont obtenus un avis favorable.

Au-delà des différences d'interprétations de la loi par les préfets, ou de leur volonté ou non de l'appliquer, la mise en place de critères se fait par la force des choses, par le manque de moyens de multiplier les

dossiers. Toutes les associations ont rappelé que cela leur demandait d'accepter un gros travail supplémentaire, qu'elles avaient bien sûr envie de faire, mais qu'elles n'étaient pas forcément capables de le faire. L'association Paloma raconte ainsi la réunion de préparation à la commission à laquelle elle était invitée :

« Cela a été à l'ordre du jour de la précédente réunion : quels critères on peut mettre en place pour traiter les dossiers de façon impartiale pour que tout le monde ait un accès égal. On était très nombreux autour de la table, puisqu'il y avait les CHRS, la mission locale, la police, le mouvement du Nid, différents partenaires sociaux. [...] Cette réunion partait vraiment dans tous les sens et le mouvement du Nid, l'association qui a eu l'agrément, la seule asso sur le 44, disait en permanence : "Mais nous, de toute façon, on pourra pas le faire, on n'a pas de salariés, pas le temps, on pourra pas recevoir les gens, pas recevoir tout le monde, donc il va bien falloir [établir des critères]." »

Paloma, Nantes

La mise en place des commissions et le déroulement des commissions engendre donc des traitements très inégaux d'un département à un autre, sans parler du fait que dans beaucoup de départements rien n'ait encore été mis en place au bout de deux ans, parfois même dans de grandes villes telles Lyon ou Rouen.

MANQUE DE MOYENS EN PARTICULIER POUR LE LOGEMENT

Outre le fait, comme nous l'avons évoqué, que peu d'associations aient vu leur budget augmenté (pour certaines, pourtant agréées, il a même diminué en 2017), les moyens offerts pour accompagner les personnes qui arrêtent le travail du sexe n'ont pas été mis en place. Pour plusieurs associations, le souci premier est celui du logement, en particulier avec une aide financière aussi basse, pour éviter que la personne ne soit à la rue, pouvoir lui proposer un logement, est crucial. Or, les associations découvrent que l'accès au logement va être particulièrement difficile :

« On peut pas proposer un parcours de sortie qui tienne la route, si on trouve pas une solution d'hébergement. [...] On a glissé des petits mots à la déléguée du droit des femmes au département pour savoir si c'était possible d'augmenter nos places d'hébergement. Donc, là, on a 11 logements, de passer

peut-être à 12 ou à 13, pour se dire que y aurait un ou deux logements qui seraient réservés pour les dames qui sont dans ce parcours de sortie. Comme ça, on leur propose un toit sur la tête et un accompagnement, même si c'est limité dans le temps hein, on peut partir sur un an, sur deux ans, mais... pour rester cohérent. Ou, sinon, l'autre possibilité, c'est de passer par le droit commun, donc avec le 115 et le SIAO [Services intégrés d'accueil et d'orientation] – le SIAO, service qui gère le 115. Mais là, actuellement, le SIAO, d'après ce que je viens d'apprendre, nous dit que ça serait pas possible de leur trouver une place [...] j'ai appris la semaine dernière que... donc le SIAO, Service d'intégration, d'accompagnement et d'orientation, qui gère les places en hébergement, dans les CHRS [Centre d'hébergement et de réinsertion sociale]. Donc toute personne qui a juste une autorisation provisoire de séjour, donc ce que la loi préconise, ne sera pas orientée vers une place en CHRS.»

Arcades, Valence

« On a beaucoup discuté autour de la problématique du logement. On a dit que la première chose que les personnes demandent, même avant d'avoir des papiers, c'est d'avoir un logement, que dans les textes y'avait rien de prévu sur le logement. Donc toutes les personnes qui étaient autour de la table, les gens des CHRS, la personne responsable des SIAO qui était là, ils cherchaient des solutions. Donc, est-ce qu'il faut que la personne puisse faire une demande SIAO ? Oui, mais la demande SIAO ne peut être remplie que par un travailleur social. Le Mouvement du Nid qui est l'asso agréée n'a pas de travailleur social, donc qui va faire la demande SIAO ? La personne de la préf voulait que ce soient les CHRS. Mais, les CHRS ne reçoivent pas les gens directement parce que ça passe par la plateforme SIAO, donc il fallait orienter vers les CMS [centre médico-social]. Mais, on sait très bien que les assistantes sociales de CMS ne reçoivent pas les gens non régularisés, surtout pour des demandes SIAO, donc on n'arrivait que sur des obstacles en fait. Mais on a énoncé toutes ces problématiques. La personne du SIAO disait : "Ok vous faites une demande SIAO mais aujourd'hui les délais sont pas de place avant 9 mois." Donc, clairement la personne peut intégrer le parcours de sortie, mais n'aura pas d'hébergement pendant 9 mois, comment ça va se passer pour les 6 premiers mois, comment elle va pouvoir renouveler, puisque sans hébergement... ? »

Paloma, Nantes

Les associations découvrent ou constatent que les personnes engagées dans le parcours de sortie ne vont pas être prioritaires, et que si les associations ne se mobilisent pas pour obtenir des logements en dehors du droit commun ce sera quasiment impossible.

3. LES RISQUES PERÇUS : CONTRÔLE SOCIAL ET STIGMATISATION

LA CRAINTE DU CONTRÔLE SOCIAL

Pour les travailleur.se.s du sexe comme pour les associations, les réticences exprimées à l'égard du parcours de sortie relèvent aussi des craintes du contrôle social, de l'utilisation des données personnelles diffusées. Nombreuses sont les personnes qui ne souhaitent pas s'afficher comme travailleur.se.s du sexe ou qui ne souhaitent pas être suivies par une association qui rendraient leurs activités connues. Beaucoup de personnes n'ont pas le travail du sexe comme principale source de revenus ou bien ne veulent pas être identifiées à ce travail.

« Lorsque j'avais fait appel à [association X], comme ils travaillent en collaboration avec les mœurs (BRP), ils ont signalé mon souhait de soutien et du coup j'ai été enregistrée chez eux et je ne souhaite pas que ce genre de chose se reproduise. [...] Ils ont été réactifs pour aider mais j'ai été très déçue. L'association ne m'a rien apporté. De plus, quand je postulais et que ce passage en associatif apparaissait, cela m'a plutôt décrédibilisé auprès des potentiels employeurs. »

Amel, femme trans française

« Non, de mon côté, non. Je ne veux pas être fichée. De plus, si je me mets à déclarer que je vais sortir de la prostitution et qu'après on me surprend avec un client ? Qu'est-ce qu'il se passera ? Je me ferai fiché et ensuite, si je veux un permis de séjour ou un autre statut, ils n'accepteront pas. »

Aurora, femme trans argentine

Des associations indiquent qu'au fur et à mesure qu'elles expliquent aux travailleur.se.s du sexe ce qu'elles devront fournir comme documents, plusieurs se rétractent.

Parmi les associations qui ont refusé de demander l'agrément (bien que parfois sollicitées par les services départementaux), l'argument du contrôle social était important. Elles refusaient de devoir contrôler les personnes sur leur activité ou de prendre le risque de perdre le lien de confiance établi avec elles :

« On avait aussi peur des infos données à la préfecture parce que, finalement, c'est donner beaucoup d'infos sur des personnes qui sont en situation irrégulière et on

avait très peur de ce que la préfecture pouvait faire de ces infos, et on n'était pas à l'aise par rapport aux personnes qu'on accompagne de donner ces infos-là, en sachant que peut-être après la préfecture allait refuser les dossiers... Dans l'ensemble, c'est le fait que la loi soit une coquille vide, que nous on accompagne les personnes. Les personnes nous font confiance. On n'était pas à l'aise avec ce dispositif qui nous semble clairement pas être le dispositif pour aider vraiment les personnes. Donc on avait l'impression d'être instrumentalisés, d'accompagner les personnes dans quelque chose qui nous semblait pas du tout être éthique. »

Paloma, Nantes

Par ailleurs, les associations, se posent la question de leur responsabilité dans la transmission d'informations aux services de la préfecture pour des personnes en situation irrégulière dont le dossier pourrait être refusé.

CRITIQUE D'UNE APPROCHE MORALISATRICE QUI POSE LES PERSONNES EN VICTIMES ET CONFORTE LA STIGMATISATION

Les personnes enquêtées rejettent largement l'approche victimisante, moralisante et finalement stigmatisante, qui, pour eux et elles, est implicite dans la proposition du parcours de sortie. Il est reproché dans l'instauration d'un parcours de « sortie de la prostitution » de nier la possibilité de considérer le travail du sexe comme une profession. Parmi les travailleur.se.s du sexe rencontrées, certaines ne souhaitent pas « sortir » du secteur car elles jugent que ce travail est choisi et leur convient. Des personnes enquêtées défendent l'idée qu'elles peuvent évaluer la qualité de leur travail, ainsi que son utilité et leur niveau de professionnalisme. Le travail du sexe est une possibilité pour celles qui n'ont pas beaucoup d'options de gagner leur vie dans de bonnes conditions du fait d'une faible qualification, de la non-maîtrise de la langue, de leur statut de résidence, etc. C'est un vrai choix pour d'autres qui y trouvent des avantages :

« Déjà, je n'ai pas envie de "sortir" de cette activité. Et puis, pour avoir travaillé 20 ans dans le privé, je sais que déjà la plupart des boulots ne me conviendront pas. Je les imagine mal, eux, me trouver une activité qui va me convenir et qui me permettra de vivre décemment. »

Magali, femme française

« J'ai travaillé trois ans comme nourrice dans une famille [le choix de la prostitution] c'est pour être libre dans l'organisation de mon temps, pour ne pas avoir à m'occuper des autres. Avant, je travaillais pour une famille Wenzhou, j'étais 24 heures chez eux je ne supportais plus [...] Il faut savoir qu'en Chine on a beau se donner du mal c'est difficile d'améliorer nos vies, et ici les pressions sont si fortes, les conditions et les heures de travail si difficiles, que [faire ce travail] est un choix douloureux afin de protéger sa liberté, mais ce n'est pas un bon travail. »

Lily, femme chinoise

S'opposant à une approche victimisante, même des personnes dans des situations très précaires considèrent ce soutien proposé comme une forme de mépris ou de pitié à leur égard :

« La prise en charge proposée par l'État est ridicule, le pécule est trop faible pour survivre. »

Emma, femme française

« Pff non, c'est bon, pff, non, qu'ils nous laissent tranquilles. »

Thérèse, femme française

« Non, mais même s'ils me donnent 100 000 €, je n'en veux pas. Les 100 000 €, si je me serre la ceinture, je les ai en trois mois. Moi, je suis autonome. C'est moi qui mène l'argent, ce n'est pas l'argent qui me mène. »

Travesti algérien, notes de maraude Médecins du Monde Montpellier

« Je ne baisserai jamais la tête face à ce type de domination morale. [...] Je ne veux pas ce genre de promesses ou de propositions de la troisième dimension. Sortir du travail du sexe pour entrer dans le monde de la charité publique ? Ça, jamais. Avant d'arriver à ça, je préfère mourir comme une pute libre et fière. »

Aurora, femme trans argentine

Plusieurs rejettent la représentation immorale de leur activité

« [Je ne ferai pas de demande de prise en charge] car je ne veux pas être cataloguée "repentie". »

Maria, femme française

« Je pense qu'on a cédé aussi à des pressions abolitionnistes, à des dogmes, à certaines philosophies, qui

sont véhiculés depuis très très très longtemps par des personnes qui sont engagées, qui veulent lutter avec acharnement contre la prostitution, au nom de principes religieux que je respecte. [...] Moi je respecte ces positions. Parce que nous sommes en démocratie et je respecte les personnes qui portent ces positions et ces valeurs. Mais, qu'elles ne les portent pas en notre nom et contre nous. [...] On nous dit : "Mais vous ne pouvez pas comprendre parce que vous êtes à l'intérieur." On vous dit que c'est tellement mal ce que vous faites. Non, pas du tout, notre parole n'a jamais été prise en compte. Si tant est d'ailleurs que nous ayons été interrogées. On n'a pas été interrogées. On a quelques fois écouté le Strass pour faire bien. Je n'ai jamais eu de contact avec le Strass. Ils ont essayé de défendre notre position comme ils l'ont pu. Mais avec le résultat qu'on connaît, c'est qu'elle n'a pas été prise en compte. »

Amel, femme trans française

Comme nous l'avons vu ci-dessus, les entretiens ont témoigné du renforcement de la stigmatisation depuis le passage de la loi qui se manifeste dans les insultes, les violences de rue. Les personnes enquêtées considèrent que l'énonciation du projet de faire disparaître le travail du sexe renforce forcément la stigmatisation de ceux et celles qui ont choisi cette activité.

« On continue à ternir, à donner une très mauvaise image des prostituées. C'est pour ça qu'on se fait autant agresser. Si vous voulez, on est considérées dans la société, comme étant au plus bas de l'échelle, comme étant des êtres humains à qui on peut s'en prendre très facilement sans aucun risque. Il y a presque une impunité pour eux quand on agresse une prostituée. Et toutes ces lois alimentent cette idée qu'on peut s'en prendre aux prostituées au final impunément, parce qu'elles n'ont pas le droit de travailler, pas le droit d'être ici. On pénalise le client, on interdit la prostitution, on dit que c'est des délinquantes, on les met en garde à vue... »

Amel, femme trans française

« On n'est jamais des victimes. Non, on est des salopes. Alors, déjà, on est des femmes. Alors, je ne sais pas pourquoi on n'est pas devant nos fourneaux, à torcher nos mêmes déjà. Mais en plus de ne pas être devant nos fourneaux à torcher nos mêmes, on ose se faire monnayer pour des faveurs qu'on devrait offrir exclusivement à un homme chéri. Voilà, quoi. »

Magali, femme française

C'est une des critiques majeures faite au parcours de sortie de la prostitution qui renforce l'opposition entre celles qui sont victimes et celles qui, malgré les aides, choisiront de continuer le travail du sexe. Ce parcours pourrait renforcer la stigmatisation des très nombreuses personnes qui vont continuer cette activité. Malgré un intérêt certain pour un changement d'activité, les entretiens ont mis en évidence que dans les conditions proposées très peu de personnes sont finalement intéressées. De même, les entretiens avec les associations qui ont parfois fait un très gros travail d'information et de montage de partenariat pour permettre le parcours de sortie de la prostitution, la proportion de personnes intéressées est finalement peu élevée. Or, rien n'est fait pour renverser le stigma qui pèse sur ces personnes, beaucoup plus nombreuses qui continuent le travail du sexe :

« Clairement, les logiques des pouvoirs publics, c'est une logique de : ce qu'on propose comme protection sociale, le groupe, la société française sera solidaire avec les femmes qui font un parcours de sortie. Là, la solidarité est à l'œuvre, c'est déjà ça, tu me diras. Mais alors la question qu'il va falloir se poser est : que fait-on des autres ? C'est-à-dire que si ce parcours de sortie n'est pas contraignant, les gens ont le choix de ne pas y aller, et pour le coup, ce que ces personnes demandent, c'est des conditions de travail et là pour l'instant il y a zéro réponse. »

Les Amis du Bus des femmes, Paris

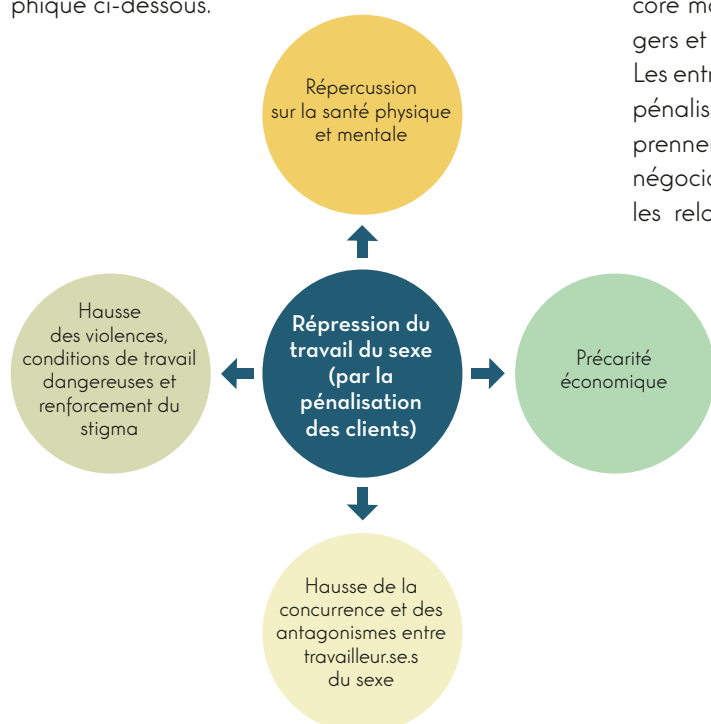
Pour beaucoup de personnes enquêtées, privilégier le droit commun, dont le droit du travail, serait la meilleure façon à la fois d'accompagner les personnes qui souhaitent arrêter et les personnes qui souhaitent continuer dans de meilleures conditions : autrement dit, un accompagnement social renforcé dans le cadre du droit commun pour celle et ceux qui le souhaitent.

Certaines personnes enquêtées évoquent, par comparaison, les législations d'autres pays ou s'expriment sur une alternative juridique qui leur semble plus juste. En particulier la reconnaissance de leur activité professionnelle est présentée comme le meilleur moyen de lutter contre la marginalisation et en faveur de l'accès aux droits et aux services sociaux. La reconnaissance de leur travail permettrait de faire reculer la violence. Elle permettrait aussi de leur assurer les mêmes droits sociaux que ceux des autres travailleurs, couverture santé et retraite, par exemple.

ÉLÉMENTS DE DISCUSSION

1. EFFET DOMINO D'UNE POLITIQUE RÉPRESSIVE : PRÉCARITÉ, VIOLENCES, STIGMATISATION, DÉPENDANCE, RISQUES SANTÉ

La continuité d'une législation répressive, depuis la loi de sécurité intérieure de 2003 renforçant la pénalisation du racolage jusque la loi de 2016 pénalisant l'achat d'acte sexuel, a créé un contexte où les droits et les besoins des travailleur.se.s du sexe ont été fondamentalement sapés au nom de la volonté de faire disparaître la prostitution. Dans le nouveau scénario néo-abolitionniste proposé, à savoir la pénalisation des clients, la dégradation des conditions de vie et de travail des personnes dans ce secteur est considérée comme un dommage collatéral. Pour reprendre la typologie des régimes politiques autour du travail du sexe de Petra Östergren²¹, la France mène depuis le début du siècle une politique répressive par opposition au modèle restrictif (tel celui de l'Allemagne) ou au modèle intégratif (tel celui de la Nouvelle-Zélande). Depuis 2016, voire depuis le début des débats sur la nouvelle loi, l'agenda néo-abolitionniste de la France a enclenché un dangereux effet domino pour une grande majorité des travailleur.se.s du sexe, tout particulièrement pour celles et ceux qui travaillaient déjà dans les conditions les plus précaires. Les répercussions du modèle répressif et les connexions entre ces répercussions sont présentées synthétiquement dans le graphique ci-dessous.



Comme cela a été souligné dans ce rapport, le premier impact de la pénalisation des clients a été une grave précarisation des personnes. Beaucoup des enquêtées ont décrit comment elles se démenaient pour boucler leur budget à la fin du mois ou pour récolter le montant d'une chambre d'hôtel à la fin de la journée. La précarité est la plus accrue pour les personnes travaillant dans la rue. Si le panel de cette enquête a majoritairement porté sur les travailleur.se.s de rue, nous pouvons aussi tirer des informations des onze entretiens réalisés avec des personnes travaillant sur Internet, ainsi que des entretiens réalisés avec les associations. L'offre de services sexuels était déjà en tension avant la loi, mais un certain nombre de travailleur.se.s de rue se sont depuis reportés sur les annonces en ligne. Enfin, cette enquête ne permet pas de donner d'information sur la possible précarisation des personnes travaillant dans des établissements-clubs, bars ou salons de massage (voir la partie méthodologie), une enquête supplémentaire est nécessaire.

Comme le montre le graphique ci-contre, la précarité économique déclenche, catalyse ou exacerbe un ensemble de problèmes et de difficultés : la dégradation des conditions de travail, le recul des pratiques de prévention, la montée de la stigmatisation et des violences, la dégradation des conditions de santé physique et psychologique. Il semble difficile éthiquement de ne pas prendre en compte ces effets de la loi et encore moins de les considérer comme les effets passagers et nécessaires pour un objectif politique incertain. Les entretiens ont permis de décrire comment les clients pénalisés, en mettant dans la balance le risque qu'ils prennent, ont renforcé leur position de pouvoir dans la négociation des prix, des lieux et des pratiques. Outre les relations plus tendues avec les clients, ces der-

21 - Petra Östergren (2017) *From Zero-Tolerance to Full Integration: Rethinking Prostitution Policies*. DemandAT Working Paper No. 10. Dans le cadre d'un financement européen de recherche sur les politiques de lutte

contre le trafic des être humains. <http://www.demandat.eu/publications/zero-tolerance-full-integration-rethinking-prostitution-policies>

niers [ou ceux qui restent] sont plus souvent agressifs, irrespectueux, moins désireux de payer. À cela s'ajoute le constat d'un nombre croissant de personnes, ou de groupe de personnes, se faisant passer pour des clients pour les voler, les braquer ou les agresser. La violence est quotidienne, surtout dans la rue. La précarité exacerbe les antagonismes entre groupes de travailleur.se.s du sexe et peut miner les pratiques de solidarité. La violence est aussi celle des insultes ou des gestes irrespectueux des passants, y compris des mineurs, qui semble se développer dans un climat d'impunité où le respect des travailleur.se.s du sexe ne s'est pas amélioré.

Selon les départements, les villes, voire les quartiers, nombreuses sont encore les travailleur.se.s du sexe qui se sentent négligées par les services de police lorsqu'elles sont victimes de violences. Comme avant le passage de la loi, parfois même encore moins qu'avant, les personnes enquêtées ne croient pas à l'intérêt d'aller porter plainte lorsqu'elles sont victimes de violence. Elles craignent d'être méprisées, de ne pas être crues, voire d'être arrêtées et expulsées. Beaucoup considèrent qu'il n'y a aucune chance de retrouver l'agresseur sans avoir de nom ou de photo, par exemple de la plaque d'immatriculation, et considèrent qu'elles s'exposent à des violences institutionnelles en allant porter plainte. Le contexte répressif, qui concrètement continue de viser les travailleur.se.s du sexe plus que les clients, du fait des arrêtés municipaux et des contrôles d'identité, est producteur d'un cercle vicieux qui alimente le manque de confiance dans les forces de l'ordre, donc le peu de dépôts de plainte et finalement renforce le sentiment d'impunité parmi les personnes qui agressent les travailleur.se.s du sexe. L'ensemble de l'enquête a parfaitement démontré ce processus et le renforcement de ce climat d'impunité et

des violences depuis le passage de la loi. La précarité entraîne par ailleurs une dégradation des conditions de travail et plus de prise de risques. Attendre des heures de sporadiques clients est usant physiquement et mentalement. Beaucoup de personnes enquêtées ont raconté qu'elles passaient de plus longues heures dans la rue ou sur internet dans l'espoir de gagner autant qu'avant ou bien dans l'espoir de gagner ce qu'elles doivent payer pour leurs dettes ou même pour payer leur logement le soir et ne pas dormir dans la rue. Ainsi, paradoxalement, la loi a entraîné dans certains lieux une présence plus visible des travailleur.se.s du sexe dans la rue (sauf lorsque la pénalisation des clients ou les contrôles d'identité sont intensifs) le jour et tard dans la nuit (en fonction des horaires de la police) et exacerbé les tensions avec les riverains.

2. ENCHEVÊTREMENT DES LOGIQUES DE PROTECTION DES FEMMES ET DES LOGIQUES MIGRATOIRES

Les objectifs visés en menant des politiques autour des questions du travail du sexe sont toujours trop larges et contradictoires pour pouvoir être concentrés dans une catégorie de politique. L'entremêlement entre les questions d'égalité femme-homme et de migration en est un parfait exemple. Mais, de manière plus large, comment faire des choix politiques pour répondre à des questions aussi diverses que celles des conditions de travail, des droits humains, de la morale, du crime organisé, de la migration²²? La question migratoire et la victimisation systématique des travailleur.se.s du sexe tendent tout particulièrement à créer un amalgame entre plusieurs approches politiques qui devraient être traitées séparément.

La loi de 2016 a été perçue par les travailleur.se.s du sexe françaises comme avant tout une loi pour les migrant.e.s. D'une part, la raison de la loi a été présentée par les législateurs comme nécessaire pour combattre le trafic des êtres humains qui concerne avant tout les migrants. D'autre part, la principale disposition intéressante, voire la seule, dans cette loi du point de vue des travailleur.se.s du sexe est la possible régularisation de leur séjour pour les migrant.e.s entrant dans le parcours de sortie de la prostitution. Finalement cette loi n'apporte aucun avantage, aucune amélioration des conditions de travail et de vie aux travailleur.se.s du sexe français en situation régulière en France ; elle n'a qu'un impact négatif.

Migrant.e.s ou non, de manière générale, notre enquête montre que l'impact de la loi est globalement négatif. Nous avons rassemblé un large panel de nationalités et de situations de séjour (voir méthodologie), or, les personnes victimes d'exploitation font partie des personnes les plus touchées par la précarisation et l'augmentation des prises de risques en termes d'IST (infections sexuellement transmissibles) alors qu'elles étaient la première cible déclarée du renforcement du système de protection dans la loi.

En outre, l'enquête relate l'importance des contrôles d'identité qui peuvent déboucher sur l'expulsion des travailleur.se.s du sexe. Cela n'est pas nouveau, mais dans certaines villes, les contrôles semblent s'être densifiés depuis 2016. Ces contrôles visent les migrantes africaines, chinoises, sud-américaines, mais aussi les Européennes qui peuvent difficilement prouver qu'elles gagnent leur vie en France puisque le travail du sexe n'est pas reconnu. Fin 2017, le parcours de sortie de la prostitution n'avait concerné que 29 personnes depuis le passage de la loi. Pour la très grande majorité, la réalité reste celle d'une politique répressive à l'égard d'une immigration irrégulière et non d'une protection de potentielles « victimes de la prostitution ».

L'évolution de la présence de migrant.e.s dans le travail du sexe souligne également que les logiques migratoires échappent en partie aux logiques de la politique de lutte contre la prostitution. Les flux migratoires évoluent selon des logiques plus complexes. Les entretiens auprès des associations ont ainsi souligné que les nouvelles arrivées de femmes nigérianes n'ont absolument pas reculé, au contraire, les flux se sont rajeunis, les réseaux d'exploitation ont parfois remplacé des réseaux d'immigration et l'exploitation s'est renforcée (augmentation des pressions de la « madam », présence d'hommes, hausse des violences). Dans le cas des femmes chinoises, si la présence dans la rue a diminué en lien avec la loi et les opérations de répression, cela correspond aussi à des logiques migratoires plus larges que celles du travail du sexe. Par ailleurs, la loi n'empêche pas le développement d'autres logiques migratoires qui amènent aujourd'hui en France des femmes chinoises plus jeunes travaillant sur Internet.

22 - WIJERS Marjan, VAN DOORNINCK Marieke, « Only rights can stop wrongs: A critical assessment of anti-trafficking strategies », paper presented at EU/IOM STOP European Conference on Preventing and Com-

bating Trafficking in Human Beings, September 18-20, 2002, European Parliament, Bruxelles ; DOEZEMA Jo, *Sex slaves and discourse masters: The construction of trafficking*, London, ZedBooks, 2010.

3. PROTECTION OU MORALISATION ?

Notre enquête, qui met en avant le point de vue des travailleur.se.s du sexe, démontre que ces dernières n'expriment jamais le sentiment d'être mieux protégées depuis le passage de la loi. Par contre beaucoup ont critiqué l'approche moralisante de cette loi, que ce soit au sujet de la pénalisation des clients ou au sujet du parcours de sortie de la prostitution.

Beaucoup ne comprennent pas ou critiquent le fait de condamner l'ensemble des clients. Le regard porté sur leurs clients est très nuancé. Qu'elles soient dans des conditions de travail confortables ou précaires, elles rejettent le regard culpabilisant posé sur les clients. Tous les clients ne sont pas des prédateurs. Beaucoup d'entretiens ont souligné une réelle empathie, voire sympathie pour certains des clients et ont rappelé que la relation peut être intéressante humainement. De tous les entretiens, la seule personne interrogée qui ait exprimé son soutien à la pénalisation des clients évoquait pour argument un problème social plus diffus que celui du rapport au client, à savoir le problème de harcèlement dans la rue et d'insécurité qui touche tout particulièrement les travailleur.se.s de rue puisqu'elles passent beaucoup de temps dans l'espace public.

Les entretiens remettent aussi en question la logique qui voudrait que sanctionner le client serve à lutter contre les réseaux d'exploitation et énoncent le sentiment que l'objectif de cette loi semble plutôt de lutter contre les travailleur.se.s du sexe sans aucune bienveillance à leur égard. De plus, si la vraie priorité est de lutter contre l'exploitation, alors la pénalisation des clients n'est pas le bon outil – alors qu'il est le seul outil mis en valeur. La police dispose d'autres outils de lutte contre l'exploitation ou pour le démantèlement de réseaux, la pénalisation des clients n'apporte aucune aide supplémentaire à ce travail. De plus, sur cette question, la coopération avec les travailleur.se.s du sexe est souvent efficace, mais cela demanderait de créer un climat de confiance.

Par ailleurs, les travailleur.se.s du sexe considèrent que le parcours de sortie de la prostitution risque de générer des divisions entre les personnes considérées comme dignes de protection (parce qu'elles souhaitent arrêter) et les personnes qui préféreraient continuer le travail du sexe et seront considérées comme subissant les dommages collatéraux d'un objectif politique qui ne peut pas prendre en compte leur choix et leurs droits.

Bien que la loi pose les travailleur.se.s du sexe (surtout les femmes) comme des victimes intrinsèques de l'exploitation et crée une dichotomie entre les travailleur.se.s du sexe/victimes et les clients/coupables, cette loi n'a pas du tout réduit le stigma associé à l'activité. Ainsi, celles qui font les frais de la pénalisation du client sont plus les travailleur.se.s du sexe que les clients eux-mêmes. Certes le client peut être verbalisé, mais ce sont toutes les conditions de vie des travailleur.se.s du sexe qui se sont dramatiquement détériorées. Les travaux de recherches en Suède – pays qui a mis en place ce modèle de pénalisation de la demande dès les années 1990 – ont montré comment cela avait renforcé la stigmatisation des travailleur.se.s du sexe et rendu plus difficile l'accès aux droits et aux soins.²³ Notre enquête démontre la même chose : la stigmatisation ne recule pas et risque de les réduire encore plus au silence, de les décourager de faire valoir leurs droits. Le parcours de sortie de la prostitution, en obligeant les personnes souhaitant s'engager à cesser le travail du sexe, risque de promouvoir encore des pratiques cachées et risquées pour éviter les contrôles. Cette loi n'a fait que mettre en danger les personnes qu'elle prétendait vouloir protéger.

23 Jakobsson, K. & Kotsadam, A. "The Law and Economics of International Sex Slavery: Prostitution Laws and Trafficking for Sexual Exploitation". Working papers in economics no. 458. Department of Economics, University of Gothenburg, 2010, en ligne : https://gupea.ub.gu.se/bitstream/2077/22825/4/gupea_2077_22825_4.pdf ; Dodillet Susanne

et Petra Östergren, "The Swedish Sex Purchase Act: Claimed Success and Documented Effects", Conference paper presented at the International Workshop: Decriminalizing Prostitution and Beyond: Practical Experiences and Challenges. The Hague, March 3 and 4, 2011, en ligne : <http://www.petrao-ostergren.com/upl/files/54259.pdf>

ANNEXES

GRILLE D'ENTRETIEN AVEC LES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DU SEXE

RÉSUMÉ DES QUESTIONS :

- Avec la nouvelle loi, avez-vous constaté des changements dans votre activité, votre travail ? Lesquels ?
- Quels changements avez-vous observé dans vos relations avec le client, dans le profil des clients ?
- En quoi vos rapports avec la Police ont-ils changé (depuis la fin de la pénalisation du racolage) ?
- Ressentez-vous un changement dans les rapports avec les voisins/services publics ? Ressentez-vous un recul de la stigmatisation (insultes, mépris, intimidations, refus de dépôt de plainte, etc.) ?
- Que pensez-vous de la mise en place du parcours de sortir de prostitution ?
- Quels sont vos principaux problèmes/soucis de santé ? Observez-vous un changement depuis le passage de la loi ?
- Quelles sont les violences que vous avez constatées depuis un an (adapter en fonction du moment de l'entretien) ? Quelles différences avez-vous pu observer avant/après la loi ?

1. CONNAISSANCE DE LA LOI

- Que savez-vous de la nouvelle loi française sur la prostitution ?
- Avez-vous été impliqué dans la rédaction de cette loi en tant que travailleur du sexe ?
- Auriez-vous aimé être plus consulté ?

2. IMPACTS SUR L'ACTIVITÉ

- Avec la nouvelle loi, avez-vous constaté des changements dans votre activité, votre travail ? Lesquels ?

Idées de relance :

- Comment avez-vous vécu la fin de la pénalisation du racolage ? Est-ce un soulagement ? A-t-elle amélioré vos conditions de travail ? Comment ?
- Quelles nouvelles façons de faire avez-vous mises en place pour rencontrer des clients ?
Changement d'horaires ?
Préférence pour le téléphone, Internet ?
Intermédiaire ?
Autre ?
- Avez-vous été contacté par des intermédiaires qui se proposent de vous mettre en contact avec des clients ? Avez-vous recherché à entrer en contact avec des intermédiaires ?
- Avez-vous changé de lieu de travail ?
Changement de quartier / ville / pays ?
Travail indoor : en club, appartement, salon de massage, autre ?
- Ces changements de pratiques gênent-ils les contacts avec des associations ou services sociaux ?

- **Quels changements avez-vous observé dans vos relations avec le client, dans le profil des clients ?**

Idées de relance :

- Depuis que le client est pénalisé, y a-t-il moins de clients ? Si oui, beaucoup moins ou un peu moins ?
- Avez-vous constaté, depuis le passage de la loi, un changement de « profil » des clients ?
- Ressentez-vous que le client est plus stressé, plus inquiet ?
- Selon vous, l'attitude, le comportement des clients a-t-il changé ?
- Est-ce que les conditions de négociation avec le client ont changé ? Est-ce plus facile ? Plus difficile ?
- Dans la mesure où vous pourriez dénoncer le client, vous sentez-vous en meilleure position pour négocier avec le client ?
- Est-ce que vous imagineriez dénoncer le client s'il ne respecte pas le contrat ?
- Quels impacts les changements ont-ils eu sur vos prix, les services proposés, vos revenus ?

3. IMPACTS SUR LES RAPPORTS AVEC LA POLICE

- **En quoi vos rapports avec la Police ont-ils changé (depuis la fin de la pénalisation du racolage) ?**

Idées de relance :

- Observez-vous un changement de l'attitude des policiers à votre égard ?
- Comment intervient désormais la Police dans votre quartier/lieu de travail ? (comparer avant/après)
- Avez-vous été arrêté(e) par la Police depuis le passage de la nouvelle loi ?
Si oui développer les points suivants :
motifs de l'arrestation
conditions d'arrestations, de garde à vue : respectueuses ou non, usage des menottes, signature de documents non traduits, humiliations, etc.
envoi en centre de rétention ? Conditions de rétention.
- Avez-vous été témoin ou été impliqué(e) dans l'arrestation d'un client ? Que s'est-il passé pour vous (garde à vue, attitude de la police, information sur les droits, etc.) ?
- Avez-vous, depuis le passage de la loi, plus confiance en la Police ?

4. IMPACTS ATTENDUS OU PRESENTIS SUR LA STIGMATISATION ET L'ACCÈS AUX DROITS

- Ressentez-vous un changement dans les rapports avec les voisins/services publics ? Ressentez-vous un recul de la stigmatisation (insultes, mépris, intimidations, refus de dépôt de plainte, etc.) ?
- Que pensez-vous de la mise en place du parcours de sortir de prostitution ?

Idées de relance :

- Espérez-vous que la mise en place d'un parcours de sortir de prostitution va améliorer vos conditions de vie ?
- Souhaitez-vous faire une demande de prise en charge ? Si oui ou non, pourquoi ?
- Quelles seraient de bonnes conditions de prise en charge en vue d'arrêter la prostitution ?
- Quelles seraient les conditions minimales de prise en charge pour que vous soyez candidat(e) ?

5. IMPACTS SUR LA SANTÉ

- Quels sont vos principaux problèmes/soucis de santé ? Observez-vous un changement depuis le passage de la loi ?

Idées de relance :

- Niveau de stress ? Comment cela s'est-il manifesté ? (trouble du sommeil, trouble alimentaire, autre ?)
- Augmentation de la consommation d'alcool ? De tabac ? Autre ?
- Y a-t-il plus de demandes pour ne pas utiliser de préservatif ? Comment réagissez vous ?
- Pensez-vous à d'autres risques pour votre santé dans le cadre de votre travail ?

6. VIOLENCES

- Quelles sont les violences que vous avez constatées depuis un an (adapter en fonction du moment de l'entretien) ? Quelles différences avez-vous pu observer avant/après la loi ?

Idées de relance :

- Avez-vous été victimes de violence avant/après le passage de la loi :
 - insultes
 - vol
 - racket
 - violences physiques (des passants, des clients, des collègues...)
 - violences sexuelles, viol
- Qu'avez-vous mis en place pour prévenir les violences à votre rencontre, pour éviter les « clients » violents ?
 - participation à des groupes de discussion en ligne
 - échange de numéros de téléphone/numéros de plaques avec d'autres TDS
 - apprentissage de techniques d'autodéfense
 - autre
- Si vous avez été victime de violence, à qui avez-vous eu recours :
 - des proches
 - des collègues
 - des associations
 - la Police
- Si vous avez été victime de violence avez-vous porté plainte, entamé une procédure judiciaire ?
- Quelles sont à votre avis les difficultés rencontrées pour entamer une procédure judiciaire ?
- Observez-vous des changements depuis la nouvelle loi ?

7. ÉLÉMENTS STATISTIQUES

- Nationalité
- Tranche d'âge
- Nombres d'années dans le travail du sexe
- Lieu d'activité (ou lieu de l'entretien)
- Si personne étrangère :
 - Année d'arrivée en France
 - Statut administratif (titre de séjour (6 mois, un an, 10 ans), demandeur d'asile, sans-papiers).

GRILLE D'ENTRETIEN AVEC LES PROFESSIONNEL.ES/ RESPONSABLES ASSOCIATIFS

RÉSUMÉ DES QUESTIONS :

- Que pensez-vous de la loi de pénalisation des clients ?
- Globalement, qu'en pense le public que vous recevez ?
- Depuis le terrain, que pouvez-vous dire de la mise en application de la loi ?
- Dans quelle mesure les rapports entre les clients et les personnes que vous recevez ont ils changé depuis le passage de la loi ?
- Depuis l'application de la loi, observez-vous des changements dans l'activité des personnes que vous recevez ? Lesquels ?
- Quels effets la loi a-t-elle eu sur la vie quotidienne, sur la santé, le bien-être, les projets, des personnes que vous recevez ?
- Avez-vous l'impression que la loi touche davantage certaines travailleur.se.s du sexe que d'autres ? (personnes migrantes ; travail de rue ou du net ; ancienneté dans le travail du sexe ; lieux de pratiques, etc.)
- Depuis le passage de la loi, quels changements avez-vous observé dans les relations entre les travailleur.se.s du sexe ? (Concurrence ? Entraide ? Solidarité ?)
- Depuis le passage de la loi, quels changements avez-vous observés quant aux situations de stigmatisation ?
- Que pensez-vous et comment allez-vous (êtes-vous) vous impliquer dans le volet social de la loi ?

1. QUESTIONS INTRODUCTIVES

- Que pensez-vous de la loi de pénalisation des clients ?
- Globalement, qu'en pense le public que vous recevez ?

2. MISE EN APPLICATION DE LA LOI + RELATIONS À LA POLICE

- Depuis le terrain, que pouvez-vous dire de la mise en application de la loi ?

Idées de relance :

- Est ce que la Police contrôle ou verbalise des clients ?
- Que vous disent les personnes que vous recevez ?
Les TDS se font-ils.elles +/- contrôler ?
Présence nouvelle et/ou plus importante sur certains lieux de travail ?
Changement d'attitude/ de comportements de la part de la Police ?
- Oser d'avantage dénoncer une agression avec la loi ?

3. TRAVAIL (EFFETS DE LA LOI SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL)

- Dans quelle mesure les rapports entre les clients et les personnes que vous recevez ont changé depuis le passage de la loi ?

Idées de relance :

- Clients plus anxieux ?
- Clients plus exigeants (prix, lieux, pratiques à risques, échange num. tel., etc.) ?
- Possibilité/Difficulté à choisir son client ; négocier/imposer ses conditions.
- Augmentation des violences ?

- Depuis l'application de la loi, observez-vous des changements dans l'activité des personnes que vous recevez ? Lesquels ?

Idées de relance :

- Nouveaux lieux d'exercice ? Nécessité de se cacher ?
- Revenu ?
- Temps de travail ?
- Nouvelles méthodes de travail ? (ex : passage de la rue à Internet ? Travail indoor ?)

4. SANTÉ (EFFETS DE LA LOI SUR LES CONDITIONS DE SANTÉ)

- Quels effets la loi a-t-elle eu sur la vie quotidienne, sur la santé, le bien-être, les projets, des personnes que vous recevez ?

Idées de relance :

- Problèmes de santé liés aux conséquences de la loi (augmentation du temps de travail, baisse des revenus, etc.)
- Dégradation des conditions de vie et de travail ?
- Effet sur le niveau de stress (trouble humeur, de sommeil, alimentaire, etc.)
- Pratiques de prévention et relations avec les clients (ex : pression des clients à négocier l'usage du préservatif)
- En tant qu'association, voyez-vous plus ou moins de personnes, voyez-vous les mêmes personnes ?
- Êtes-vous plus sollicité qu'avant ? Avez-vous des difficultés à rester en contact avec certaines personnes ? Pourquoi ?

5. INÉGALITÉS/RAPPORTS ENTRE TDS

- Avez-vous l'impression que la loi touche d'avantage certaines TDS que d'autres ? (personnes migrantes ; TDS de rue ou du net ; ancienneté dans le travail du sexe ; lieux de pratiques, etc.)
- Depuis le passage de la loi, quels changements avez-vous observé dans les relations entre les TDS ? (Concurrence ? Entraide ? Solidarité ?)

6. STIGMATISATION

- Depuis le passage de la loi, quels changements avez-vous observés quant aux situations de stigmatisation ?

Idées de relance :

- Est-ce que les rapports avec le voisinage, les riverains ou les passants ont changé depuis loi ?
- Est-ce que vous constatez des changements dans la manière dont les TDS sont reçues dans les services sanitaires et sociaux ?

7. PARCOURS DE SORTIE

- Que pensez-vous et comment allez-vous (êtes-vous) vous impliquer dans le volet social de la loi ?

Idées de relance :

- Avez-vous fait une demande d'agrément ? Pourquoi avez-vous fait ce choix ?
- Combien de personnes dans vos programmes estimez-vous intéressées par le programme de sortie ?
- Combien ont exprimé le désir de faire une demande, combien accompagnez-vous dans la demande ?
- Pouvez-vous décrire les étapes du programme à partir d'exemples - le temps que ça a pris, les acteurs impliqués, ce qui fonctionne/ce qui ne fonctionne pas :
 1. Demande (demande formulée/demande proposée.)
 2. Instruction par la commission
 3. Inclusion dans le parcours : premier contact avec des travailleurs sociaux ?
- Pouvez-vous décrire les moyens que vous avez alloués à ce suivi ?
- Avez-vous reçu un soutien financier renforcé pour mettre en place ce suivi ? De la part de qui ?

PROFIL DES TRAVAILLEUR.S.E.S DU SEXE (ENTRETIENS QUALITATIFS)

Femmes	54	Pour les trois catégories de genre, nous avons respecté la façon de se présenter ou de se nommer des personnes. Ainsi les femmes se sont simplement dites "femmes" ou ont ajouté qu'elles étaient homosexuelles ou asexuelles. Les hommes se sont tous déclarés homosexuels, certains travaillaient en travestis. Les personnes trans se sont définies comme femmes transsexuelles, transformista ou trans. Quelques femmes trans ont tenu à être définies comme femmes et sont donc comptées parmi les "femmes".
Hommes/Travestis	5	
Personnes trans	11	
Âge		
18-29	15	
30-39	16	
40-49	24	
50-59	6	
60 ou plus	1	
Non renseigné	6	
NATIONALITÉ		
Europe et Afrique du Nord		
Algérie	3	Deux femmes trans, un travesti Tranches d'âge : 1 dans la vingtaine, 1 dans la trentaine, 1 dans la quarantaine Mode de travail : Travail de rue et par téléphone
Roumanie	4	4 femmes Tranches d'âge : 2 dans la vingtaine, 2 dans la trentaine Mode de travail : 4 travail de rue
Bulgarie	1	1 femme Tranches d'âge : 1 dans la trentaine Mode de travail : 1 travail de rue
France	14	1 homme, 1 femme trans, 12 femmes Tranches d'âge : 5 dans la vingtaine, 2 dans la trentaine, 5 dans la quarantaine, 2 dans la cinquantaine Mode de travail : 5 par internet (escort, touring) ; 8 travail de rue et camionnette dont une mixte avec contacts par téléphone
Asie		
Chine	13	13 femmes Tranches d'âge : 2 dans la trentaine, 8 dans la quarantaine, 2 dans la cinquantaine et 1 de plus de 50 ans. Mode de travail : 7 travail de rue, 1 dans la rue et par téléphone, 1 par téléphone exclusivement, 4 par internet (touring).



Amérique latine et Caraïbes		
Argentine	2	1 homme, 1 femme trans Tranches d'âge : 1 dans la quarantaine, 1 non renseignée Mode de travail : 1 travail de rue
Brésil	2	1 femme trans, 1 femme Tranches d'âge : 1 dans la quarantaine, 1 dans la soixantaine Mode de travail : 2 travail de rue et camionnette
Équateur	5	1 travesti, 2 femme trans, 2 femmes Tranches d'âge : 2 dans la trentaine, 2 dans la quarantaine, 1 dans la cinquantaine Mode de travail : 5 travail de rue et camionnette
Pérou	3	1 homme, 2 femmes trans Tranches d'âge : 1 dans la trentaine, 2 dans la quarantaine Mode de travail : 2 travail de rue, 1 mixte rue et interne
République dominicaine	1	1 femme Tranches d'âge : quarantaine Mode de travail : travail de rue, camionnette
Afrique		
Nigeria	15	15 femmes Tranches d'âge : 8 dans la vingtaine, 4 dans la trentaine, 1 dans la quarantaine, 2 non renseignées Mode de travail : 15 travail de rue
Autres femmes africaines (Ghana, Côte d'Ivoire, Cameroun, Guinée équatoriale)	5	5 femmes Tranches d'âge : 1 dans la vingtaine, 3 dans la quarantaine, 1 non renseigné Mode de travail : 5 travail de rue et camionnette
LIEU D'ACTIVITÉ		
Rue	26	<i>Plusieurs personnes ont travaillé ou travaillent de temps en temps en temps en établissement à l'étranger.</i>
Internet	11	
Établissement	1	
LIEU DE L'ENTRETIEN		
Chartes [3], Lille [5], Lyon [6], Nantes [9], Montpellier [3], Paris [29], Poitiers [3], Rouen [10], Toulouse [1]		

ENQUÊTE QUANTITATIVE AUPRÈS DES TRAVAILLEUR.S.E.S DU SEXE EN FRANCE

INTRODUCTION

En vue de documenter les conséquences de la loi du 13 avril 2016 sur la santé, la sécurité et les conditions de vie des travailleur.se.s du sexe en France, une enquête quantitative a été réalisée entre le 11 janvier et le 2 février 2018 auprès des travailleur.se.s du sexe rencontrés par des associations dans différentes villes françaises. Cette enquête vient en complément d'une enquête qualitative réalisée sur le même sujet entre juillet 2016 et février 2018.

RÉSUMÉ

Les résultats de cette enquête révèlent une nette dégradation des conditions de vie et de travail des travailleur.se.s du sexe en France depuis l'adoption de la loi du 13 avril 2016 « visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées ». Depuis l'instauration de cette loi, une majorité des travailleur.se.s du sexe interrogées disent avoir connu une baisse de leurs revenus et une dégradation de leur qualité de vie. Un grand nombre d'entre elles/eux se déclarent plus exposé.e.s aux violences et ont plus de difficultés à négocier le port du préservatif. Alors que cette loi visait à renverser la charge pénale en ne considérant plus les travailleur.se.s du sexe comme délinquant.e.s, leurs relations aux forces de l'ordre ne se sont pas améliorées pour une majorité d'entre elles/eux, et, pour une personne sur cinq, cette relation s'est même dégradée. L'enquête montre également que les travailleur.se.s du sexe sont très majoritairement opposé.e.s à la pénalisation des clients et à l'abolition de la prostitution.

Enfin, le parcours de sortie, instauré par la loi du 13 avril 2016, reste largement méconnu. Parmi les personnes en ayant connaissance, une majorité d'entre elles n'ont pas l'intention de faire une demande pour en bénéficier.

MÉTHODOLOGIE

L'enquête est basée sur un questionnaire court (en annexe) divisé en 3 parties :

1. Une première partie décrit les caractéristiques sociodémographiques des personnes enquêtées (âge, nationalité, genre, modalité et durée d'exercice du travail du sexe) ;
2. Une deuxième partie aborde les connaissances des personnes sur la loi du 13 avril 2016 et ses conséquences sur leurs conditions de vie et leurs pratiques professionnelles (exposition aux violences, évolution des revenus, de la durée du temps de travail, utilisation du préservatif, relations avec les forces de l'ordre...) ;
3. Une troisième partie est consacrée à la connaissance et l'intérêt du parcours de sortie prévu par la loi d'avril 2016.

Le questionnaire a été traduit en 5 langues (français, anglais, espagnol, roumain & chinois).

Au total, 9 associations ont collaboré à la réalisation de l'enquête (ARPS, Médecins du Monde, Cabiria, Grisélidis, ARCAT, le STRASS, Paloma, Les Amis du Bus des Femmes et le Collectif des femmes de Strasbourg-Saint-Denis).

L'enquête était réalisée sur une semaine donnée pour chacune des associations, sur leurs lieux d'intervention (à l'exception du STRASS). Au cours de la semaine, l'enquête était proposée de manière systématique à toutes les travailleur.se.s du sexe. L'entretien était réalisé, en face à face, par une personne de l'association.

Au total 738 personnes ont été invitées à répondre. 200 d'entre elles (27,1 %) n'ont pas souhaité répondre, 45 personnes n'étaient pas éligibles (car elles n'exerçaient plus le travail du sexe ou parce qu'elles avaient déjà répondu). Au total, 493 personnes (soit 71,1 % des personnes éligibles) ont effectivement répondu. 490 questionnaires ont pu être exploités (soit 84,1 % de l'ensemble des réponses récoltées).

Concernant le STRASS, le questionnaire a été adressé par email à l'ensemble des 250 adhérents (disposant d'une adresse email) via un auto-questionnaire en ligne. Le lien a été également diffusé via un groupe de discussion en ligne réservé aux travailleur.se.s du sexe qui regroupe 350 personnes. 93 questionnaires (soit 15,9 % de l'ensemble des réponses) ont été remplis par ce biais.

Au total 583 questionnaires ont pu être exploités. Les questions concernant l'impact de la pénalisation des clients ont été posées uniquement aux personnes exerçant le travail du sexe depuis au moins deux ans (soit 418 personnes ou 71,6 % de l'échantillon total). La question concernant les souhaits de soutien dans le parcours de sortie a été posée uniquement aux personnes connaissant le dispositif et qui ont l'intention de faire une demande pour en bénéficier (soit 60 personnes).

LE PROFIL DES PERSONNES INTERROGÉES

La grande majorité (82,5 %) des répondant.e.s sont des femmes cisgenres. L'âge moyen des répondant.e.s au moment de l'enquête était de 41 ans. L'âge moyen auquel elles/ils ont commencé à exercer le travail du sexe est de 33 ans. Ces personnes exercent en moyenne le travail du sexe depuis 6 ans et demi (min.= 1 semaine, max.=41 ans, médiane= 3 ans).

Plus de 78 % des personnes interrogées sont de nationalité étrangère. Les régions d'origine les plus représentées sont l'Asie (32,8 %), l'Afrique (25,4 %) et l'Amérique latine (10,6 %). Une personne interrogée sur cinq est de nationalité française.

Les personnes interrogées travaillent dans 26 villes en France (y compris l'Île de la Réunion). Certaines personnes déclarent travailler dans plusieurs lieux. Les villes de pratique les plus représentées sont Paris (47,2 %) et Lyon (22,3 %).

Les modalités de rencontre avec le client les plus répandues sont la rue (61,7 %) et Internet (20,8 %).

LES PRINCIPAUX RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

UNE DÉTÉRIORATION FORTE DE LA QUALITÉ DE VIE DES TRAVAILLEUR.S.E.S DU SEXE

Près de 63 % des répondant.e.s ont vu leur qualité de vie se détériorer au cours des deux dernières années. Plus de 78 % d'entre elles/eux ont observé une diminution de leurs revenus depuis avril 2016. Par ailleurs, 42,3 % des répondant.e.s ont observé une augmentation des violences depuis deux ans et pour plus de 38 % d'entre elles/eux, il est devenu plus difficile de négocier le port du préservatif avec le client.

Pour pallier la baisse de leur activité, 37,6 % des répondant.e.s déclarent avoir augmenté leurs horaires de travail, tandis que 33,6 % les ont au contraire diminués.

Environ 50 % des répondant.e.s n'observent ni d'amélioration, ni de détérioration dans leurs relations avec la police au cours des deux dernières années, et 20,6 % estiment qu'elles se sont détériorées.

UNE HOSTILITÉ GÉNÉRALE À LA PÉNALISATION DES CLIENTS ET À L'ABOLITION DE LA PROSTITUTION

Une très grande majorité (80,4 %) des personnes sont au courant de l'instauration de la pénalisation des clients par la loi d'avril 2016. Plus de 87 % des personnes interrogées sont défavorables à cette pénalisation et seules 3,4 % s'y déclarent favorables. Ces résultats sont comparables à ceux retrouvés dans l'étude de Nicola Mai en 2015 au cours de laquelle 98 % des travailleur.se.s du sexe se sont déclarées opposées à la pénalisation des clients¹.

Plus de 80 % des répondant.e.s sont hostiles à l'abolition de la prostitution, et seulement 8,2 % y sont favorables.

¹ http://www.lames.cnrs.fr/IMG/pdf/RESUME_ETUDE_PENALISATION-2.pdf

UN PARCOURS DE SORTIE MAL CONNU ET PEU ATTRACTIF

Moins de 40 % des personnes interrogées connaissent l'existence du parcours de sortie de la prostitution et, parmi elles, seules 4,8 % avaient entamé des démarches pour en bénéficier et 26,3 % déclarent envisager de faire une demande pour y entrer.

Parmi les personnes interrogées qui aimeraient changer d'activité, le soutien qu'elles considèrent le plus utile serait l'obtention d'un titre de séjour (49,3 %), suivie d'une allocation financière (16,9 %) et d'une aide au logement (15,3 %).

LIMITES DE L'ÉTUDE

Bien que le nombre de personnes ayant participé à l'enquête soit important, l'étude présente certaines limites méthodologiques. Les travailleur.se.s du sexe constituent une population souvent cachée et mal connue, ne nous permettant pas de construire un échantillon représentatif de l'ensemble des travailleur.se.s du sexe résidant en France. L'étude présente d'autre part un biais de sélection puisque seules ont été interrogées les personnes ayant fréquenté les associations travaillant auprès de ce public. Il est probable que cette population présente des caractéristiques particulières, par rapport à celle qui ne fréquente pas les associations, et soit davantage sensibilisée en particulier aux questions liées à la loi contre le système prostitutionnel. À ce titre les résultats présentés ici ne peuvent être considérés comme entièrement représentatifs de l'ensemble des personnes exerçant le travail sexuel en France.

On peut également identifier un biais de mémoire potentiel dans la mesure où les personnes étaient amenées à se rappeler de leurs pratiques avant et après le passage de cette loi.

CONCLUSIONS

Les résultats de cette enquête révèlent les conséquences néfastes de la loi d'avril 2016 sur la santé, la sécurité et les conditions de vie et de travail des travailleur.se.s du sexe en France. Ils confirment par ailleurs les conclusions de l'enquête qualitative menée en 2016/2017. Le parcours de sortie reste mal connu. Quant au soutien proposé, il est trop faible et conditionné à trop de critères pour susciter l'adhésion des travailleur.se.s du sexe. La pénalisation des clients constitue de ce fait une grave atteinte aux intérêts des travailleur.se.s du sexe et aggrave les risques sanitaires et les risques de violences auxquelles elles/ils sont confronté.e.s.

TABLEAUX DES DONNÉES

TABLEAU 1 - IDENTITÉ DE GENRE		
Femme	82,5%	481
Homme	4,5%	26
Transgenre	12,3%	72
Non renseigné	0,7%	4
Total général	100%	583

TABLEAU 2 - ÂGE DES RÉPONDANTE.S		
< 20	1,0%	6
20-24	14,8%	86
25-29	11,7%	68
30-34	8,4%	49
35-39	9,4%	55
40-44	10,1%	59
45-49	17,0%	99
50-54	14,2%	83
55-59	6,2%	36
> 60	4,8%	28
Non renseigné	2,4%	14
Total général	100%	583

*Maximum 73; Minimum 16;
Médiane 41; Moyenne 39

TABLEAU 3 - NATIONALITÉ (PAR RÉGIONS)		
Asie	32,8%	191
Afrique	25,4%	148
France	10,6%	117
Amérique latine	20,1%	62
Europe (hors France)	10,2%	59
Non renseigné	0,9%	6
Total général	100%	583

TABLEAU 5 - LIEU / VILLE DE TRAVAIL		
Paris	47,2%	275
Lyon	22,3%	130
Toulouse	7,7%	45
La Réunion	6,2%	36
Nantes	5,5%	32
Autres lieux / villes	7,9%	46
Plusieurs lieux	1,0%	6
Non renseigné	2,2%	6
Total général	100%	583

TABLEAU 6 - DURÉE D'EXERCICE DU TRAVAIL SEXUEL (EN ANNÉES)		
> 2	28%	165
2 à 4	30%	172
5 à 9	17%	102
10 à 19	14%	80
20+	10%	59
Non renseigné	1%	5
Total général	100%	583

TABLEAU 7 - ÂGE DU DÉBUT DU TRAVAIL DU SEXE		
< 20	10,5%	61
20-24	25,2%	147
25-29	10,5%	61
30-34	10,5%	61
35-39	6,7%	39
40-44	10,1%	55
45-49	15,1%	88
50-54	6,2%	36
55-59	2,7%	16
> 60	0,5%	3
Non renseigné	2,7%	16
Total général	100%	583

* Max. 65 ; Min. 10 ; Moyenne 33 ; Médiane 30

TABLEAU 8 - CONNAISSANCE DE LA PÉNALISATION DES CLIENTS		
Oui	80,4%	469
Non	18,7%	109
Non renseigné	0,9%	5
Total général	100%	583

TABLEAU 9 - AVIS SUR LA PÉNALISATION DES CLIENTS		
Non, je ne suis pas favorable	87,7%	511
Je ne sais pas / Pas d'avis	7,4%	43
Oui, je suis favorable	3,4%	20
Non renseigné	1,5%	9
Total général	100%	583

TABLEAU 10 - EXPOSITION AUX VIOLENCES DEPUIS AVRIL 2016		
Aucun changement observé	45,5%	190
Plus qu'avant	42,3%	177
Moins qu'avant	9,3%	39
Non renseigné	2,9%	12
Total général	100%	418

TABLEAU 11 - ÉVOLUTION DES REVENUS DEPUIS AVRIL 2016		
Diminués	78,2%	327
Aucun changement	15,6%	65
Augmentés	3,1%	13
Non renseigné	3,1%	13
Total général	100%	418

TABLEAU 14 - CHANGEMENT QUALITÉ DE VIE DEPUIS AVRIL 2016		
Détériorée	62,9%	63
Aucun changement	28,9%	21
Améliorée	4,1%	17
Non renseigné	4,1%	17
Total général	100%	418

TABLEAU 12 - ÉVOLUTION DES HORAIRES DE TRAVAIL DEPUIS AVRIL 2016		
Augmentés	37,6%	157
Diminués	33,7%	141
Aucun changement	25,8%	108
Non renseigné	2,9%	12
Total général	100%	418

TABLEAU 15 - CHANGEMENT RELATIONS AVEC LA POLICE DEPUIS AVRIL 2016		
Aucun changement observé	49,5%	207
Détériorées	20,6%	86
Pas concerné(e)	19,1%	80
Améliorées	8,9%	37
Non renseigné	1,9%	8
Total général	100%	418

TABLEAU 13 - NÉGOCIATION DU PRÉSERVATIF DEPUIS AVRIL 2016		
Aucun changement	50,0%	209
Moins facile	38,3%	160
Plus facile	6,0%	25
Pas concerné(e)	3,3%	14
Non renseigné	2,4%	10
Total général	100%	418

TABLEAU 16 - AVIS PAR RAPPORT À L'ABOLITION DE LA PROSTITUTION		
Défavorable	80,3%	468
Je ne sais pas / Pas d'avis	10,5%	61
Favorable	8,2%	48
Non renseigné	1%	6
Total général	100%	583

TABLEAU 17 - CONNAISSANCE DU PARCOURS DE SORTIE		
Non	59,0%	344
Oui	39,1%	228
Non renseigné	1,9%	11
Total général	100%	583

TABLEAU 19 - INTENTION DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARCOURS DE SORTIE		
Je ne sais pas	13,6%	31
Non	58,3%	133
Oui	26,3%	60
Non renseigné	1,8%	4
Total général	100%	228

TABLEAU 18 - DEMANDE PARCOURS DE SORTIE EN COURS		
Non	94,3%	215
Oui	4,8%	11
Non renseigné	0,9%	2
Total général	100%	228

TABLEAU 20 - TYPE DE SOUTIEN VOULU SI INTENTION DE DEMANDER PARCOURS SORTIE		
Un titre de séjour	60,0%	36
Aide au logement	15,0%	9
Une formation	11,7%	7
Une allocation financière	6,7%	4
Autres réponses	5,0%	3
Non renseigné	1,7%	1
Total général	100%	60

LE QUESTIONNAIRE

Sondage auprès des travailleur.se.s du sexe concernant la loi du 13 avril 2016

- a) Ville/Lieu : _____ d) Date : __ / __ / 2018
- b) Sexe/Identité de genre : ₁ Trans ₂ Femme ₃ Homme
- c) Nationalité : _____ e) Âge : _____ ans
- 1) Mode de contact avec les clients (plusieurs réponses possibles) :
₁ Rue ₂ Internet/Téléphone ₃ Établissements (salon de massage, bar, club...) ₄ Autre
- 2) Depuis combien de temps exercez-vous le travail sexuel/prostitution ? _____ ans
- 3) En avril 2016 une loi a été votée qui pénalise les clients, êtes-vous au courant ? ₁ Oui ₂ Non
- 4) Êtes-vous favorable à la pénalisation des clients ? ₁ Oui ₂ Non ₃ Ne sait pas

Si vous avez commencé le travail sexuel **après avril 2016**, passez directement à la question 11

- 5) Depuis avril 2016 êtes-vous exposé(e) aux violences :
₁ Plus qu'avant ₂ Moins qu'avant ₃ Aucun changement observé
- 6) Depuis avril 2016, vos revenus ont :
₁ Augmenté ₂ Diminué ₃ Aucun changement observé
- 7) Depuis avril 2016, vos horaires de travail ont :
₁ Augmenté ₂ Diminué ₃ Aucun changement observé
- 8) Depuis avril 2016, la négociation du port de préservatif avec le client vous semble :
₁ Plus facile ₂ Moins facile ₃ Aucun changement observé ₄ Pas concerné(e)
- 9) Depuis avril 2016, votre qualité de vie s'est :
₁ Améliorée ₂ Détériorée ₃ Aucun changement observé
- 10) Depuis avril 2016, vos relations avec la Police se sont :
₁ Améliorées ₂ Détériorées ₃ Aucun changement observé ₄ Non concerné(e)
- 11) Pensez-vous qu'il faut abolir la prostitution ? ₁ Oui ₂ Non ₃ Ne sait pas
- 12) La loi d'avril 2016 prévoit la création d'un « parcours de sortie » pour arrêter le travail du sexe / la prostitution. Êtes-vous au courant ? ₁ Oui ₂ Non
- 13) Avez-vous fait une demande de parcours de sortie ? ₁ Oui ₂ Non
- 14) Avez-vous l'intention de faire la demande de parcours de sortie ? ₁ Oui ₂ Non ₃ Ne sait pas

Si oui à la question 13 ou 14 :

- 15) Si vous souhaitez changer d'activité quelle serait pour vous l'aide la plus importante ? (une seule réponse)
- ₁ Aide au logement
₂ Titre de séjour
₃ Allocation financière
₄ Formation
₅ Autre, précisez _____

Pour la saisie : Saisi Enquête n° _____

